

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA GOUVERNANCE DE JAMES MURRAY PENDANT LE RÉGIME MILITAIRE
DANS LE GOUVERNEMENT DE QUÉBEC, 1760-1764

RAPPORT DE RECHERCHE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTICULIÈRE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
FRÉDÉRIK COUTU

AVRIL 2012

REMERCIEMENTS

Mes remerciements sincères vont d'abord à mon directeur, M. Jean-Philippe Garneau, pour ses précieux conseils, ses nombreuses lectures ainsi que pour ses explications patientes.

Mes remerciements tout spéciaux vont ensuite à mon très cher oncle Denis. Il m'a aidé moralement à atteindre le but que je m'étais fixé avec ce projet. Sans lui, je n'y serais jamais parvenu. Et dire que tout a commencé lorsque nous habitons ensemble...

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à Mme Sarah de Bogui, chef de la bibliothèque des livres rares et des collections spéciales de l'Université de Montréal, qui a gentiment partagé avec moi des informations précieuses issues de ses propres recherches concernant le « *Journal de Murray* ». Un remerciement tout spécial à M. Normand Trudel, mon bibliothécaire favori, qui m'apporta une aide déterminante au cours de mon parcours.

Mille mercis à mon ami David Livernoche qui maintes fois a accepté de poser les yeux sur les différentes versions de mon travail.

Merci à mon frère Jean-Michel grâce à qui la mise en page ne fut pas l'«apocalypse» appréhendée.

Merci à mes parents, à Louis-Philippe et surtout, à mes grands-parents pour leurs encouragements latents mais toujours présents.

Ma reconnaissance va surtout à mon amour Rachel qui m'a soutenu pendant cinq longues années, faisant preuve d'une compréhension sans borne et d'un indéfectible support. Maintenant, je pourrai me consacrer à nos projets de vie qui ont déjà trop attendus...

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|------|
| LISTE DES TABLEAUX..... | VI |
| RÉSUMÉ..... | VII |
| INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE I ÉLABORATION DU PROJET DE RECHERCHE ET CADRE D'ANALYSE | 3 |
| 1.1 Bilan historiographique | 3 |
| 1.1.1 Le Gouvernement militaire | 3 |
| 1.1.2 Les synthèses historiques | 10 |
| Les historiens anglophones | 10 |
| Les historiens francophones..... | 12 |
| 1.1.3 Mémoires et thèses..... | 14 |
| 1.1.4 La milice et la gouvernance | 17 |
| 1.2 Description de la source et méthodologie..... | 22 |
| 1.3 Démarche et objectifs | 27 |
| CHAPITRE II RÉQUISITIONS ET CORVÉES Durant LE RÉGIME MILITAIRE | 30 |
| 2.1 Réquisitions et corvées dans le « Journal de Murray » | 31 |
| 2.1.1 Le logement des troupes d'occupation..... | 32 |
| 2.1.2 Le bois de chauffage | 35 |
| 2.1.3 La paille, l'avoine et le foin | 44 |
| 2.1.4 Le charroi et le voiturage | 49 |
| 2.1.5 Les autres réquisitions..... | 52 |
| 2.2 Les capitaines de milice dans le système de réquisitions et de corvées | 55 |
| 2.2.1 Responsabilités des capitaines de milice..... | 56 |
| 2.2.2 La participation effective des capitaines de milice | 59 |
| 2.3 Conclusion..... | 63 |

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE III MESURES PRESCRIPTIVES DU RÉGIME MILITAIRE..... | 66 |
| 3.1 Les mesures prescriptives..... | 67 |
| 3.1.1 Mesures prescriptives concernant les vivres..... | 69 |
| 3.1.2 Le commerce..... | 75 |
| 3.1.3 La voirie..... | 78 |
| 3.1.4 La santé, la sureté et la tranquillité publique..... | 80 |
| 3.1.5 La discipline des mœurs..... | 85 |
| 3.1.6 Autres dispositions légales contextuelles au Régime militaire..... | 88 |
| 3.2 Rôle des capitaines de milice dans la genèse, la diffusion et l'application des ordonnances..... | 96 |
| 3.3 Conclusion..... | 100 |
| CONCLUSION..... | 103 |
| APPENDICE A PHOTO DU MANUSCRIT DU « <i>JOURNAL DE MURRAY</i> »..... | 107 |
| APPENDICE B PHOTO DES ARTICLES DE JOURNAUX VARIÉS, DES CARICATURES ET DES ILLUSTRATIONS D'ACTIVITÉS SPORTIVES CONTENUS DANS LA PARTIE SPICILÈGE 1/2..... | 108 |
| APPENDICE C PHOTO DES ARTICLES DE JOURNAUX VARIÉS, DES CARICATURES ET DES ILLUSTRATIONS D'ACTIVITÉS SPORTIVES CONTENUS DANS LA PARTIE SPICILÈGE 2/2..... | 109 |
| APPENDICE D PHOTO DE L'INDEX DU CAHIER DE TYPE SCRAPBOOK QUI CONTENAIT LE « <i>JOURNAL DE MURRAY</i> »..... | 110 |
| APPENDICE E PHOTO DU FILIGRANE IDENTIFIÉ SUR LES PAGES 2 DU « <i>JOURNAL DE MURRAY</i> »..... | 111 |
| APPENDICE F PHOTO DE L'ANCEINNE RELUIRE DU CAHIER DE STYLE SCRAPBOOK (GAUCHE) ET DU « <i>JOURNAL DE MURRAY</i> » (DROITE) DANS SA NOUVELLE RELIURE..... | 112 |
| APPENDICE G PHOTO VUE DU PALAIS ÉPISCOPAL ET DES RUINES, QUÉBEC, 1759, EAU-FORTE DE RICHARD SHORT, COPIE RÉALISÉE EN 1863..... | 113 |

BIBLIOGRAPHIE..... 114

LISTE DES TABLEAUX

| | Page |
|-------------|--|
| Tableau 2.1 | État de la livraison des cordes de bois au 9 août 176238 |
| Tableau 2.2 | Ajustement de la réquisition de cordes de bois du 11 novembre 176240 |
| Tableau 2.3 | Répartition géographique et quantitative des réquisitions de bois 1762 – 1763...43 |
| Tableau 2.4 | Répartition géographique et quantitative des réquisitions de paille octobre 1760 à février 176447 |
| Tableau 2.5 | Réquisitions de minots d’avoine 1760-1764.....48 |
| Tableau 2.6 | Réquisitions de foin48 |
| Tableau 2.7 | Nombres de véhicules* réquisitionnés (1760-1764).....51 |
| Tableau 2.8 | Nombre d’entrées « corvées et réquisitions » dans le « <i>Journal de Murray</i> ».....54 |

RÉSUMÉ

Notre sujet d'étude porte sur les rapports entre gouvernants et gouvernés, durant le Régime militaire dans le district de Québec, sous l'administration de James Murray. Au lendemain de la prise de Québec, James Murray, qui allait devenir gouverneur militaire de ce district, dut organiser un gouvernement transitoire et ainsi affirmer son autorité sur une population de culture, de traditions et de langue différente. Sachant que l'invasion du Canada fut d'une violence certaine, tant au niveau des destructions matérielles à grande échelle qu'au niveau des conditions dans lesquelles se déroulèrent les opérations de défense de la colonie, nous nous interrogeons sur la nature de l'occupation des vainqueurs ainsi que sur les moyens mis en place par les autorités militaires dans l'exercice de leur gouvernance, au cours des quatre années du Régime militaire.

À cet égard, un document de première importance a été découvert récemment. Il se présente comme étant les « *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764* ». Ce recueil de soixante-neuf feuillets écrits recto-verso représente une source d'informations unique et tout à fait remarquable pour une enquête historique liée à cette période charnière de la colonisation britannique, d'autant plus que les recherches précédentes ne semblent pas avoir bénéficié d'un tel document concernant ce district. Notre travail s'emploie donc à analyser, de façon systématique, le contenu de ce « *Journal de Murray* », ce qui nous a permis d'apporter un éclairage important sur l'action régulatrice des occupants tout en y soulignant le rôle des capitaines de milice auxquels la plupart des entrées du recueil s'adressent. L'étude de cette source identifie donc aussi les enjeux et les difficultés de la gouvernance.

Il en ressort un portrait assez nuancé de la situation dans laquelle les militaires britanniques et leurs auxiliaires doivent compter sur la collaboration des civils, grâce à laquelle ils mettent en œuvre une gestion inscrite plutôt dans la continuité du régime colonial précédent, un peu par la force des choses, mais aussi pour mieux légitimer l'autorité militaire en place.

XVIII^e SIÈCLE, GOUVERNEMENT MILITAIRE, HISTOIRE, OCCUPATION
MILITAIRE, NOUVELLE-FRANCE, ADMINISTRATION, QUÉBEC (PROVINCE)

INTRODUCTION

Lorsque James Murray prit en charge le gouvernement provisoire dans le district de Québec en 1759, il avait tout intérêt à créer les modalités d'une cohabitation mutuellement tolérable entre son gouvernement et les habitants de la Nouvelle-France récemment vaincus. Dès son arrivée, il était urgent pour le nouveau gouverneur de répondre aux nécessités immédiates avec l'arrivée de l'hiver et les dévastations de la guerre. Il lui fallait protéger son armée et mettre en place une administration civile la plus efficace possible dans les circonstances.

Plusieurs historiens se sont penchés sur cette période de transition entre le Régime français et le Régime anglais dans la colonie. De manière générale, la plupart d'entre eux ont vu d'un œil plutôt favorable le Régime militaire. De plus, les recherches sur le district de Québec se sont butées, jusqu'à récemment, aux lacunes documentaires de l'administration quotidienne du gouverneur en charge, James Murray.

La récente découverte d'un document se présentant comme les « *Textes réglementaires du Gouverneur Murray*¹ » nous invite à réévaluer l'interprétation faite jusque là par les historiens. Le « *Journal de Murray* » constitue une source d'informations de premier plan pour évaluer l'attitude des nouveaux maîtres dans le district de Québec : plus de 440 instructions, en français, (ordonnances, règlements, réquisitions, etc.) pour comprendre la gouvernance qui s'installe, les mécanismes de régulation sociale, la réaction des vaincus... et un peu de la vie quotidienne des habitants du territoire, désormais orphelin de leur mère patrie. Cette toute nouvelle source prédominera donc dans notre analyse des rapports entre gouvernants et gouvernés durant l'occupation militaire.

Notre rapport de recherche se divise en trois parties. Dans le premier chapitre, nous effectuons d'abord un survol de l'historiographie entourant le Régime militaire, ainsi que la

¹ ____, *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764*, Université de Montréal, collection spéciale Melzack, REF-2/MZZ MZmz023, 137 pages. Dorénavant cité ainsi : *Journal de Murray*.

question de la gouvernance et du rôle des capitaines de milice. C'est dans ce chapitre que nous présentons la problématique de notre étude, notre source ainsi que la méthodologie employée.

Dans le chapitre suivant, nous nous intéressons surtout à la question de l'organisation des réquisitions et des corvées exigées à la population conquise. Nous examinons plus particulièrement le rôle des capitaines de milice dans ce système de prestation fiscale tout en essayant d'y mesurer la réponse des habitants.

Dans le dernier chapitre, nous étudions l'activité réglementaire du Gouvernement militaire dans l'administration générale du district. Au passage, nous analyserons le discours et la manière dont le contenu des règlements était présenté à la population. Encore une fois, nous réfléchissons au rôle des capitaines de milice dans la genèse, la diffusion et l'application de ces règlements.

CHAPITRE I

ÉLABORATION DU PROJET DE RECHERCHE ET CADRE D'ANALYSE

« *Moins grands sont les sacrifices que nous exigeons de l'ennemi et moins sont considérables les efforts que nous devons attendre de sa résistance*».
- Carl von Clausewitz dans *De la Guerre*²-

1.1 Bilan historiographique

Notre sujet relève, d'une part, de l'histoire politique parce que nous étudions le rapport gouvernants/gouvernés (et plus généralement la question du pouvoir), et d'autre part, de l'histoire militaire dans la mesure où nous examinons ce problème dans le contexte particulier d'un gouvernement militaire. Ce chapitre est donc principalement consacré à la recension des travaux qui se penchent sur le Gouvernement militaire de James Murray, en passant également par la question de la milice et de la gouvernance.

1.1.1 Le Gouvernement militaire

À l'exception de quatre monographies parues entre 1952 et 1999, de l'historien Marcel Trudel, le Régime militaire et le problème de la gouvernance semblent généralement peu intéresser les historiens. Leurs études sont souvent circonscrites au déroulement chronologique du Régime militaire, ou alors, elles constituent de brèves évocations insérées dans des récits plus larges, comme si entre la capitulation de Montréal et l'application de la Proclamation Royale, rien ne s'était passé. Il nous importe donc, à ce stade-ci, de dresser un inventaire des écrits concernant le Gouvernement militaire et, puisque les appréciations à son sujet ne datent pas d'hier, nous nous proposons d'en retracer les principales depuis la fin du

² Carl von Clausewitz, *De la guerre*, Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1989, p.41.

XVIII^e siècle. Comment les historiens ont-ils interprété cette période charnière et quels indices nous laissent-ils concernant le type de gouvernance des militaires britanniques et particulièrement de James Murray?

Dès 1784, Pierre Du Calvet, marchand, juge de paix et seigneur, fut le premier à porter de très sévères critiques à l'égard du Gouvernement militaire. Il s'agit d'un témoin privilégié qui collabora avec le gouvernement de Murray en acceptant d'enquêter sur les Acadiens au cours d'une expédition à Restigouche en 1761³. On retrouve même une mention de lui dans le « *Journal de Murray*⁴ ». Notons cependant qu'au moment de la publication de son « *Appel à la justice de l'État [...]*⁵, il était en froid avec le gouverneur Haldimand⁶ et que par la suite, on lui attacha une réputation de pamphlétaire fort mal informé⁷.

Puis une soixantaine d'années passèrent avant que Michel Bibaud⁸, professeur, journaliste et auteur, ne vienne contrebalancer la perception de Du Calvet dans son livre « *Histoire du Canada et des Canadiens, sous la domination anglaise 1760–1830* » (1844). Il proposa plutôt que le Régime militaire avait finalement fait preuve de bienveillance et de générosité. D'ailleurs, une trentaine d'années plus tard, les officiers de milice Jacques Viger, Jacques Labrie et Louis Plamondon reproduisirent, dans leur volume intitulé « *Règne*

³ Pierre Du Calvet, Dictionnaire Biographique du Canada en ligne, Volume IV, Université de Toronto et Université Laval, 2000, <http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=1873&&PHPSESSID=t3agv5qvv5fktojbmIn6nndmk2>, (13 septembre 2011). Du Calvet aura reçu 24 livres pour cette expédition. Voir aussi Arthur Maheux, *Ton histoire est une épopée...*, Québec, Charrier et Dugal, 1941, p.39.

⁴ Journal de Murray, p.53.

⁵ Pierre Du Calvet, *Appel à la justice de l'État [...]*⁵ » ; ou recueil de lettres au roi, au prince de Galles, et aux ministres ; avec une lettre à messieurs les Canadiens, [...] une lettre au général Haldimand lui-même ; enfin une dernière lettre à milord Sidney [...], Londres, 1784, 320 pages.

⁶ Voir l'article sur Pierre Du Calvet dans le Dictionnaire biographique du Canada, volume IV.

⁷ Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, p. XXIII. Sulte fait aussi mention de Du Calvet en l'associant au terme de pamphlétaire. Voir Benjamin Sulte, « Le Régime militaire 1760-1764 », dans *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1905, p. LXXXVIII.

⁸ Michel Bibaud, Dictionnaire Biographique du Canada en ligne, volume VIII, Université de Toronto et Université Laval, 2000, <http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=3785&interval=20 & & PHPSESSID=t3_agv5qvv5fktojbmIn6nndmk2>, (13 septembre 2011).

*militaire en Canada*⁹ » (1872), des lettres qu'ils avaient précédemment adressées à Michel Bibaud. Dans ces lettres, ils s'accordèrent à reconnaître que le Régime militaire n'avait pas été un régime d'oppression.

Entre temps, à une époque où un vent de nationalisme et de romantisme littéraire s'élevait sur les rives du Saint-Laurent, François-Xavier Garneau dépeignit les quatre années du Régime militaire aux couleurs de la tyrannie. Dans le deuxième tome de son « *Histoire du Canada* (1859) », il jugea très durement le travail des gouverneurs qui, selon lui, ne respectèrent pas les engagements des deux capitulations¹⁰. N'adhérant pas du tout à la vision de Garneau et en réponse à celui-ci, l'écrivain et avocat James-MacPherson Le-Moine publia un texte intitulé « *Le premier Gouverneur anglais de Québec James Murray* », dans les *Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*¹¹ pour l'année 1891. Il y voyait plutôt Murray comme étant généreux et compatissant, malgré la rigueur de certaines de ses punitions.

Bref, en cette fin de XIX^e siècle, il n'y avait pas de consensus entre les premiers représentants de l'historiographie traditionnelle. N'oublions pas cependant qu'il ne s'agissait pas d'études menées par des historiens professionnels, du moins, par des historiens dont la démarche historique et la rigueur correspondait aux critères que nous connaissons aujourd'hui.

Au début du XX^e siècle, l'historien Benjamin Sulte voulut remettre les pendules à l'heure en publiant, lui aussi, en appendice des *Mémoires de la Société royale du Canada*, son texte « *Le Régime militaire, 1760-1764* ». En somme, l'auteur y affirme que « jamais

⁹ Jacques Viger et al., *Règne militaire en Canada ou administration judiciaire de ce pays par les Anglais du 8 septembre 1760 au 10 août 1764*, Montréal, Presses à Vapeur de « La Minerve », 328 pages.

¹⁰ François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada*, Tome II, Montréal, 1882, p.392.

¹¹ Elles contiennent les textes des communications présentées lors du colloque annuel afin de favoriser la diffusion des travaux de la Société. Le gouvernement fédéral participait au financement de ce périodique annuel qui se voulait le véhicule de la science et des lettres canadiennes. Pour cette référence, voir : James-MacPherson Le-Moine, *Le premier gouverneur anglais de Québec, James Murray*, dans « Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada pour l'année 1890 », tome 8, Montréal, Dawson, 1891, section 1, chap. 7, p.73-86.

conquête ne s'était terminée aussi pacifiquement » (p.XLVI). Il alla même jusqu'à suggérer que le Régime militaire fut un gouvernement de « bon père de famille », plus clément que le dur régime de l'absolutisme français. En fait, l'auteur semble faire preuve d'une indulgence exagérée envers le « Régime anglais ». Dans le même ordre d'idée, une soixantaine d'années après la parution de l'« *Histoire du Canada* » (1859), Thomas Chapais, alors professeur d'histoire à l'Université Laval, viendra réfuter la conception trop draconienne de Garneau à propos du « Règne militaire ». Dans le premier tome de son « *Cours d'histoire du Canada* », il qualifie d'excessif le jugement de Garneau. À son avis, un régime qui faisait participer les capitaines de milices à l'administration de la justice, qui donnait des greffiers et des procureurs canadiens-français, qui maintenait les lois et les coutumes françaises n'était pas aussi tyrannique qu'on l'avait représenté¹². Ce point de vue sera ensuite soutenu par l'abbé Ivanhoé Caron dans deux ouvrages subséquents, « *Les Canadiens au lendemain de la capitulation de Montréal* » (1921) et « *La colonisation de la Province de Québec, début du régime anglais, 1760-1791* » (1923). Selon lui, la conduite judicieuse du vainqueur lui attira la sympathie des Canadiens, qu'elle rassurait en leur laissant entrevoir l'avenir sous des couleurs moins sombres¹³.

À peu près à la même époque, Lionel-Adolphe Groulx, chef de file de l'École dite nationaliste, percevait l'occupation militaire comme ayant été quelquefois onéreuse, mais jamais oppressive¹⁴. Elle avait été, selon lui, difficile à supporter en fonction des corvées excessives et mal rétribuées, mais elle avait aussi été dans de bonnes dispositions à l'égard des pauvres et des plus démunis de la colonie. Groulx mentionne même qu'Amherst ne méritait pas les anathèmes de Garneau car, explique-t-il, « il fit de son mieux »¹⁵.

Vingt ans passeront avant qu'un autre homme d'Église et historien, le père Arthur Maheux, professeur à l'Université Laval, exprime son désaccord avec l'interprétation de Garneau. En se référant au juriste Hugo van Groote (Grotius), qui posa les fondations du droit

¹² Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*, Tome 1, 1760-1791, J.-P. Garneau, 1919, p.7-8.

¹³ Ivanhoé Caron, *La colonisation de la province de Québec*, Québec, L'action sociale, 1923, p.7.

¹⁴ Lionel Groulx, *Lendemain de conquête. Cours d'histoire du Canada à l'Université de Montréal*, Montréal, Bibliothèque de l'Action française, 1920, p.66.

¹⁵ *Ibid.*, p.72.

international au dix-septième siècle, Maheux estime que le conquérant possédait un droit absolu sur la population conquise et qu'il lui était légitime d'appliquer les lois martiales¹⁶. Or, dans un souci de bienveillance, Murray aurait plutôt opté pour la mansuétude. Pour lui, la Conquête ne doit pas être perçue comme un Calvaire, mais plutôt comme une « résurrection ».

Alfred LeRoy Burt dans son « *The Old Province of Quebec (1760-1791)* » de 1933, soutenait que l'établissement solide et pacifique de la domination anglaise serait le résultat de la bienveillance des militaires anglais. Il y nota d'ailleurs à leur sujet : « *they speak not as conquerors to a subjects race, but as fathers to their children; their words are less stern commands than paternal admonitions*¹⁷ », reprenant ainsi l'image du « bon père de famille » évoqué antérieurement par Sulte. À son avis, conséquemment à ces nouveaux rapports avec l'autorité et sous l'influence de nouveaux facteurs apportés par le Régime britannique, les Canadiens auraient alors abandonné leur esprit martial¹⁸.

C'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que les historiens vont s'intéresser à nouveau au début de l'occupation britannique. D'ailleurs, à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, on observa une transformation dans la pratique de l'histoire : elle passa d'un passe-temps à une véritable discipline, avec une préoccupation marquée pour la recherche en archives. Cette période constitua un tournant important dans l'évolution de la discipline historique au Canada français, favorisé par la création de quatre institutions : l'Institut d'histoire de l'Université de Montréal, l'Institut d'histoire et de géographie de l'Université Laval, l'Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF)¹⁹ et la Revue d'histoire de l'Amérique française²⁰ (RHAF).

¹⁶ Arthur Maheux, *Ton histoire est une épopée...*, Québec, Charrier et Dugal, 1941, p.35-36.

¹⁷ A. L. Burt, *The Old Province of Quebec*, Vol. I, McClelland and Stewart Limited, Toronto, p.46.

¹⁸ *Ibid.* p.55.

¹⁹ Institut fondé par Lionel Groulx et situé à Montréal qui se consacre à l'étude historique de la présence française en Amérique du Nord et à l'histoire du Québec. Elle rassemble la majeure partie des historiens québécois et c'est elle qui publie *La Revue d'histoire d'Amérique française*.

²⁰ Patrice Régimbald, « La disciplinarisation de l'histoire au Canada français 1920-1950 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, n.2 (automne 1997), p.191.

Marcel Trudel, associé à l'École historique de Laval²¹, est probablement l'historien canadien ayant le plus approfondi la question du Régime militaire. Seul auteur à y avoir consacré plusieurs monographies, son premier travail dédié au Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières parut en 1952. En avant-propos de celui-ci, il explique que c'est l'abondance des pièces²² que contenait la *Collection Haldimand*²³ qui l'aurait encouragé à restreindre son étude plus spécifiquement au district des Trois-Rivières. Dans l'ensemble, lorsqu'il se pencha sur certains problèmes que posaient la soumission des Canadiens à l'autorité britannique, il en arriva à croire que, tout compte fait, le Régime militaire ne constituait pas une tyrannie. Un régime militaire, certes, mais pas un régime arbitraire, car les autorités auraient observé avec soin tous les articles des deux capitulations. Au niveau du type de gestion de la colonie, il va même jusqu'à suggérer que le Régime militaire n'aurait finalement été que le prolongement temporaire du Régime français, adapté aux circonstances. À propos des corvées exigées par le vainqueur, il les estime plutôt légères, sous-entendant une certaine retenue dans les actes du gouvernement. Bref, dans ce premier travail publié au moment où il enseignait l'histoire du Canada à l'Université Laval, il semble voir dans la gouvernance britannique une certaine prudence, très sensible aux humeurs du nouveau peuple conquis.

Cinq années plus tard, Trudel publia un second ouvrage divisé en deux tomes, traitant du Régime militaire, mais cette fois, sous l'angle spécifique de l'Église canadienne. Le premier tome avait pour sujet les problèmes de l'Église canadienne pendant cette période, tandis que le second tome relatait la situation des différentes institutions religieuses au lendemain de la Conquête. Or, déjà en 1925 paraissait l'« *Église du Canada après la conquête* » de l'Abbé Auguste Gosselin, qui dessinait les contours de l'histoire épiscopale après la Conquête. En fait, ce sont les cent premières pages du premier des deux volumes qui

²¹ À cette époque, deux écoles de pensée historique étaient représentées, d'un côté par l'Université Laval et de l'autre, par l'Université de Montréal. L'école de Laval pose la thèse du recul des Canadiens français et elle y répond en attribuant ce retard au cléricisme, tandis que l'École de Montréal voit plutôt la source du problème dans la Conquête britannique.

²² Dans notre travail, nous remplacerons le terme de « pièce » par « entrée au registre » ou simplement « entrée ».

²³ Collection conservée au British Museum qui comprend les « *Ordonnances et proclamations du Régime militaire* » dans lesquelles on relève pour Trois-Rivières 142 pièces, pour Montréal 107 et seulement 30 pour Québec.

traitent du Régime militaire, affirmant que l'Église catholique romaine avait opté pour une politique de coopération avec les Anglais²⁴. Le travail de Trudel semble beaucoup plus complet, surtout qu'il livre moult informations sur le type de gestion coloniale des autorités britanniques. De plus, il aborde avec plus de détails le rôle des capitaines de milices dans les relations entre gouvernants et gouvernés. Bien que la capitulation de Québec assurait l'essentiel à cette Église, Trudel nous rappelle la situation précaire dans laquelle elle se trouvait, surtout depuis qu'elle était sous la domination de chefs protestants. Aux premiers instants de l'invasion anglaise, les officiers supérieurs avaient reçu des ordres leur interdisant de détruire ou de s'en prendre aux églises. Or, malgré certaines destructions matérielles inévitables dues aux combats, les autorités d'occupation posèrent plusieurs gestes qui contribuèrent à faire sentir moins durement les dégâts de la guerre pour l'Église canadienne, donc indirectement pour le peuple. Ces gestes se traduisirent par des réparations des édifices religieux aux frais du Roi, la distribution de subsistance à certaines religieuses, la rémunération accordée pour frais d'hospitalisation aux troupes anglaises, bref, par des relations des plus cordiales compte tenu des événements. Ajoutons à cela que, à la mort de l'évêque Pontbriand²⁵, Murray aurait cherché à donner à l'Église canadienne un caractère plus national en souhaitant faire nommer les évêques par le Roi ou par le gouverneur. Il comprit qu'assujettir cette institution aux obédiences politiques représentait un puissant instrument de domination²⁶. Trudel nous apprend finalement que tout au long du Régime militaire, Murray aurait fait preuve d'ingérence dans les affaires de l'Église, immixtion qui aura des conséquences favorables dans le long terme pour l'Église canadienne. Par contre, il se refusa à formuler une appréciation d'ensemble des problèmes politico-religieux qu'il jugeait, encore une fois, trop complexes.

Aux termes des parutions précédentes, le grand ouvrage d'histoire générale du Régime militaire de Trudel se retrouvera dans le dixième volume de la collection l'*Histoire*

²⁴ Auguste Gosselin, *Église du Canada après la conquête. Première partie, 1760-1775*, Québec, Laflamme, 1916, p.2.

²⁵ Avant sa mort, l'évêque Pontriand prescrivait à son clergé une attitude conciliante face à l'envahisseur, d'abord pour garantir la survie de l'Église et ensuite afin de protéger les intérêts matériels de la population.

²⁶ Marcel Trudel, *L'Église canadienne sous le Régime militaire, 1760-1764*, Vol. II, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p.431.

de la Nouvelle-France, qu'il intitula « *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France* ». Publié en 1999, il s'agit d'un récit chronologique et thématique des trois districts sous le Régime militaire, vraisemblablement l'étude la plus étoffée sur le sujet. Pratiquement toutes les sphères de la société y sont scrutées. Les conclusions des premières monographies y furent aussi reprises. Cet historien trifluvien y réaffirme que les garanties accordées par la capitulation de Québec furent d'une application délicate et qu'à partir de la fin des opérations, en septembre 1760, une atmosphère plus favorable à l'exécution de ces engagements s'était mise en place. Pour lui, il ne fait pas de doute que le Canada n'a pas subi le changement brutal qui aurait pu se produire en passant du statut de colonie française à celui de pays occupé par les Anglais. Il y explique les similitudes dans la gouvernance du Régime français et celle du Régime militaire en regard à la paroisse comme cellule administrative, des corvées, des ordonnances de police, de la religion, de la langue, du commerce, de l'économie et dans une certaine mesure, de la justice. Toujours selon lui, une fois les opérations terminées, la population serait revenue à sa vie normale et dans l'ensemble, la coexistence entre vainqueurs et vaincus aurait été pacifique.

1.1.2 Les synthèses historiques

De nombreux ouvrages publiés depuis sur l'histoire générale du Canada ou des Canadiens français abordaient, au passage, le Régime militaire. Ce qui suit est un examen de ces synthèses générales, d'abord du côté des historiens anglophones et ensuite, du côté des historiens francophones.

Les historiens anglophones

Pour en donner un bref aperçu, dès 1956, l'Américain Hugh Mason Wade, alors professeur à l'Université de Rochester, puis à l'Université de Western Ontario, présenta de manière très positive le Régime militaire. Dans le premier tome de son ouvrage « *The French*

Canadian 1760-1945 », il remet en cause l'interprétation de Garneau avant d'ajouter que l'immense majorité du peuple ne fut que peu troublée par le changement de régime²⁷.

L'historienne Hilda Neatby consacra un chapitre de son volume « *The Revolutionary Age 1760-1791* » à l'occupation britannique, chapitre qu'elle intitula d'ailleurs « *The Dictates of Clemency* ». Cette étude avait été commandée par les historiens William Lewis Morton et Donald Grant Creighton pour la série « *Canadian Centenary Series* ». Celle-ci se divise en dix-sept volumes, parus entre 1963 et 1968 (1968 en ce qui concerne l'ouvrage de Neatby) et elle avait pour objectif de souligner le centième anniversaire de la Confédération canadienne dans la perspective de résumer la recherche universitaire à l'intention d'un large public²⁸. Neatby, qui était alors professeur à l'Université de Saskatchewan, notait au début de son étude qu'après la capitulation du 22 septembre 1760, les gouverneurs, « *from prudence and principle, followed the policy of conciliation laid down by Murray, a policy the more welcome to Canadians because they had been led to expect something very different from their heretic enemies. They recognized the comparative clemency of their new rulers, some perhaps with positive gratitude, and all with relief*²⁹ ».

Toujours dans une perspective historiographique, nous ne pourrions passer sous silence le travail de Cameron Nish, alors professeur d'histoire à l'Université Sir George Williams³⁰, « *French Canadian, 1759-1766: Conquered ? Half-conquered ? Liberated?* » de 1966. Dans le deuxième chapitre, dont le titre est sans équivoque (*That Liberty Which is Greater than English Liberty*), Nish réunit les différents points de vue des historiens ayant étudié le Régime militaire. On y retrouve notamment Burt, Maheux, Trudel et le seul auteur ayant eu une vision plutôt pessimiste de Régime militaire, Garneau. Il y a, également enchâssé, des exemples d'ordonnances et de proclamations extraites du « Rapport des archives publiques de 1918 ». Son point de vue sera ensuite réaffirmé avec la parution de « *Colonists & Canadians, 1760-1867* », alors qu'il écrivait : « Murray's concern for his

²⁷ Hugh Mason Wade, *The French Canadian, 1760-1945*, Toronto, MacMillan of Canada, 1956, p.66.

²⁸ Voir l'article en ligne de Margaret Conrad, « La manie des historiens de tout compliquer, une brève étude historiographique », 2005, <<http://histori.ca/prodev/article.do?id=11638>>, (13 septembre 2011).

²⁹ Hilda Neatby, *The Revolutionary Age, 1760-1791*, Toronto, MacMillan of Canada, 1966, p.20.

³⁰ La fusion de l'Université Sir George Williams avec le Collège Loyola en 1974 donna naissance à l'Université Concordia à Montréal.

temporary New Subjects was pragmatic, at times benevolent, but principally derived from a militaristic and imperialistic ideology not unexpected for an eighteenth-century soldier-governor, whether *French or British*³¹ ». Quant à l'historienne Susan Mann de l'Université d'Ottawa, elle proposa qu'aucun esprit de revanche ne présida à la Conquête. En effet, en dépit du rapprochement qu'elle fit entre la Conquête et un viol³², dans son ouvrage « *Visions nationales une histoire du Québec* », elle estime que la conduite de l'occupation militaire s'est effectuée selon le code d'honneur des chefs militaires du XVIII^e siècle, et ce, en ayant l'avantage de s'assurer les faveurs de la population conquise³³.

Les historiens francophones

Si nous retournons du côté francophone, Gustave Lanctot, dans le treizième chapitre de son « *Histoire du Canada* » de 1964, qualifiait l'administration d'occupation de judicieuse, habile et presque toujours sympathique³⁴. Paru cinq ans après, « *Les Canadiens après la conquête, 1759-1775. De la révolution canadienne à la révolution américaine* » renfermait une multitude de renseignements sur le Régime militaire. Il en va de même pour son homologue français, Robert Lacour-Gayet. En effet, dans son ouvrage synthèse « *Histoire du Canada* », il juge l'interprétation des termes des capitulations par les généraux anglais comme étant « remarquablement libérale³⁵ ». Il ajoutait que les cadres administratifs restèrent les mêmes que sous le Régime français et que dans ces conditions, il n'était pas surprenant que les premiers contacts entre occupants et occupés aient été satisfaisants.

Michel Brunet, qui fut directeur du Département d'histoire de l'Université de Montréal (1959 à 1968), président de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (1970-1971), et représentant de l'École historique de Montréal, s'efforça de comprendre l'état

³¹ J.M.S. Careless et al., *Colonists & Canadiens 1760-1867*, Toronto, Macmillan of Canada, 1971, p.5.

³² Susan Mann, *Visions nationales une histoire du Québec*, Montréal, Saint-Laurent, Éditions du Trécarré, 1986, p.38.

³³ *Ibid.*, p.46.

³⁴ Gustave Lanctot, *Histoire du Canada*, Montréal, Beauchemin, 1964, p.264.

³⁵ Robert Lacour-Gayet, *Histoire du Canada*, Fayard, Paris, 1966, p.211.

d'esprit des Canadiens en fonction du rapport de force qu'ils entretenaient avec l'occupant dans la logique de l'après-Conquête. À son avis, la générosité de l'occupant, sa bienveillance, son souci de l'intérêt général et son esprit de justice ne pouvaient qu'impressionner favorablement la population³⁶. Ainsi, au cours de l'occupation, puisque le vainqueur respectait les engagements qu'il avait pris et qu'il traitait les Canadiens avec humanité, la résistance active de ceux-ci n'était pas possible, ni légitime³⁷. Par contre, insatisfait de l'historiographie traditionnelle³⁸, il proposa que, soumis à une domination étrangère, les Canadiens vécurent dans un état permanent de résistance passive qui se traduisait par leur peu d'empressement à exécuter les ordres reçus et par leur conduite équivoque envers ceux qui exerçaient l'autorité. Malgré le fait que les Canadiens manifestaient fréquemment leur opposition collective³⁹ par le biais de la résistance passive depuis la Conquête, bon gré, mal gré, ils ont toujours fini par se conformer aux volontés du vainqueur, la plupart du temps à contrecœur⁴⁰.

Il faudra alors attendre près d'un quart de siècle avant que le Régime militaire ne redevienne le thème d'un chapitre dans un ouvrage synthèse sur l'histoire du Québec. C'est Jacques Lacoursière qui insérera ce travail dans le premier tome de son « *Histoire populaire du Québec* », publié en 1995. Dans ce chapitre, il s'en tint à faire le point sur cette période, tout en soulignant la bonne entente qui régnait entre les vainqueurs et les vaincus. En 1999, Robert Lahaise et son collaborateur Noël Vallerand dans « *Le Québec sous le Régime anglais : les Canadiens français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental* » se contenteront aussi de mettre en relief que l'intelligence, la probité et l'humanité des gouverneurs ont fait oublier les rigueurs de l'occupation militaire⁴¹.

³⁶ Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête*, Fides, Ottawa, 1969, p.28.

³⁷ *Ibid.*, p.29.

³⁸ *Ibid.* p.66 et p.68.

³⁹ *Ibid.* p.59.

⁴⁰ *Ibid.* p.69.

⁴¹ Robert Lahaise et Noël Vallerand, *Le Québec sous le Régime anglais : les Canadiens-français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental*, Montréal, Outremont Lanctot, 1999, p.2.

Enfin, une source bienvenue d'informations sur l'histoire sociale et militaire du Canada sous le Régime français a été publiée en 2008. L'historienne Louise Dechêne, dans son ouvrage posthume « *Le peuple, l'État et la guerre sous le Régime français* », décrit la politique circonspecte des Britanniques comme la conséquence de la vulnérabilité et de l'isolement de l'armée anglaise, qui nécessitait la collaboration des habitants afin de se conserver⁴². Mais le plus intéressant, c'est qu'elle met en valeur le rôle des miliciens tout au long du Régime français, surtout durant les derniers moments de résistance, tout en s'interrogeant sur leurs obligations, leur attitude face à celles-ci et finalement leurs motivations.

Ainsi, à partir des années soixante-dix, les historiens semblent avoir quelque peu détourné la tête du Gouvernement militaire et cet état d'indigence associé à la recherche sur celui-ci semble se poursuivre de nos jours. D'abord, parce que le Régime militaire n'a pas fait l'objet d'études spécifiques depuis les travaux de Trudel, et ensuite, car très peu de thèses de doctorat et de mémoires de maîtrise consacrés à ce régime ont été soutenus dans les dernières années, surtout du côté canadien-français. Toutefois, trois thèses de doctorat et un mémoire de maîtrise, depuis 1949 jusqu'à 1979, nous apportent un éclairage supplémentaire sur la période.

1.1.3 Mémoires et thèses

D'abord, Élisabeth M. Arthur, de l'Université McGill, publia dès 1949 une thèse de doctorat dans laquelle, à l'instar des recherches précédentes, elle décrit l'attitude des gouverneurs comme ayant été conciliante. Dans le deuxième chapitre de sa thèse, elle explique que l'objectif premier des gouverneurs, qui était d'assurer la sécurité des troupes britanniques, était complémentaire au second qui consistait à assurer le bien-être des Canadiens. À cet égard, on peut lire dans sa thèse : «... *The governors all seem to have believed that the easiest and most satisfactory way of keeping the Canadians contented was*

⁴² Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p.417.

*to continue as nearly as possible the same government and the same laws as had existed before the conquest*⁴³ ».

L'année suivante, Gordon Hagen, de l'Université Acadia, publia son mémoire de maîtrise dans lequel sa perception de l'administration de James Murray à Québec s'apparentait à celle d'Arthur. Selon lui, il était évident que les politiques de Murray étaient conciliantes⁴⁴. Il cite d'ailleurs Arthur Maheux afin d'étayer son point de vue, en rappelant que Murray avait engagé soixante-sept fonctionnaires francophones contre quarante-six anglais pour satisfaire les Canadiens⁴⁵. Finalement, il estime que Murray; « *made an admirable success of convincing them by persuasion that they could be happy under Britain's protection* ». ⁴⁶

Ann McManus, quant à elle, a élaboré sa thèse de doctorat en essayant de décrire et d'évaluer les perceptions de James Murray concernant les réalités liées à l'administration du Gouvernement militaire et civil. Son analyse est presque uniquement basée sur des documents de sources primaires, excepté pour l'historien Burt qu'elle cite à quelques reprises. Elle présenta sa thèse, « *Governor James Murray's views on the problems of Canada during his administration, 1760-1766* » en 1966. Elle conclut, à la fin de son travail, que Murray reconnaissait l'importance de mettre en place un gouvernement basé sur la clémence et réaliste dans ses efforts de solliciter l'aide des Canadiens⁴⁷. Elle émet même l'hypothèse que les années de « paix » du Régime militaire seraient la conséquence de l'absence de provocation de la part des conquérants⁴⁸.

Trente années plus tard, Albert Anthony Wetherell, de l'Université St-John, présentait sa thèse de doctorat qui comportait aussi plusieurs concordances avec les thèses

⁴³ Elizabeth M. Arthur, *The French Canadian under the British, 1760-1800*, Thèse de doctorat, (histoire), Université McGill, 1949, p.42.

⁴⁴ Gordon T. Hagen, *Quebec Under the Administration of General Murray*, Mémoire de maîtrise, (histoire), Acadia University, 1950, p.37.

⁴⁵ *Ibid.*, p.32.

⁴⁶ *Ibid.*, p.38.

⁴⁷ Ann McManus, *Governor James Murray's Views on the Problems of Canada, During his Administration, 1760-1766*, Thèse de doctorat, (histoire), Université d'Ottawa, 1966, p. 208.

⁴⁸ *Ibid.*, p.137.

précédentes. Dans son deuxième chapitre, dont le titre est « *Quebec Under British Military Occupation: General Murray Seeks French-Canadian Cooperation* », Wetherell note également que, dès 1759, Murray a rapidement réalisé qu'une politique de clémence amènerait les Canadiens à une plus grande collaboration, mutuellement profitable dans l'administration de la ville. Il remarque ensuite :

Continually seeking to gain approval of the policy of working the French into the British traditions through leniency, Murray looked for every possible situation which in some small or large way would help to convince the French that the occupation force was there not just to guard the city but rather to assist in any way possible the people to adjust their life and bring back a condition which resembled peace and order⁴⁹.

Wetherell partage donc le thème de la bonne entente réciproquement avantageuse pour les Britanniques et les Canadiens.

Tout comme pour les études spécialisées, les thèses de doctorat et les mémoires de maîtrise ne se penchent pas directement sur le Régime militaire. La totalité de ces études universitaires ne consacre qu'un chapitre d'un travail de recherche plus vaste sur l'administration de James Murray. L'essentiel de leurs réflexions se concentre sur les années du Gouvernement civil, mais elles ont tout de même l'intérêt de nous fournir certaines informations pertinentes. Pour obtenir plus d'informations sur la gouvernance de Murray, il importe donc pour nous d'élargir nos recherches. En considérant notre questionnement d'un autre point de vue, à travers le thème de la milice par exemple, nous sommes également en mesure d'y retrouver des informations bénéfiques, relatives au rôle des officiers de milice dans les rapports avec les Britanniques et la population canadienne pendant l'occupation.

⁴⁹ Albert Anthony Wetherell, *General James Murray and British Canada: The Transition From French to British Canada 1759-1766*, Thèse de doctorat, (histoire), Université de St-John, 1979, p. 93.

1.1.4 La milice et la gouvernance

Il va sans dire que la plupart des historiens qui abordèrent le Régime militaire évoquèrent également le rôle des capitaines de milice dans ce gouvernement. D'abord, Sulte notait déjà dans son « *Régime militaire* » que tous les ordres ou règlements publics étaient adressés aux capitaines de paroisses afin qu'ils veillent à leur exécution, en plus de faire allusion à leurs nouvelles responsabilités liées à la justice dans les gouvernements de Montréal et de Trois-Rivières. Autrement, dans son « *Histoire de la milice canadienne-française 1760-1897* », le seul renseignement qu'il nous légua à ce sujet était que les habitants qui souhaitaient récupérer leur arme, suite au désarmement de l'été 1760, devaient en faire la demande par l'entremise des capitaines de milice⁵⁰.

Cinq années plus tard, l'historien français George Tricoche ne nous en apprenait pas davantage dans son livre *Les milices françaises et anglaises au Canada, 1627-1900*, en écrivant simplement que les capitaines de paroisse restèrent en fonction après la Conquête⁵¹. Par contre, son contemporain canadien, Ernest John Chambers⁵², lui-même capitaine de milice et journaliste, viendra ensuite nous fournir quelques détails supplémentaires dans un volume sur la milice canadienne. Voici ce qu'il rapporta à propos de la perception des officiers de milice par les nouveaux dirigeants :

From subsequent proceeding it appeared that the British army authorities, who thus found themselves responsible for the government of the newly acquired colony, were anxious to acquaint themselves with the personnel and spirit of the militia for the purpose of enlisting their assistance in the civil administration of the country. The administration of the justice and the public and communal affairs generally, including such public works as roads, bridges, etc, had under the old regime been in the hands of the militia officers and as these matters had to be attended to by somebody it was thought that, to

⁵⁰ Benjamin Sulte, *Histoire de la milice canadienne-française, 1760-1897*, Montréal, Desbarats & cie, 1897, p.10.

⁵¹ Georges Nestler Tricoche, *Les milices françaises et anglaises au Canada, 1627-1900*, Paris, H. Charles-Lavauzelle, 1902, p.56.

⁵² Ernest John Chambers, Dictionnaire Biographique du Canada en ligne, Volume XV, Université de Toronto et Université Laval, 2000, <http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?id_nbr=7799&interval=20&&PHPSES_SID=t3agv5qvv5fktojbm1n6nndmk2>, (13 septembre 2011).

*some extent, the old officials might safely be entrusted with these duties, if they evinced any willingness to act.*⁵³

Qui plus est, Chambers précisa que dans le gouvernement de Québec, les fonctions de la milice étaient plus limitées comparativement aux deux autres districts, conséquence de la faible disposition de cette population à coopérer avec les nouveaux dirigeants⁵⁴.

Quant à eux, Chapais, Caron et Groulx s'accordèrent sur les fonctions des officiers de milice sous l'occupation. Burt opina dans le même sens en résumant cette participation des officiers : *They were the hands, the eyes, the ears, and the mouth of the government*⁵⁵.

Dès son premier travail, Trudel faisait aussi mention des rôles des capitaines de milice. Il les qualifia d'ailleurs de « *factotums* » occupés à faire la navette entre le Gouverneur et le peuple pour assurer l'exécution des placards⁵⁶. Il est intéressant de constater que Trudel voyait, dans le fait que la répartition des cotisations (réquisitions et corvées) parmi les habitants était confiée aux capitaines de milice, une stratégie ayant pour objectif de diminuer autant que possible les frictions liées à celles-ci⁵⁷. Dans le même ordre d'idées, dans son ouvrage synthèse, Trudel accorda une large place aux officiers de la milice. Son troisième chapitre s'intitulait « Entre l'occupant et la population, les officiers de milice », dans lequel non seulement il dressa une liste des officiers de milice⁵⁸ sous le Régime militaire, mais il s'affaira encore à décrire avec plus de détails leur rôle comme agent essentiel à l'autorité. Bien qu'il y confesse à la fin du chapitre que de nombreux détails sur le rôle et l'attitude des officiers de milice échappent encore aux historiens, il s'agit là, sans doute, de la source d'informations la plus complète sur le sujet.

⁵³ Ernest J. Chambers, *The Canadian Militia: a History of the Origin and Development of the Force*, Montréal, L.M Fresco, 1907, p.16.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Burt, *Op. cit.*, p.32

⁵⁶ Trudel, *Op. cit.* p.58.

⁵⁷ *Ibid.*, p.44.

⁵⁸ En fait, il reprit l'inventaire de Claude de Bonnault, *Le Canada militaire. État provisoire des officiers de milice de 1641 à 1760*, publié dans Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1949-1951, p.261-527.

Sans remettre en question les charges des officiers de milice, Michel Brunet viendra ensuite apporter quelques précisions sur leur attitude. Celui-ci estime que la plupart des capitaines de milice auraient été presque forcés de continuer à exercer leurs fonctions⁵⁹, toujours dans l'optique de son concept de résistance passive.

Parmi les historiens qui traitent plus spécifiquement des militaires canadiens, et qui peuvent nous apporter un éclairage pertinent sur les officiers de milice, on retrouve l'historien militaire George Stanley. Celui-ci accorde un espace très réduit aux officiers de milice dans son ouvrage synthèse « *Nos soldats : L'histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours* ». Il se contente d'écrire que, selon toute vraisemblance, aucun officier canadien de la milice n'aurait abusé de la confiance qui lui avait été accordée par le conquérant et que jamais aucun n'aurait employé sa position officielle pour inciter la population à se rebeller contre le régime étranger⁶⁰.

Une dizaine d'années plus tard, Fernand Ouellet, spécialiste de l'histoire socio-économique du Québec et représentant de l'École historique de Laval, soutenait que l'importance des officiers de milice aurait atteint son apogée pendant le Régime militaire⁶¹. La conférence qu'il a tenue lors du neuvième symposium d'histoire militaire du Collège militaire royal du Canada, en 1982, a été rapportée dans « *Armies and Occupation* ». Elle s'intitulait « *The British Army of Occupation in the St.Lawrence Valley, 1760-74: The Conflict Between Civil and Military Society* ». En citant les travaux de Trudel, il énumère également les responsabilités des capitaines de milices, qui sont les mêmes que celles évoquées précédemment. Par contre, il note qu'en donnant une importance accrue aux capitaines de milices, le gouverneur cherchait l'allégeance des marchands et, de façon plus générale, des notables dans la ville et la campagne, puisque selon lui, c'est parmi eux que les capitaines de milice étaient recrutés au dix-huitième siècle⁶².

⁵⁹ Brunet p.37.

⁶⁰ Georges Stanley, *Nos soldats: Histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1974, p.149.

⁶¹ Hamish Ion, Prete Roy et al., *Armies of Occupation*, Waterloo (Ont.), Wilfrid Laurier University Press, 1984, p.24.

⁶² *Ibid.*, p.28.

En 1993, Gerard M.F. Hartley déposa son mémoire de maîtrise à l'Université Queen, dont la question centrale concernait les politiques britanniques et la milice canadienne de 1760 à 1787. Même si son travail se concentre davantage sur les années postérieures au Régime militaire, son premier chapitre se rapporte quelque peu à la place des capitaines de milice dans le contexte d'occupation militaire. Sa vision du rôle des capitaines de milice s'apparente à celles des autres auteurs, c'est-à-dire qu'il considère que l'occupant aurait rapidement reconnu l'utilité de ces officiers et qu'ils auraient, dès le début du régime, représenté la pierre angulaire de l'exécution des tâches, autant civiles que militaires. Il ajoute qu'avec le clergé, les capitaines de milice représentaient les leaders locaux naturels et indispensables à leur administration⁶³. Il se questionne aussi sur l'efficacité avec laquelle les paysans répondaient aux ordres de corvée orchestrée par les capitaines de milice, car il est évident que ces intrusions dans les vies de paroisses devaient parfois créer certaines tensions⁶⁴.

Viendra ensuite « *Une élite en déroute. Les militaires canadiens après la conquête* »⁶⁵, de Roch Legault. Il y évoque l'organisation de la défense du Canada par les autorités britanniques après 1760, en lien avec la place qui est accordée à l'ancienne élite militaire canadienne-française. Legault parle alors d'un échec à mettre sur pied une véritable organisation pour accueillir les officiers canadiens, qui seront cantonnés dans un rôle imprécis et de second ordre. Par contre, il n'évoque pas les responsabilités des officiers de milice durant l'occupation.

Plus récemment, en septembre 2005, Luc Lépine présentait sa thèse de doctorat intitulé « *La milice du district de Montréal, 1787-1829: essai d'histoire socio-militaire* », dans laquelle il commente brièvement les effets immédiats de la Conquête sur les milices canadiennes. Se référant entre autres aux travaux de Trudel et Brunet, il y aborde les fonctions administratives des officiers de milice, soit la transmission des décisions du

⁶³ Gérard Hartley, *Years of Adjustments : British Policy and the Canadian Militia, 1760-1787*, Mémoire de maîtrise, (histoire), Queen's University, 1993, p.8.

⁶⁴ *Ibid.*, p.11-12.

⁶⁵ Roch Legault, *Une élite en déroute. Les militaires canadiens après la conquête*. Montréal, Édition Athéna, Montréal, 2002, 188 pages.

gouvernement et le maintien de l'ordre. Lépine considère que la Conquête représenta une rupture dans la continuité de fonctions de la milice, surtout à partir de l'établissement du Gouvernement civil de 1764. Une dizaine d'années plus tôt, Luc Lépine s'était particulièrement intéressé aux officiers de milice dans son ouvrage de référence « *Les officiers de milice du Bas-Canada, 1812-1815 / Lower Canada's Militia Officers, 1812-1815* ».

Il importe aussi, dans une perspective comparatiste, de mentionner le travail de l'américain Fred Anderson, « *A people's Army : Massachusetts Soldiers and Society in the Seven Years' War* », de 1984. Il y définit les rôles de milice coloniale britannique ainsi : « An all purpose military infrastructure : a combinaison of home-guard, draft board and rear-echelon supply network ».⁶⁶

En somme, force nous est de constater que le thème du Régime militaire n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite, surtout dans les toutes dernières décennies. L'historiographie s'accorde bien sur la nature modérée de ce régime. La majorité des historiens ont souligné les relations plutôt cordiales qui s'établirent entre les vainqueurs et les vaincus durant l'occupation anglaise et, d'ailleurs, les termes « conciliant » et « *benevolent* » apparaissent à de nombreuses reprises dans leurs travaux. Seul du Calvet et Garneau ont vu dans ce Gouvernement militaire l'application stricte de la loi martiale et l'ont considéré comme une tyrannie.

Autre constat : dans la plupart des études, on ne retrouve pas ou très peu d'informations sur les relations entre gouvernants et gouvernés au début de l'occupation. Michel Brunet nous suggéra la notion de « résistance passive », mais il s'employa strictement à la décrire dans le contexte restreint de la levée d'un bataillon canadien durant la guerre de Pontiac. Il aurait été particulièrement intéressant de vérifier si ce concept s'est appliqué dès la mise en place du Gouvernement militaire. Il y a fort à parier que la population ne se soit pas soumise dès la cessation des combats en septembre 1759 dans le district de Québec, mais les

⁶⁶ Fred Anderson, *A People's Army, Massachusetts Soldiers and Society in the Seven Years' War*, Williamsburg, Virginia, University of North Carolina Press, 1984, p.27.

renseignements qui nous ont été transmis par les historiens ne nous permettent pas de comprendre s'il y a eu une évolution ou des ajustements dans les rapports quotidiens entre occupants et occupés.

Nous savons aussi que les habitants qui souhaitaient récupérer leur arme après le désarmement de 1760 devaient en faire la demande auprès du capitaine de milice, mais cela nous laisse encore peu d'indices sur la façon dont l'information circulait entre le commandement britannique et les chaumières de la campagne canadienne. Pour la plupart des historiens, la milice constituait un des supports majeurs de la structure administrative du Régime militaire. Le rôle des capitaines de milices semble faire consensus dans la gouvernance de James Murray. Par contre, le portrait que l'on en dresse n'est pas toujours très clair et leur participation concrète n'est que rarement explicitée.

D'autres questions demeurent obscures et encore sans réponse quant à ceux qui ont effectivement « collaboré » avec le régime en place. Par exemple, les auteurs que nous avons abordés au cours de ce bilan historiographique ne semblent pas s'être intéressés à la participation du bas clergé et des curés de campagne. Ce dernier volet est plus souvent étudié à travers des anecdotes dont les sources proviennent d'archives épiscopales ou d'institutions religieuses. En effet, malgré la participation d'au moins quatre hommes d'Église à l'historiographie, ainsi que la publication d'au moins deux études spécialisées sur le Gouvernement militaire sous l'angle de l'Église canadienne, bien peu d'information nous est parvenue sur le rôle des curés parce que la plupart du temps, ce sont des relations entre les gouvernants et le haut clergé dont il est question.

1.2 Description de la source et méthodologie

Afin d'apporter un éclairage nouveau aux rapports entre gouvernants et gouvernés, nous avons tiré profit d'un document inédit qui constitue la principale source de notre analyse. En effet, une source de première importance pour l'étude du Régime militaire, plus spécifiquement pour le district de Québec, a récemment été diffusée. Il s'agit d'un document

manuscrit se présentant comme étant les « *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28^e oct. 1760 au 28^e juillet 1764* », alors que James Murray était Gouverneur militaire de ce gouvernement. On le nomme communément le « *Journal de Murray* ». Il provient de la Collection Louis-Melzack, acquise en 1972 par l'Université de Montréal, qui comprend plus de quatre mille volumes, de nombreux journaux et plus de mille manuscrits incluant le fond Ryland⁶⁷.

C'est la Bibliothèque des livres rares et des collections spéciales de l'Université de Montréal qui conserve le « *Journal de Murray* ». Par contre, ce dernier est disponible en ligne sur le site Internet *Calypso*⁶⁸, qui propose une sélection d'objets numériques provenant des collections de la Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal. Étant donné que le document a été numérisé de manière intégrale et que la pagination est exactement la même que dans l'original, dans le présent travail, les citations ont été reprises textuellement et insérées dans le texte en italique en conservant entièrement l'ancienne graphie (appendice A).

Il convient cependant de reconnaître que de nombreuses questions subsistent concernant son origine et sa pérégrination jusqu'à nous. L'auteur, ses motivations, ainsi que les destinataires n'ont pas été encore formellement identifiés. Au moment de léguer sa collection à l'Université de Montréal, Louis Melzak paraissait déjà connaître l'importance de ce document, car il en faisait mention dans sa correspondance avec les responsables de la Direction des bibliothèques.

Les dimensions du document sont de neuf pouces de largeur sur quinze pouces de hauteur, relié par une couverture en cuir brun pâle. Les cent trente-sept pages du « *Journal de Murray* » semblent contenir la même calligraphie, mais elles étaient reliées avec un tout autre type de document. En effet, un côté forme la page couverture du « *Journal de Murray* »,

⁶⁷ Bibliothèque des livres rares et collections spéciales, *Collection de canadiana de Louis Melzack*, <<http://www.bib.umontreal.ca/CS/dons/Melzack.htm>>, (13 septembre 2011).

⁶⁸ Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, *Calypso*, Collection d'objets numérique, *Textes réglementaires du Gouverneur Murray*, Montréal, Université de Montréal, 1988, <<http://calypso.bib.umontreal.ca/index.php>>, (13 septembre 2011).

tandis qu'en le retournant, le recto forme la page couverture d'un spicilège contenant des articles de journaux variés provenant du dix-neuvième siècle (appendices B et C). Il y a un index pour le spicilège (appendice D), mais il n'y a pas de mention du « *Journal de Murray* » dans celui-ci. Il s'agit du même type de papier pour les deux documents. Cela nous amène à nous interroger davantage. Par exemple : pourquoi quelqu'un aurait-il collé des coupures de journaux sur les pages vierges d'un livre datant d'une centaine d'années? Fort probablement que cette personne ne connaissait pas, à ce moment, la valeur du document ni l'auteur. Comment ce document s'est-il retrouvé entre ses mains? Il faudrait épilucher la correspondance du libraire fournisseur de Melzak pour en identifier une partie de la provenance, mais cela serait-il suffisant pour nous permettre de remonter jusqu'à la période du Régime militaire? Dans le but d'identifier l'auteur, Sarah de Bogui, chef de bibliothèque, a déjà comparé la calligraphie du document avec celle de James Murray, Jean-Claude Panet, greffier proche du pouvoir anglais à Québec et d'Hector Theophilus Cramahé, secrétaire personnel du gouverneur, sans résultat concluant.

L'équipe de la bibliothèque des livres rares et des collections spéciales estime que, selon toute vraisemblance, le papier date bien du dix-huitième siècle. Il manque cependant le test d'expertise de l'encre pour officialiser sa datation. Le filigrane, quant à lui, a été identifié et c'est celui que l'on retrouvait sur les papiers nommés « *Strasburg Lily* » (appendice E). Selon toute vraisemblance, ce filigrane se retrouve sur du papier produit entre 1736 et 1812⁶⁹.

Au moment de numériser le « *Journal de Murray* », l'équipe de l'Université de Montréal a scindé les deux documents. Le spicilège a conservé la reliure originale, tandis que le « *Journal de Murray* » a été restauré et inséré dans une nouvelle reliure (appendice F). Au verso de la dernière page du document, on peut lire en petits caractères « *Emily* ».

Les historiens qui se sont penchés sur le Régime militaire ont disposé de plusieurs types de documents écrits dans leur enquête; toutefois, certains d'entre eux leur ont fait

⁶⁹ Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, Calypso, Collection d'objets numérique, *Textes réglementaire du Gouverneur Murray*, Montréal, Université de Montréal, 1988, <<http://calypso.bib.umontreal.ca/index.php>>, (13 septembre 2011).

défaut. Par exemple, l'imprimerie n'étant arrivée qu'en juin 1764 dans la colonie, très peu d'indices ont pu émaner des journaux, des romans ou des poèmes. D'ailleurs, le premier numéro de la *Gazette de Québec* n'a été publié que deux mois avant la fin du Régime militaire⁷⁰. Par contre, ils ont bénéficié d'autres types de documents écrits. Qu'il s'agisse de documents juridiques, de proclamations, de placards, de rapports officiels ou d'une abondante correspondance entre les divers acteurs, soit britanniques ou canadiens, ils ont été en mesure d'obtenir des renseignements leur permettant de connaître et d'interpréter les faits et les événements ayant eu cours pendant cette période.

Une des sources imprimées les plus complètes concernant le Régime militaire est sans aucun doute l'appendice B du « *Rapport des archives publiques pour l'année 1918* ». Il a été produit par le « Garde des archives publiques », Arthur G. Doughty⁷¹. Ce document de référence contient une bonne partie de l'inventaire des archives du Régime militaire, c'est-à-dire les ordonnances, proclamations et tous les autres avis publics émis par les trois gouvernements de l'époque. Son étude permet notamment de constater l'absence des pièces émanant du gouvernement de Québec entre le 2 novembre 1760 et le 27 mai 1763⁷². De surcroît, en disséquant le poids respectif qu'occupe chacun des gouvernements dans l'appendice B sur les cent quatre-vingt-dix-sept pages, les pièces liées au gouvernement de Québec ne couvrent que les vingt-et-une premières pages, comparativement à celui de Montréal qui en compte soixante-deux et celui de Trois-Rivières, plus d'une centaine.

Ces vingt et une pages ne contiennent qu'une trentaine de pièces originales de différents endroits. Certaines ont été tirées de la bibliothèque de l'Université Laval ou de celle des sulpiciens à Montréal. D'autres proviennent de copies transmises par Murray au commandant en chef des armées en Amérique ou au « *Colonial Office* », et quelques-unes sont des copies des pièces collectionnées par Murray. De plus, Doughty commenta dans son

⁷⁰ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France*, Op. cit., p.290.

⁷¹ Arthur G. Doughty, *Rapport des archives publiques pour l'année 1918, Appendice B*, Ottawa, J. de Labroquerie Taché, 1920, 197 pages.

⁷² Dans Doughty, op. cit., Appendice B, p.25-45, « cité par », Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, Calypso, Collection d'objets numérique, *Textes réglementaire du Gouverneur Murray*, Montréal, Université de Montréal, 1988, <http://calypso.bib.umontreal.ca/cdm4/index_murray.php?CISOROOT=/murray>, (13 septembre 2011).

rapport de 1920 qu'« apparemment le journal du gouvernement de Québec est irrémédiablement disparu et malheureusement il n'en a été préservé aucune copie », constat qui a été reconfirmé en janvier 2008 suite aux recherches effectuées par les archivistes de Bibliothèque et Archives Canada⁷³.

En d'autres termes, les pièces traitant du gouvernement de Québec sont plutôt rares et c'est pourquoi les historiens qui ont entrepris d'étudier le district de Québec sous l'occupation militaire ont été contraints de se fier presque exclusivement aux pièces des deux autres gouvernements. Dans sa synthèse « *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France* », Trudel reconnaissait, d'entrée de jeu, qu'il lui manquait ce document d'une importance capitale. Même son de cloche de la part d'Ann McManus qui soulignait dans sa thèse de doctorat que certains points de vue de Murray n'allaient pas pouvoir être confirmés à cause de la perte de ces documents⁷⁴. Par contre, comme nous le verrons avec diverses observations dans le présent rapport, cette source demeure incomplète puisque plusieurs entrées sont introuvables.

Rédigé en français, le « *Journal de Murray* » contient des ordonnances, proclamations et règlements apparemment édictés par Murray et répartis en environ quatre cent quarante entrées. Ces entrées peuvent être classifiées en trois grandes catégories. D'abord, il y a celles qui se rapportent aux réquisitions et corvées exigées au service de l'occupant. C'est cette catégorie qui compte le plus d'entrées. Ensuite, on retrouve les entrées à caractère réglementaire, c'est-à-dire celles qui contiennent des prescriptions générales avec toutes leurs précisions, établies par le conquérant et imposées soit à l'ensemble du district ou à un secteur plus spécifique, tels Québec ou certaines paroisses de campagne. Ce sont souvent les ordonnances qui s'inscrivent dans cette catégorie et la plupart du temps, elles sont en lien avec la police. Cette dernière notion désignait à cette époque l'administration générale de l'État en englobant autant les mœurs, la religion, la justice, la sécurité et la santé publique,

⁷³ Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, Calypso, Collection d'objets numérique, *Textes réglementaire du Gouverneur Murray*, Montréal, Université de Montréal, 1988, <http://calypso.bib.umontreal.ca/cdm4/index_murray.php?CISOROOT=/murray>, (13 septembre 2011).

⁷⁴ Ann MacManus, *Op. cit.*, p.19.

que l'approvisionnement de la ville en vivres⁷⁵. Finalement, la troisième catégorie est représentée par les autres communications adressées par l'autorité centrale, soit à l'ensemble de la population ou à des individus en particulier, comme les permis de vente de boissons ou les exemptions de corvée à l'intention des capitaines de milices. Autre exemple : il y a les nouvelles d'intérêt général, comme la signature de l'Armistice signée entre les belligérants de la guerre de Sept Ans, promulguée dans la colonie le 26 novembre 1762⁷⁶. Chacune des entrées débute par l'identification de son destinataire et par des indications sur la date. Elles s'adressent principalement aux capitaines de milices rurales, qui sont identifiés par leur paroisse, mais quelques-unes sont destinées à des individus précis. Dans certains cas exceptionnels, les capitaines sont personnellement nommés.

Cette source mérite aujourd'hui une analyse en profondeur. Notre recherche repose donc principalement sur ce nouveau document original. Nous nous pencherons sur l'ensemble des quatre cent quarante entrées afin de mieux saisir les rapports entre gouvernants et gouvernés, durant le Régime militaire dans le district de Québec. Nous débiterons en classant l'ensemble des entrées à l'intérieur des trois catégories précédemment énumérées : réquisitions et corvées, ordonnances et mesures réglementaires et finalement, les ordres particuliers. Ainsi, le « *Journal de Murray* » viendrait combler ce vide et représenterait une source unique et tout à fait remarquable d'informations pour les historiens.

Nous aurons aussi recours à des sources secondaires afin de confronter les renseignements colligés dans le « *Journal de Murray* » avec ceux fournis dans les périodiques, monographies, mémoires et thèses.

1.3 Démarche et objectifs

En fonction des finalités plutôt incertaines et des objectifs recherchés plus dans le court que dans le long terme, cette occupation militaire revêt un caractère très particulier.

⁷⁵ Voir à ce sujet; John A. Dickinson, « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal*, 32, 3 (juillet), p.497-522.

⁷⁶ *Journal de Murray*, p101.

Lors de la capitulation de Montréal, comme aucune constitution n'avait été prévue pour les trois gouvernements traditionnels du Canada⁷⁷, c'est la proclamation d'Amherst du 22 septembre 1760 qui allait jeter les bases de ce nouveau régime en constituant, en quelque sorte, la nouvelle charte de la colonie⁷⁸. Comme mentionné précédemment, l'historiographie s'accorde, de manière générale, sur le fait que cette période d'occupation militaire ne fut pas despotique et répressive, mais qu'au contraire, sa politique consistait surtout à ménager les habitants afin d'assurer la sécurité des troupes jusqu'au dénouement de la guerre et à la confirmation du statut futur de cette colonie.

Quelles informations nous livre le « *Journal de Murray* » quant au rapport gouvernants/gouvernés pendant le Régime militaire dans le district de Québec? Ce nouveau document nous permet-il de réviser certaines interprétations faites dans le passé par les historiens, par exemple que les administrateurs britanniques ont été plutôt bienveillants à l'égard de la population conquise? Quels rôles ont joués les capitaines de milice, hérités des structures du Régime français, en tant que mécanisme crucial de liaisons entre le pouvoir et le peuple? Il nous faudra alors tenter de comprendre quelles activités d'organisation, de planification, de direction et de contrôle ont été mises en place par Murray. Les deux prochains chapitres seront donc consacrés à chercher à répondre à cette problématique.

Dans le deuxième chapitre, nous ferons la lumière sur le fonctionnement et l'évolution du système de réquisitions et de corvées, ce qui correspond à la première catégorie d'entrées. Nous déterminerons si le système déployé par Murray s'apparentait à celui en place avant la prise du pouvoir par les Anglais. À travers toutes les entrées liées aux prestations fiscales sous forme de corvées et de réquisitions, nous ferons ressortir les interactions qui se développèrent entre les nouveaux dirigeants et les serviteurs de l'État. Nous entreprendrons aussi d'observer si l'administration de Murray a déployé une stratégie visant à limiter les frustrations des Canadiens en lien avec l'entretien des troupes dans la colonie, et de mieux comprendre ses contraintes.

⁷⁷ Trudel, *Op. cit.*, p.38.

⁷⁸ Trudel. *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, p.33.

Le troisième chapitre sera dédié à l'auscultation de la mécanique réglementaire du Gouvernement militaire par l'entremise de la deuxième catégorie d'entrées : les mesures prescriptives. Cela nous permettra de mieux comprendre la nature du Régime militaire et les principales préoccupations dans la gestion du district. Nous pourrons alors déterminer si le gouvernement provisoire a repris le modèle de fonctionnement du Régime français, ou du moins en quoi il s'apparentait à celui-ci. Puisque la forme du discours des nouveaux dirigeants influença forcément l'interprétation qu'en ont fait les habitants, nous porterons une attention particulière à la stratégie de communication. Nous étudierons finalement le rôle des capitaines de milice de ce gouvernement et nous essaierons de saisir qui étaient les autres collaborateurs et leurs fonctions, en nous penchant, entre autres, sur les ordres particuliers contenus dans le « *Journal de Murray* ».

CHAPITRE II

RÉQUISITIONS ET CORVÉES DURANT LE RÉGIME MILITAIRE

« *L'occupation militaire consiste moins en une opération militaire qu'en une organisation qui marche.* »

- Hubert Lyautey, *Du rôle colonial de l'armée* -

Tout conquérant rêve d'entrer sans coup férir dans une ville ouverte, accueilli par une population qui accepte d'avance son autorité. Moins il sera contesté, plus facile sera la tâche du nouveau venu, dès lors qu'il promet des conditions de vie meilleures ou similaires à celles d'avant-guerre. Au moment où débute le « *Journal de Murray* », à la fin octobre 1760, le défi du Gouverneur du district de Québec ne résidait plus dans la planification d'opérations militaires, mais plutôt dans la mise en place d'une gestion efficace des ressources, qui devait être acceptée par une population conquise et composée d'adversaires séculaires.

Dans le présent chapitre, nous analyserons les stratégies de gouvernance mises en place par le gouvernement provisoire concernant les réquisitions et les corvées exigées à la population. Pour ce faire, dans la première partie, nous regrouperons les objets des réquisitions et des corvées consignés dans le « *Journal de Murray* » en catégories. Cela nous permettra d'identifier les priorités de l'administration de Murray quant au bon fonctionnement de la colonie et aux principaux besoins des Britanniques. Pour subvenir à l'entretien des troupes d'occupation, encore fallait-il s'assurer de la collaboration des habitants. Notre document contient plusieurs informations quant aux modalités d'application des ordres particuliers, de corvées et de réquisitions. Puisque les principaux interlocuteurs du gouverneur ont été les capitaines de milice, nous essayerons, dans la seconde partie, de mieux comprendre dans quelle mesure ils ont collaboré au fonctionnement du Gouvernement militaire. S'agissait-il d'une dynamique de confrontation permanente ou peut-on y voir une relative coopération entre gouvernants et gouvernés au sujet des réquisitions et des corvées?

2.1 Réquisitions et corvées dans le « Journal de Murray »

Le gouvernement provisoire de Murray avait la responsabilité de mettre en place une administration qui permettrait à la colonie de fonctionner adéquatement, tout en assurant la sécurité de ses troupes et surtout, sa propre conservation. Près de 60% des entrées présentes dans le « *Journal de Murray* », soit deux cent soixante-deux sur quatre cent quarante-quatre, concernent les prélèvements directs ou les prestations en nature exigés aux différentes paroisses du territoire. Elles occupent donc une place prédominante dans le type de gouvernance de James Murray, du moins si on se fit à son journal.

Ces réquisitions et corvées n'avaient cependant rien de tout à fait nouveau pour les Canadiens. Sous le Régime français, la population était aussi assujettie à ce genre d'impôts payables en corvées pour les fortifications, le logement des gens de guerre, les réquisitions de bras, de charrois, de grains, etc⁷⁹. Louise Dechêne était même d'opinion que durant les deux dernières décennies du Régime français, le Canada ressemblait de plus en plus à une grande garnison, commandée plutôt que gouvernée⁸⁰. La situation fut semblable pendant le Régime militaire et à cet égard, Trudel considérait que le Régime militaire ne fut que la continuation temporaire du Régime français adapté aux circonstances⁸¹.

Sous Murray, nous pouvons classer en cinq principales catégories les ordres de réquisitions et de corvées : le logement pour les troupes d'occupation, les réquisitions de bois de chauffage, les réquisitions de paille, d'avoine et de foin, les corvées de charroi et de voiturage, puis finalement, une dernière catégorie qui englobe différentes sortes de réquisitions.

L'utilisation de la paroisse catholique comme cadre organisationnel fondamental de la campagne ressort clairement à la lecture du « *Journal de Murray* ». En effet, ce document

⁷⁹ Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal 2008, p.223.

⁸⁰ *Ibid.*, p.224.

⁸¹ Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières, 1760-1764*, Éditions du Bine Public, Trois-Rivières, 1952, p.213.

montre que la paroisse constitua encore l'entité spatiale première à partir de laquelle les autorités coloniales britanniques pensèrent le territoire qui était sous leur gestion, et ce, dès le début du Régime militaire⁸². Les réquisitions et corvées étant attribuées en fonction des différentes paroisses rurales par l'entremise des capitaines de milice, et jamais en fonction des seigneuries, nous prouvent que les Britanniques ont opté pour cette entité déjà en place à leur arrivée. Toutefois, selon Donald Fyson, cette inclinaison pour la paroisse ne représenterait pas nécessairement une volonté de reproduire les structures administratives du régime précédent, mais il s'agissait plutôt de reprendre le type d'administration locale en Angleterre, qui reposait en grande partie sur la base paroissiale⁸³. Dans tous les cas, n'était-il pas plus simple et plus utilitaire pour les nouveaux maîtres de reprendre les structures et les habitudes administratives déjà existantes, particulièrement dans un contexte où la présence britannique n'était pas assurée à long terme?

2.1.1 Le logement des troupes d'occupation

Sous le Régime français, les Canadiens avaient l'habitude de loger des soldats chez eux⁸⁴, dans les paroisses rurales et dans les casernes en ville. Après la chute de la colonie, la proclamation générale d'Amherst ne précisait pas si les soldats devaient être logés en caserne ou chez l'habitant. D'ailleurs, dans son travail synthèse sur le Régime militaire, Marcel Trudel mentionnait qu'il ne savait pas comment la corvée du logement avait été appliquée aux habitants dans le district de Québec, faute de source d'information à ce sujet⁸⁵. Or, le « *Journal de Murray* », même s'il ne comporte que trois entrées spécifiquement consacrées au logement, nous fournit plusieurs informations sur la manière dont cette corvée a été appliquée. Cependant, ce document ne nous permet pas de savoir si Murray installa stratégiquement des soldats dans certaines paroisses de campagne afin de faire sentir leur

⁸² Donald Fyson, « La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840) », dans Serge Courville et Normand Séguin (dir.), *Atlas historique du Québec : La paroisse*, Ste-Foy, Presses Université Laval, 2001, p.25.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*, p.118.

⁸⁵ *Ibid.*

présence aux habitants⁸⁶, comme ce fut le cas dans le gouvernement de Trois-Rivières⁸⁷. Pourtant, d'autres sources nous permettent de voir que ce fut bel et bien le cas⁸⁸.

D'abord, l'ordre circulaire du 5 mai 1762⁸⁹ nous confirme que les soldats logeaient effectivement chez l'habitant :

Il est ordonné aux Capitaines ou Commandants de Milice des Côtes tant du Sud que du Nord de fournir à L'officier Commandant le Régiment des troupes de Sa Majesté Britannique Les logements Convenables tant dans les granges que les Maisons selon que le Commandant le jugera à propos aussi bien que les voitures nécessaires pour le transport du Bagage dudit Régiment jusqu'à L'endroit de Sa destination dont ils prendront des Certificats signés par les Commandants [...]

Ensuite, on apprend que les membres des troupes britanniques étaient logés en fonction de leur rang. Dans l'entrée du 28 juin 1764⁹⁰, on demandait de fournir des logements au Lieutenant Prebble et à son détachement, composé de troupes et d'autochtones, en spécifiant de « *marquer les logements à chacun suivant son rang* ». Il y avait donc là aussi une hiérarchie à considérer dans la distribution des certificats de logement.

On peut par ailleurs se demander si la pratique du Régime français d'exempter de ce type de corvée certaines catégories de citoyens (seigneurs, officiers de milice, curés ou autres gens d'Église⁹¹) a été maintenue. Il semble que non. En effet, Marcel Trudel nous apprend à ce sujet que jusqu'à l'automne 1761, deux curés furent soumis à la corvée de logement, celui

⁸⁶ Fernand Ouellet, « The British Army of Occupation in the St.Lawrence Valley, 1760-74: The Conflict between civil and military Society », dans *Armies of Occupation*, sous la dir. d'Hamish Ion, Prete Roy et al., Waterloo (Ont.), Wilfrid Laurier University Press, 1984, p.23.

⁸⁷ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.120.

⁸⁸ Luc Lacourcière, « Le triple destin de Marie-Josephte Corriveau », *Cahier des Dix*, XXXIII (1968): p.213-242. Cet article montre que les militaires et les officiers assuraient aussi l'ordre dans les campagnes.

⁸⁹ Journal de Murray, p.61.

⁹⁰ *Ibid.*, p.137.

⁹¹ Yvon Desloges, *L'habitat militaire à Québec au XVIIIe siècle*, Ottawa, Parcs Canada, 1980, p.18-19.

de Saint-Pierre-de-Montmagny et celui de Lotbinière⁹². Dans le « *Journal de Murray* », rien n'indique que les personnes ayant des charges particulières devaient être dispensées de cette charge. Cela n'exclut pas que des exemptions individuelles aient été accordées. Le document en recense une : l'ordre du 23 avril 1762⁹³ demande au capitaine de Sainte-Foy d'exempter la veuve Rouillard de corvée de logement.

Autre information intéressante qui marque une différence par rapport à la pratique française : les habitants ou les institutions⁹⁴ qui logeaient des soldats recevaient une compensation monétaire. L'ordonnance du 22 juillet 1763⁹⁵ nous apprend que cette compensation provenait d'un impôt spécial exigé des habitants qui, aux dires du gouverneur, n'avaient pas fourni de bois de corde « ou même fait des corvées pour le service de la garnison à proportion des autres paroisses ». En optant pour une taxe basée sur la possession de chevaux, Murray ciblait probablement les paysans les plus en mesure de s'en acquitter. Il était conscient, comme l'avaient noté Louis Franquet et Pehr Kalm quelques années plus tôt, que nombre d'habitants possédaient des chevaux⁹⁶ et que ceux-ci étaient un bon indicateur d'une relative aisance matérielle⁹⁷. On comprend que cette taxe faisait contribuer la campagne à l'effort collectif pour le logement des troupes, la ville en ayant jusque-là assumé largement les frais :

[...] Comme il a toujours été d'usage de lever sur Les habitants de cette ville, L'argent qui était nécessaire pour L'entretien des Casernes, ce qu'ils sont à présent hors d'État de faire, vu les Malheurs qu'ils ont Essuyés et la difficulté où ils sont de gagner Leur vie ; et Comme il est juste que Les propriétaires des Maisons qui ont été occupées ou Entièrement ou en la plus grande partie pour Le Service du Gouvernement soient récompensés de la perte que cela leur Cause. Nous avons pensé aux Moyens de leur en faire une Compensation de la Manière la Moins onéreuse au public. C'est pourquoy Nous ordonnons par Ces présentes aux habitants des dites

⁹² Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.383.

⁹³ *Journal de Murray*, p.59.

⁹⁴ Les Anglais dédommagèrent l'Hôtel-Dieu en payant un loyer pour ses troupes. Voir Trudel, *Ibid.*, p.12.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 117. Il s'agissait des paroisses qui avaient été exemptées de réquisitions et de corvées jusqu'en juillet 1763. Elles se trouvent principalement sur la Côte-du-Sud.

⁹⁶ Pehr Kalm, *Voyage de Kalm en Amérique*, Montréal, P. Tisseyre, 1977, p.483.

⁹⁷ Louis Franquet, *Voyages et mémoires sur le Canada*, Montréal, Édition Élysée, 1974, p.27.

Paroisses du Nord et du Sud de payer une Piastre d'Espagne par Chaque Cheval pour être Employé au paiement de Ces Loyers [...].

Finalement, les soldats britanniques étaient responsables de fournir leur ration alimentaire lorsqu'ils logeaient chez l'habitant. Ayant constaté que certains soldats vendaient parfois une partie de cette ration pour leur profit et dans l'objectif d'assurer la bonne entente, Murray autorisait l'habitant à se rendre directement au magasin de canton pour la récupérer⁹⁸.

2.1.2 Le bois de chauffage

« Now, we had occasion to regret the quantity of fine cord-wood fit for use we had burned, and to consider, though too late, we had been rather a little too hasty in so doing⁹⁹ »

C'est dans ces mots, écrits dans son « *Journal of the Siege of Quebec* » en date du 26 septembre 1759, que James Murray reconnaissait avoir brûlé avec trop de précipitation, au cours de ses expéditions punitives, du bois qui aurait pu lui être utile pour son premier hiver de siège. Ressource de première importance dans un « pays si froid¹⁰⁰ », Murray dut organiser la logistique entourant cette corvée afin de fournir « un feu » à la garnison qui se trouvait en ville.

Durant la première année, le manque de bois était tellement criant que Murray fut contraint de démolir des maisons pour en récupérer¹⁰¹. Autrement, il eut aussi recours à des réquisitions sur les paroisses voisines¹⁰² et il envoya ses soldats couper du bois afin de passer l'hiver¹⁰³. Si l'on s'en remet au « *Journal de Murray* », c'est une fois les difficultés de sortie de guerre surmontées que le gouverneur organisera un système de réquisition de bois de

⁹⁸ Journal de Murray, p.6-9.

⁹⁹ James Murray, *Journal of the Siege of Quebec*, 1760, Québec, Middleton & Dawson, 1871, p.4.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*, p.12.

¹⁰² *Ibid.*, p.7.

¹⁰³ *Ibid.*, p.12.

chauffage imposé à la population. On peut évaluer à plus de 11 576 le nombre de cordes de bois fournies à la garnison au cours des années 1762 et 1763 dans le district de Québec.

Treize entrées du « *Journal de Murray* » sont liées à ce type de réquisition et il est fort intéressant de suivre la progression dans la mise en place de ce nouveau système d'approvisionnement, qui subira quelques ajustements au fil du temps.

La première prestation de bois de chauffage pour la garnison fut commandée le 25 novembre 1761¹⁰⁴ auprès de six paroisses se situant en amont de Québec, sur la rive-nord¹⁰⁵. La livraison devait se faire au printemps suivant et il était clairement indiqué que le bois serait payé suivant la « taxe » de l'ordonnance « portant règlement des bois de chauffage » du 21 novembre 1760.

Une fois aux portes du printemps, le 13 juin 1762¹⁰⁶, un autre ordre fut donné pour la livraison du bois précédemment commandé. Par contre, sur celui-ci, cinq paroisses de plus sont alors concernées¹⁰⁷. Il s'agit de cinq paroisses en amont de Québec, se situant sur la rive-sud, auxquelles on exigeait un effort de 3400 cordes de plus pour un total de 7000 cordes. Nous pouvons donc présumer qu'il manque un ordre de réquisition de corde de bois pour ces dernières paroisses daté de l'automne 1761 dans notre source.

Le 30 juin 1762, un troisième ordre fut envoyé dans ces onze paroisses afin de répéter que le bois devait être livré avant le début des travaux des habitants. Fait à noter, dès ce moment, les livraisons ont été retardées parce que les habitants craignaient de ne pas être

¹⁰⁴ La date inscrite pour cette entrée est le 25 novembre 1762 (p.47). Il s'agit probablement d'une erreur puisque toutes les entrées se trouvent en ordre chronologique, de toute évidence celle-ci devrait plutôt indiquée le 25 novembre de l'année 1761. Nous pouvons supposer que d'autres demandes de bois ont été effectuées mais qu'elles n'apparaissent pas dans le « *Journal de Murray* ». Par exemple, le 12 mars 1761, un ordre exige aux capitaines de milice de fournir des voitures pour le transport du bois de corde qui a été bûché, mais l'ordre de bûcher ce bois n'apparaît nulle part avant. Voir *Journal de Murray*, p.19.

¹⁰⁵ Il s'agissait de Saint-Augustin, Pointe-aux-Trembles, Les Écureuils, Deschambault, les Grondines et cap-Santé.

¹⁰⁶ *Journal de Murray*, p.68.

¹⁰⁷ Ainsi, à la liste précédente pour cette requête de bois, il faut ajouter Saint-Nicolas, Saint-Antoine, Sainte-Croix, Lotbinière et Deschaillons.

payés. En effet, dans cette entrée, Murray mentionnait que, s'il avait connaissance que certains habitants faisaient courir le bruit que le bois ne serait pas payé, il les ferait aussitôt punir¹⁰⁸. Il leur rappelle ensuite qu'une fois le bois livré en totalité, l'officier de leur paroisse pourrait présenter les reçus au Secrétariat. Ces appréhensions témoignent d'un certain manque de confiance dans l'administration étrangère, ou du moins, d'une certaine méfiance. Notons cependant que cette méfiance peut aussi provenir de l'instabilité des années de guerre, que l'administration soit française ou anglaise, et qu'elle est également nourrie par l'incertitude planant au sujet du papier monnaie et autres lettres de change de l'administration française.

Peut-être pouvons-nous y trouver une explication dans le fait que le paiement s'effectuait seulement lorsque les quantités totales de bois étaient remises. Est-ce que la crainte de manquer de bois pouvait être plus forte que l'attrait de l'argent ou les menaces de l'administration à Québec? Qui plus est, le paiement ne s'effectuait pas en numéraire mais en « billets ». Il faut alors aussi considérer tous les problèmes de paiements liés à la gestion financière de la guerre à la fin du Régime français, qui aboutirent ultimement à la question des « Papiers du Canada ».

Avant que la colonie ne passe aux mains des Anglais, les produits qu'on enlevait chez l'habitant n'étaient pas payés en espèce mais en « ordonnances » ou billets émis par l'administration française. Évidemment, vers la fin de la guerre, ces billets se déprécièrent à vue d'œil¹⁰⁹ et dès juin 1760, les habitants savaient que la France suspendait les paiements des lettres de changes¹¹⁰. Il n'y avait là rien de bien rassurant pour les corvéables.

D'ailleurs, les Canadiens n'ont pas été convaincus par les arguments de Murray, car deux semaines plus tard, la livraison n'avait toujours pas été effectuée et l'ordre précédent fut réitéré en date du 1^{er} juillet 1762. Dans notre source principale, il faut alors attendre jusqu'au

¹⁰⁸ Journal de Murray, p.73.

¹⁰⁹ Dechênes, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal 2008, p.357.

¹¹⁰ Vaudreuil *et al.*, « Lettres de Vaudreuil, de Lévis et de Dumas en 1760 », RAC, 1905, vol 1, 4^e partie, p.11.

9 août pour qu'un autre ordre exige la livraison immédiate du restant du bois de corde qui n'avait pas encore été livré. Le tableau suivant indique l'état des livraisons à ce moment.

Tableau 2.1
État de la livraison des cordes de bois au 9 août 1762

| Paroisses | Cordes reçues | Cordes restant à livrer | Total |
|---------------------|----------------|-------------------------|-------------|
| Saint-Augustin | 338,75 | 361,25 | 700 |
| Pointe-aux-Trembles | 279,25 | 220,75 | 500 |
| Les Écureuils | 49,75 | 650,25 | 700 |
| Cap-Santé | 94,00 | 406 | 500 |
| Deschambault | 206,00 | 494 | 700 |
| Les Grondines | 127,75 | 372,25 | 500 |
| | | | |
| Saint-Nicolas | 374,75 | 625,25 | 1000 |
| Saint-Antoine | 606,25 | 93,75 | 700 |
| Sainte-Croix | 609,25 | 90,75 | 700 |
| Lotbinière | 186,25 | 313,75 | 500 |
| Deschaillons | 190,25 | 309,75 | 500 |
| Total | 3062,25 | 3937,75 | 7000 |

Source : Données compilées à partir de l'ordre du 9 août 1762

Le 13 août suivant, Murray s'impatientait sérieusement. Comment se faisait-il que la totalité du bois n'avait pas encore été livré, presque huit mois après sa commande? Il envoya donc ce message au ton menaçant aux capitaines de milice concernés :

Son Excellence, est très surprise de ce que vous ne faites pas rendre En ville Le Nombre de bois de Chauffage à vous demandé pour la Garnison, il vous ordonne de faire rendre le Reste qui doit être Livré pour Compléter Le Nombre à vous demandé par les ordres précédents, et immédiatement Le présent à vous parvenu vous vous rendez en ville au Secrétariat pour rendre Compte de Ce Retard, et Ceux qui Manqueront de fournir seront punis très Sévèrement. Par ordre et caetera¹¹¹.

Par la suite, certains capitaines de milice des paroisses concernées se sont manifestement présentés au Secrétariat de Québec afin de plaider leur cause. C'est ce que nous pouvons déduire en considérant l'ordre suivant du 11 novembre 1762. Dans celui-ci, la

¹¹¹ Journal de Murray, p.83.

participation de chacune des paroisses a été revue et de nouvelles échéances portaient la fin de l'ouvrage au premier janvier et la livraison au cours des mois de janvier et février 1762. De plus, Pointe-Lévis fut sollicitée en renfort, et devait dès lors fournir 920 cordes afin d'alléger le fardeau des autres paroisses.

Mais que pouvait être les considérations de Murray dans ce réajustement? D'abord, une des justifications avancée par certains capitaines fut certainement que leurs habitants n'avaient plus d'arbres à bûcher sur leur propre terre. En ce sens, l'entrée du registre daté du 11 novembre 1762 indiquait que les habitants dans cette situation étaient autorisés à en bûcher sur les terres non concédées, à raison de dix sols français ou de cinq sols anglais par cordes au propriétaire¹¹². La question qui se pose alors est de savoir si le manque de bois à bûcher constituait un faux prétexte évoqué par les capitaines afin de retarder les livraisons? Murray en doutait lui aussi car un mois plus tard, il annonçait au Sieur François Côté, capitaine de milice de la deuxième compagnie de St-Augustin, que le Sieur François Corbin viendrait visiter ses bois afin de valider la vérité de son témoignage. Dans cette entrée, il lui rappelle également qu'au cas où ses habitants se verraient effectivement dans l'impossibilité de fournir les quotas demandés par manque de ressource, il pouvait en faire couper sur les terres voisines¹¹³.

Ensuite, il semble que Murray ait considéré le nombre d'habitants dans chacune des paroisses au moment de répartir la contribution pour chacune d'elles. Par exemple, les paroisses les plus peuplées ont vu leur quotas augmenter (Saint-Augustin, Pointe-aux-Trembles et Cap-Santé), tandis qu'ils diminuaient pour les moins peuplées telle que Deschambault, les Grondines, Saint-Nicolas, Sainte-Croix et Deschaillons. Le recensement demandé par Murray en mars 1762 lui servit dans le réajustement de l'attribution des quotas¹¹⁴ en novembre 1762. Le tableau ci-dessous illustre les différences de quotas en fonction des nouveaux totaux du 11 novembre 1762.

¹¹² *Ibid.*, p.92.

¹¹³ *Ibid.*, p.97.

¹¹⁴ *Ibid.*, p.54.

Tableau 2.2
Ajustement de la réquisition de cordes de bois du 11 novembre 1762

| Paroisses | Nouveaux Totaux | Différence | Population* | Nombre de cordes par habitants |
|-------------------------------|-----------------|------------|-------------|--------------------------------|
| Saint-Augustin 1ère Cie | 453 | 156 | 846 | 1,01 |
| Saint-Augustin 2ième Cie | 403 | | | |
| Pointe-aux-Trembles 1ère Cie | 307 | 98 | 708 | 0,84 |
| Pointe-aux-Trembles 2ième Cie | 291 | | | |
| Les Écureuils | 425 | -275 | 307 | 1,38 |
| Cap-Santé 1ère Cie | 378,5 | 257 | 784 | 0,96 |
| Cap-Santé 2ième Cie | 378,5 | | | |
| Deschambault | 508 | -192 | 413 | 1,23 |
| Les Grondines | 300 | -200 | 235 | 1,28 |
| Pointe-Lévis | 920 | 920 | 766 | 1,2 |
| Saint-Nicolas | 513 | -487 | 442 | 1,16 |
| Saint-Antoine | 758 | 58 | 547 | 1,39 |
| Sainte-Croix | 515 | -185 | 378 | 1,36 |
| Lotbinière | 531 | 31 | 419 | 1,26 |
| Deschaillons | 315 | -185 | 170 | 1,85 |
| Total | 6996 | -4 | 6015 | 1,16 |

Source : Données compilées à partir de l'ordre du 11 novembre 1762

* Données du recensement publié dans RAPQ, 1925-1926, p.2-143

Ce réajustement laisse paraître que, de toute évidence, le Gouvernement militaire était disposé à adapter ses ordres en fonction des ressources disponibles et en organisant ce type de réquisitions afin qu'elles représentent approximativement la même charge de travail pour chacune des paroisses sollicitées. Murray acceptait donc, dans une certaine mesure, de se mettre au diapason des réalités des campagnes canadiennes, dont il apprenait de quoi elles étaient faites avec plus de précisions au fil même du travail de gestion.

Outre cette planification, laquelle s'inscrit dans une stratégie globale d'approvisionnement pour subvenir aux besoins des troupes, on devine que des commandes ponctuelles ont pu s'appliquer. Par exemple, le 22 février 1763¹¹⁵, Murray exigea un supplément pour le Lieutenant-colonel Maurice du 47^{ième} régiment. Il se tourna alors vers les seigneuries des Jésuites, soit Beauport, Charlesbourg et l'Ancienne-Lorette. Il faut

¹¹⁵ *Ibid.*, p.106.

mentionner que ces trois localités furent abondamment sollicitées pour d'autres types de réquisitions. Là encore, Murray connut quelques problèmes pour se faire obéir. Deux mois plus tard, la totalité des quatre-vingts cordes n'ayant pas été livrée au palais pour le Lieutenant-colonel, Murray dut une fois de plus recourir à la menace du Conseil militaire et de l'amende¹¹⁶.

La question du bois est primordiale et Murray n'hésite pas à s'impliquer personnellement pour en assurer le bon fonctionnement. En mars 1763, il se rend lui-même à Deschambault¹¹⁷ et l'on peut supposer qu'il en profite pour s'enquérir de la situation sur le terrain auprès du capitaine de milice. On en arrive à cette supposition, car un ordre du 16 mars 1763 intime au dénommé René Naud, habitant de Deschambault, de livrer le bois suivant la répartition qui avait été faite par son capitaine de milice « *sous peine de désobéissance*¹¹⁸ ». Il s'agit de la seule pièce qui soit adressée directement à un habitant.

La dernière commande de bois fut inscrite dans le « *Journal* » en date du 3 décembre 1763, suite à quoi nous ne retrouvons plus d'entrée en lien avec ce type de réquisition.

Le tableau 2.3 indique le nombre de cordes de bois totales exigées aux différentes paroisses présent dans le « *Journal de Murray* ». Les plus peuplées furent les plus sollicitées, soit Saint-Augustin (12.6%), St-Antoine (11.7%) et Cap-Santé (10.9%). Au niveau de la répartition géographique de ces réquisitions, nous constatons qu'elles ont été effectuées à pourcentage égal d'un côté comme de l'autre du fleuve. Nous pouvons donc y distinguer une volonté de Murray de répartir équitablement la tâche.

Nous pouvons aussi penser que c'est parce qu'elles ont été épargnées par les expéditions militaires du major George Scott et du capitaine Joseph Goreham au cours de

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*, p.107.

¹¹⁸ *Ibid.*

l'été 1759¹¹⁹ que ces paroisses, situées en amont de Québec, ont hérité de cette exigeante corvée.

De plus, le fait que ces paroisses longent le St-Laurent en amont pouvait faciliter le transport du bois par le fleuve. Les indications contenues dans les ordres spécifiaient de livrer le bois aux « jetées » dès le printemps pour qu'il soit transporté en « cajeux », par eau. D'ailleurs dans l'ordre du 11 novembre 1762, on demandait aussi que dix-huit canots¹²⁰ soient fabriqués à cette fin. Le 16 mai 1763, il était ordonné aux habitants de mettre en « cajeux » le bois de corde demandé le 11 novembre, aussitôt qu'ils auraient terminé leur semence d'avoine¹²¹. Cette tâche a donc été confiée aux paroisses les plus en mesure de l'accomplir de par leur situation géographique.

À titre comparatif, dans le district de Trois-Rivières pour l'année 1762, trois cent vingt-cinq cordes de bois ont été réquisitionnées à onze paroisses¹²² pour répondre aux besoins de trois cent vingt soldats¹²³; tandis que dans le district de Québec, au cours de la même année, ce fut sept mille cordes réparties sur une douzaine de paroisses, pour une garnison de mille huit cents soldats¹²⁴ qui furent exigées. Le ratio était donc d'une corde environ par soldat dans les Trois-Rivières, comparé à un ratio de quatre cordes par soldat dans Québec. L'année suivante, ce ratio fut ramené à 2,5 cordes par soldat, selon notre source. Il s'agissait donc d'une corvée plus importante à Québec. En considérant le ratio supérieur exigé à Québec, nous pouvons supposer que cela était dû au fait que Murray fournissait aussi du bois de chauffage à certaines institutions religieuses de Québec, comme il l'avait fait pour l'Hôpital-Général de Québec¹²⁵ en 1759¹²⁶.

¹¹⁹ Gaston Deschênes, *L'année des Anglais : La Côte-du-sud à l'heure de la Conquête*, Québec, Édition Sillery Septentrion, 1998, p.51-85.

¹²⁰ Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p.58.

¹²¹ Journal de Murray, p.115.

¹²² Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, p.45-46.

¹²³ Jacques Lacoursière, *Histoire populaire du Québec : des origines à 1791*, Sillery, Éditions du Septentrion, 1995, p.332.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.331.

Tableau 2.3
Répartition géographique et quantitative des réquisitions de bois 1762 – 1763

| Paroisses | 1762 | 1763 | Total de cordes | Population* | Pourcentage par rapport à l'effort total |
|---------------------|-------------|-------------|------------------------|--------------------|---|
| Beauport | - | 30 | 30 | 882 | 0,3 |
| Charlesbourg | - | 30 | 30 | 1539 | 0,3 |
| Ancienne-Lorette | - | 20 | 20 | 971 | 0,2 |
| Saint-Augustin | 856 | 600 | 1456 | 876 | 12,6 |
| Pointe-aux-Trembles | 598 | 350 | 948 | 708 | 8,2 |
| Les Écureuils | 425 | 250 | 675 | 307 | 5,9 |
| Cap-Santé | 757 | 500 | 1257 | 784 | 10,9 |
| Deschambault | 508 | 350 | 858 | 413 | 7,4 |
| Les Grondines | 300 | 250 | 550 | 235 | 4,8 |
| Pointe-Lévis | 920 | - | 920 | 570 | 7,9 |
| Saint-Nicolas | 513 | 450 | 963 | 412 | 8,3 |
| Saint-Antoine | 758 | 600 | 1358 | 547 | 11,7 |
| Sainte-Croix | 515 | 450 | 965 | 378 | 8,3 |
| Lotbinière | 531 | 450 | 981 | 419 | 8,5 |
| Deschailions | 315 | 250 | 565 | 170 | 4,9 |
| Total | 6996 | 4580 | 11576 | 9211 | 100 |

* Données du recensement publié dans RAPQ, 1925-1926, p.2-143

Source : Compilation provenant du « *Journal de Murray* » des différents ordres de réquisition de cordes de bois

En 1763, lorsqu'on veut lever une taxe d'une piastre espagnole afin d'indemniser les habitants qui ont logé des soldats, les paroisses qui ont eu à fournir du bois de chauffage en sont exemptées¹²⁷. Ceci démontre encore la volonté de l'autorité centrale de répartir équitablement le fardeau des différentes corvées entre les paroisses.

L'examen approfondi de cet épisode de réquisitions, qui s'étala sur plus de deux ans, nous apprend que Murray s'est heurté à quelques difficultés dans l'obtention du bois de chauffage. Plusieurs ordres évoquent effectivement des manquements à exécuter les directives ainsi que des menaces d'amende ou de comparution devant le Conseil militaire à l'égard de certains capitaines de milice. Peut-on alors croire qu'il s'agissait là d'une forme de

¹²⁶ James Murray, *Journal of the Siege of Quebec*, 1760, Québec, Middleton & Dawson, 1871, p.7.

¹²⁷ *Journal de Murray*, p.117.

résistance passive telle que l'évoquait Brunet¹²⁸? S'agissait-il plutôt de demandes difficilement réalisables, demandes qui, nous l'avons vu, ont dû être réajustées en cour de route? En définitive, il faut considérer que non seulement Murray finit par obtenir le bois demandé malgré les délais de livraison, mais aussi l'escalade dans les interventions des gouvernants resta tout de même modérée. Le gouverneur n'agissait pas en maître absolu, il savait qu'il devait maintenir un dialogue avec les capitaines pour obtenir des informations qui lui permettraient de prendre les meilleures décisions. C'est ainsi qu'il convoqua en novembre 1762 les capitaines de milice au Secrétariat afin de connaître les raisons justifiant les retards liés à la livraison du bois. On ne sent pas une réelle confrontation qui aurait, en dernier recours, nécessité de faire appel aux troupes britanniques afin de mettre au pas la population. Plutôt qu'une résistance délibérée, peut-on y voir tout simplement une antipathie normale entre la population et son armée d'occupation, ou une résistance séculaire à l'administration centrale¹²⁹?

2.1.3 La paille, l'avoine et le foin

La paille était surtout utilisée pour les paillasses des troupes d'occupation¹³⁰. Le « *Journal de Murray* » compte vingt-sept entrées concernant ce type de réquisition, dont la toute première du document, datée du 28 octobre 1760. Au cours du Régime militaire, le gouvernement du district de Québec aurait réclamé plus de 30 000 bottes de paille¹³¹.

Les paroisses pourvoyeuses se situaient surtout aux alentours de Québec, sur la rive-nord. L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin, Sainte-Foy, Beauport et Charlesbourg ont fourni près de la moitié des réquisitions de paille. Les prestations de l'année 1760 ont été payées, mais à partir du 23 mars 1761, il n'y a plus de mention à ce sujet. Est-ce que cela signifie

¹²⁸ Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête*, Fides, Ottawa, 1969, p.28.

¹²⁹ Yvon Desloges, « La corvée militaire à Québec au XVIII^e siècle », *Histoire Sociale /Social History*, vol. XV, n.30 (novembre 1982) : 354.

¹³⁰ Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, p.47.

¹³¹ Cette quantité reste cependant approximative, résultant d'un ordre qui exigeait « autant de paille qu'il est possible d'en fournir ». Voir *Journal de Murray* p.115.

qu'après cette date la paille aurait été fournie et transportée gratuitement au « *Magazine of Provision* » installé dans le Collège des Jésuites, ou bien l'usage en la matière était-il suffisamment connu pour ne plus nécessiter d'indication formelle dans les ordres?

Quant à l'avoine et le foin, ils servaient essentiellement à la nourriture des animaux¹³² : « à l'usage des bœufs du Roi¹³³ » et à la « nourriture des chevaux de son Excellence¹³⁴ ». Les six entrées abordant des livraisons d'avoine ont été émises pendant les mois de mars, avril et mai, et chacune d'elles indiquait qu'elle serait payée. Au total, c'est 420 minots d'avoine qui furent réquisitionnés.

Tout au long du Régime militaire, les trois quarts des paroisses approvisionneuses en avoine se situaient dans la Côte-du-Sud, en aval de la paroisse de Beaumont, et pour le reste, dans la Côte-de-Beaupré ainsi que dans trois paroisses près de Québec. Nous remarquons que ce sont, entre autres, les deux régions qui furent ravagées par les raids anglais de l'été 1759 qui furent désignées pour cette tâche. Cela nous suggère que Murray a sciemment choisi ce type de réquisition plutôt légère pour des paroisses durement touchées par la guerre afin de leur permettre de se régénérer. Ce n'est d'ailleurs pas avant 1763 qu'il leur a imposé des réquisitions d'avoine.

Pour la première et la dernière année du Régime militaire, aucune réquisition d'avoine n'apparaît dans notre source. S'agit-il d'une absence de réquisitions ou certaines entrées au registre ont-elles disparues? Au cours des printemps de 1761 et 1762, seule la rive-nord fut sollicitée pour son avoine, tandis que pour l'année 1763, seule la rive-sud eut à fournir cette ressource. Une fois de plus, nous pouvons y voir une stratégie géographique délibérée de l'administration pour équilibrer les efforts de chacune des paroisses.

Quant au foin, la situation était quelque peu différente. Douze entrées du « *Journal de Murray* » sont liées aux réquisitions de cette nourriture à bétail. C'était surtout les

¹³² Dechêne, *Op. cit.*, p.17.

¹³³ *Journal de Murray*, p.109.

¹³⁴ *Ibid.*, p.129.

paroisses entourant Québec, en l'occurrence Beauport et Charlesbourg (70%), qui fournissaient le foin à la ville. Une petite contribution fut exigée aux cinq paroisses de l'île d'Orléans, soit dix pour cent des réquisitions de foin totale pour l'année 1763¹³⁵. Finalement, c'est la veille de Noël 1763 que la dernière réquisition de foin fut ordonnée. Elle signifiait aux capitaines de milice de Charlesbourg le nom de quatre fournisseurs et était destinée aux écuries de la ville de Québec¹³⁶. Pendant trois années, de 1761 à 1763, c'est environ 7050 bottes de foin qui transigèrent de la campagne vers la ville, et chacune d'elle était payée.

De manière générale, Murray ne semble pas avoir eut de difficulté à obtenir la collaboration des Canadiens dans ce type de réquisitions, excepté à une seule occasion où il commanda de la paille directement à son château, la maison Arnoux, rue St-Louis à Québec¹³⁷. L'absence d'entrée dans le registre exprimant des problèmes quant à la livraison de ce type de réquisition ou des réajustements dans les délais nous laisse penser qu'il n'y a pas eu d'écarts entre la demande et l'exécution pour ce type d'ordre, comparativement aux réquisitions de bois.

¹³⁵ *Ibid.*, p.109.

¹³⁶ Il s'agissait de Jean-Baptiste Auclair, Jean Verret, Prisque Benisson et la veuve Joseph Dubois. Probablement qu'ils disposaient de surplus pouvant être facilement acheminés aux écuries du château Arnoux. Voir Journal de Murray, p.109.

¹³⁷ *Ibid.*, p.111.

Tableau 2.4
Répartition géographique et quantitative des réquisitions de paille
octobre 1760 à février 1764

| Paroisses | 1760 | 1761 | 1762 | 1763 | 1764 | Population | Total | % |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|---------------|------------|
| Petite-Rivière | 500 | 650 | 150 | 350 | - | 234 | 1650 | 5,7 |
| Saint-Joachim | - | 300 | - | 200 | 300 | 389 | 800 | 2,7 |
| Sainte-Anne (Beaupré) | - | 300 | - | 200 | 300 | 392 | 800 | 2,7 |
| Château Richer | - | - | - | 200 | 300 | 478 | 500 | 1,7 |
| L'Ange-Gardien | - | - | - | 600 | 300 | 449 | 900 | 3,8 |
| Beauport | 600 | 150 | 650 | 900 | 200 | 882 | 2500 | 8,6 |
| Charlesbourg | 300 | 600 | 920 | 1250 | 500 | 1539 | 3570 | 12 |
| Sainte-Foy | 300 | 900 | 605 | 500 | - | 464 | 2305 | 7,9 |
| Ancienne-Lorette | 300 | 1500 | 820 | 900 | 400 | 971 | 3920 | 13 |
| Saint-Augustin | - | 1200 | 300 | 1400 | 400 | 876 | 3300 | 11 |
| Pointe-aux-Trembles | - | - | 200 | - | - | 708 | 200 | 0,7 |
| Sainte-Famille(Orléans) | - | - | - | 200 | 300 | 539 | 500 | 1,7 |
| Saint-Laurent(Orléans) | - | - | - | 200 | - | 574 | 200 | 0,7 |
| Saint-Jean (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 603 | 200 | 0,7 |
| Saint-Pierre (Orléans) | - | - | - | 550 | 300 | 540 | 850 | 2,9 |
| Saint-François (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 439 | 200 | 0,7 |
| Cap Saint-Ignace | - | - | - | 200 | - | 638 | 200 | 0,7 |
| Saint-Thomas | - | - | - | 500 | 900 | 1152 | 1400 | 4,8 |
| Saint-Pierre (du sud) | - | - | - | - | 800 | 665 | 800 | 2,7 |
| Saint-François | - | - | - | 350 | 800 | 186 | 1150 | 3,9 |
| Berthier | - | - | - | 300 | 500 | 430 | 800 | 2,7 |
| Saint-Vallier | - | - | - | 350 | 500 | 904 | 850 | 2,9 |
| Saint-Michel | - | - | - | 150 | 500 | 789 | 650 | 2,2 |
| Beaumont | - | - | - | - | 450 | 411 | 450 | 1,5 |
| Saint-Charles | - | - | - | 200 | 250 | 234 | 450 | 1,5 |
| Total | 2000 | 5600 | 3645 | 9900 | 8000 | 15486 | 29 145 | 100 |

Source : Compilation provenant du « *Journal de Murray* » des différents ordres de réquisition de paille.

Tableau 2.5
Réquisitions de minots d'avoine 1760-1764

| Paroisses | 1760 | 1761 | 1762 | 1763 | 1764 | Total | % |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Saint-Joachim | - | - | 10 | - | - | 10 | 2,38% |
| Château Richer | - | - | 30 | - | - | 30 | 7,14% |
| L'Ange-Gardien | - | - | 20 | - | - | 20 | 4,76% |
| Ancienne-Lorette | - | 20 | 20 | - | - | 40 | 9,52% |
| Saint-Augustin | - | - | 20 | - | - | 20 | 4,76% |
| Cap Saint-Ignace | | - | - | 50 | | 50 | 11,90% |
| Saint-Thomas | - | - | - | 50 | - | 50 | 11,90% |
| Saint-Pierre | - | - | - | 50 | - | 50 | 11,90% |
| Saint-François | - | - | - | 50 | - | 50 | 11,90% |
| Berthier | - | - | - | 50 | - | 50 | 11,90% |
| Saint-Vallier | - | - | - | 50 | - | 50 | 11,90% |
| Total | - | 20 | 100 | 300 | 0 | 420 | 100% |

Source : Compilation provenant du « *Journal de Murray* » des différents ordres de réquisition d'avoine

Tableau 2.6
Réquisitions de foin

| Paroisses | 1760 | 1761 | 1762 | 1763 | 1764 | Total | % |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------|
| Petite-Rivière | - | - | 50 | - | - | 50 | 0,7 |
| Saint-Joachim | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Beauport | - | - | 2050 | - | - | 2050 | 29 |
| Charlesbourg | - | 1300 | 150 | 1400 | - | 2850 | 40 |
| Ancienne-Lorette | - | 500 | - | - | - | 500 | 7,1 |
| Saint-Augustin | - | - | 400 | - | - | 400 | 5,7 |
| Sainte-Famille (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Saint-Pierre (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Saint-François (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Saint-Jean (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Saint-Laurent (Orléans) | - | - | - | 200 | - | 200 | 2,8 |
| Total | - | 1800 | 2650 | 2600 | - | 7050 | 100 |

Source : Compilation provenant du « *Journal de Murray* » des différents ordres de réquisition de botte de foin

2.1.4 Le charroi et le voiturage

À une époque où le transport hippomobile, de charge ou de personnes, représentait le moyen de locomotion terrestre le plus efficace, ce type de corvée allait représenter la plupart des entrées dans notre document, soit 140. D'abord, ces réquisitions de voiturage permettaient le déplacement des troupes et de leurs bagages sur le territoire et ensuite, elles favorisaient les communications entre le poste de commandement établi à Québec et le reste de la colonie. De leur côté, les corvées de charroi devinrent nécessaires dans l'acheminement des biens et denrées réquisitionnées, de la campagne vers la ville. D'ailleurs, comme nous le verrons ultérieurement, des ordonnances concernant la voirie furent décrétées pour assurer l'entretien du réseau de transport. Dans une moindre mesure, les habitants étaient aussi sollicités pour du transport maritime, par canots ou par « cajeux ».

Selon la proclamation d'Amherst, les propriétaires de chevaux, de charrettes et autres voitures employées pour le transport des troupes, devaient être payés. Dans un ordre écrit du 21 mai 1761¹³⁸, Murray affirmait que les corvées de charroi ne s'appliquaient qu'au transport des vivres nécessaires aux troupes et au charriage du bois de chauffage pour les officiers. À partir du 20 juin 1762, il n'y a plus de mention indiquant que le transport était payé. Ceci concorde avec l'hypothèse de Trudel, qui écrit dans son ouvrage synthèse que Murray aurait plutôt décidé de considérer le transport de troupes comme une corvée ordinaire, donc gratuite¹³⁹. En dépit de cela, l'administration de Murray ne semble pas avoir eu de difficulté à se faire obéir dans ce type de réquisitions, c'est du moins ce que suggère l'absence d'entrées contenant des répétitions d'ordre de transport.

Pour le voiturage de personnes, quand il n'y avait pas de neige, on demandait d'envoyer en ville des voitures attelées à deux chevaux; pendant la saison hivernale, on faisait atteler des traînes. Certaines entrées demandent de fournir des chevaux de selle, des

¹³⁸ *Ibid.*, p.27.

¹³⁹ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.127.

calèches, canots ou d'autre assistance afin de faciliter le service de Poste vers Québec¹⁴⁰, ou même vers les autres districts¹⁴¹. Citons par exemple l'ordre du 12 juin 1761¹⁴², donné à « *tous les capitaines de milice ou autres habitants de la Côte-du-sud et de Nouvelle-Beauce de fournir au capitaine Montresor les voitures et logements nécessaires pour lui et pour ceux de sa suite* ». Nous savons que le capitaine Montresor fut mandaté, avec Samuel Johannes Holland¹⁴³, pour effectuer une enquête topographique de la colonie. Le résultat de cette expédition fut une gigantesque carte en couleur de quarante-cinq pieds sur trente-six, représentant presque tout le Canada habité à l'échelle de deux mille pieds au pouce¹⁴⁴ (1 : 24 000).

On pouvait aussi réquisitionner des voitures pour le transport de suspects appréhendés vers Québec¹⁴⁵, pour les déplacements de James Murray vers la campagne¹⁴⁶, ou même pour transporter les déchets de la ville dans le fleuve¹⁴⁷. Pour le transport de marchandises, on faisait atteler des charrois, des charrettes, des traînes ou des tombereaux, dépendamment de la marchandise. Pour le transport de petites quantités sur de courtes distances, l'hiver était, semble-t-il, la meilleure saison¹⁴⁸.

Le tableau 2.7 représente une compilation du nombre de véhicules réquisitionnés. Même si ces données comportent des limites¹⁴⁹, elles donnent une bonne idée de l'effort fourni par les paroisses au fil du temps. Les voitures pouvaient servir pendant quelques jours, voire une semaine. Parfois, il était indiqué que le conducteur devait apporter des vivres pour

¹⁴⁰ Il est à noter que le service de poste ne circulait que sur la rive-nord de la colonie. Voir Trudel, *Le Régime militaire aux Trois-Rivières*, p.92.

¹⁴¹ Journal de Murray p. 20 et 113.

¹⁴² *Ibid.*, p. 29.

¹⁴³ Ingénieur qui deviendra arpenteur général et membre du Conseil législatif. Voir Samuel Johannes Holland, Dictionnaire Biographique du Canada en ligne, Volume V, Université de Toronto et Université Laval, 2000, <<http://www.biographi.ca>>, (13 septembre 2011).

¹⁴⁴ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.421.

¹⁴⁵ Journal de Murray, p.57.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p.107.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p.23.

¹⁴⁸ Louise Dechêne, *Op. cit.*, p.58.

¹⁴⁹ Le tableau ne tient pas compte du nombre de journées pendant lesquelles les véhicules étaient employés, ni de leur utilisation pas plus que du type exact de véhicule. Il se restreint au transport terrestre.

lui et pour les chevaux. On remarque que le nombre de véhicules réquisitionnés en 1762 correspond au double de celui des autres années. Est-ce un autre indice que les inscriptions au registre sont incomplètes?

Les trois quarts des demandes de corvées de charroi et de voiturage comptabilisées ont été accomplies par les paroisses de Charlesbourg, Beauport et de Sainte-Foy. Ces paroisses correspondent à la première zone d'occupation de 1759¹⁵⁰. On peut constater par ailleurs que ces paroisses furent presque totalement exemptées de réquisitions de bois. Proches de la ville de Québec, centre névralgique du district, il semble naturel qu'elles furent sollicitées pour les dépêches qui y sortaient et y entraient régulièrement.

Tableau 2.7
Nombres de véhicules* réquisitionnés (1760-1764)

| Paroisses | 1760 | 1761 | 1762 | 1763 | 1764 | Population | Total de demandes | % de l'effort total |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|
| Charlesbourg | 39 | 85 | 180 | 64 | 20 | 1539 | 388 | 27,7 |
| Beauport | 42 | 45 | 140 | 68 | 30 | 882 | 325 | 23,2 |
| Sainte-Foy | 71 | 55 | 124 | 41 | 16 | 464 | 307 | 21,9 |
| Petite-Rivière | 29 | 35 | 71 | 22 | 4 | 234 | 161 | 11,5 |
| Ancienne-Lorette | 40 | 14 | 66 | 44 | - | 971 | 164 | 11,7 |
| Saint-Augustin | 13 | 8 | - | 11 | - | 876 | 32 | 2,3 |
| Ange-Gardien | 20 | - | - | - | - | 449 | 20 | 1,4 |
| St-François (Orléans) | - | - | 6 | - | - | 439 | 6 | 0,4 |
| Total | 254 | 242 | 587 | 250 | 70 | 5854 | 1403 | 100 |

* Voitures, charrettes et traînes attelées.

Source : Compilation provenant du « *Journal de Murray* » des différents ordres de réquisition de voitures, charrettes et traînes attelées.

Là encore, il ne semble pas y avoir eu de quelconque forme de résistance de la part des corvéables. Du moins, il ne s'en trouve aucune trace dans le « *Journal de Murray* ». Peut-être que la proximité de ces paroisses avec la garnison de Québec explique le fait que les

¹⁵⁰ *Id.*, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p.427.

demandes de transports semblent avoir été respectés. Les habitants avaient-ils peur des représailles?

2.1.5 Les autres réquisitions

Diverses autres réquisitions furent exigées par l'armée d'occupation au cours du Régime militaire, répondant ainsi à des besoins ponctuels. Soixante et une entrées sont liées à des corvées ou réquisitions diverses livrables à la ville. Par exemple, le 26 mai 1761¹⁵¹, on ordonne aux fermiers de la Malbaie d'envoyer à Québec, « *dans la chaloupe la Sainte-Anne, six des meilleures vaches et de celles qui ont vélé les dernières* ». Ici, il faut noter que la paroisse de la Malbaie fut très rarement sollicitée pour l'entretien des troupes. Autre exemple : deux cents paquets d'écorce furent commandés au faubourg Saint-Jean à la tannerie du Roi¹⁵². L'écorce pouvait servir à la construction de canots ou à la fabrication d'ouvrages artisanaux produits par les Ursulines de Québec, dont étaient friands les nouveaux maîtres¹⁵³. À partir du 19 avril 1762, Murray commandait pour la ville des échelles de différentes grandeurs, soit pour des travaux à effectuer en ville ou en vue de les installer le long des demeures et sur les toits pour la protection des incendies¹⁵⁴. Dans ces deux derniers cas, ces réquisitions étaient davantage liées à l'administration publique qu'à l'entretien des troupes.

Le « *Journal de Murray* » contient aussi des informations relatives à la reconstruction. Contrairement aux corvées militaires de coutumes françaises, les corvéables n'étaient plus appelés à travailler sur le chantier, on leur demanda plutôt de fournir et de transporter des matériaux de construction¹⁵⁵. Plusieurs entrées au registre confirment cette nouvelle façon de faire. Entre le 1^{er} juin et le 13 septembre 1762, cinq ordres sont adressés au

¹⁵¹ Journal de Murray, p.28.

¹⁵² *Ibid.*, p. 18. 52.

¹⁵³ Trudel, *Op. cit.*, p.296.

¹⁵⁴ André Lachance, *Vivre à la ville en Nouvelle-France*, Montréal, Éditions Libre-expression, 2004, p.187.

¹⁵⁵ Yvon Desloges, « La corvée militaire à Québec au XVIII^e siècle », *Histoire Sociale /Social History*, vol. XV, n.30 (novembre 1982): 343.

Sieur Poudrier le père, dans lequel on lui demande, contre rémunération, des quantités considérables « *de madriers, de palissades, de pieds de pins équarris, des planches et des petits arbres ébranchés*¹⁵⁶ ». Par contre, nous ne retrouvons pas d'informations précises sur les projets de construction de Murray à ce moment dans son journal – cependant, Trudel nous rapporte des réparations sur les fortifications de Québec pendant l'été 1762¹⁵⁷. Les travaux semblent complexes, puisqu'on fit venir en ville des maçons, des forgerons et des charpentiers, toujours en s'engageant à les payer. Ils provenaient des paroisses entourant Québec, sur la rive-nord, et travaillaient sous les ordres de l'ingénieur de l'administration¹⁵⁸. On demanda aussi à la paroisse de Beauport d'envoyer en ville, pour l'ingénieur, des barriques de chaux et des pipes¹⁵⁹ de charbon. Évidemment, il fallait alors des voitures et des charrettes pour transporter ces gens et ces matériaux en ville.

Conformément à ce qui précède, une anecdote démontre que les réquisitions pouvaient être de tout ordre, répondant à des situations particulières d'administration et pas nécessairement à l'entretien des troupes. Le 18 avril 1763, l'ordre était remis au capitaine de milice Baptiste Carrier de Pointe-Lévis, de faire équarrir grossièrement deux arbres de la hauteur de onze à douze pieds, pour fabriquer une potence ou une fourche patibulaire. Il s'agissait de la potence qui servit pour l'exposition du corps de la défunte veuve Dodier, plus connue aujourd'hui sous le nom de Marie-Joseph Corriveau¹⁶⁰, dans la fameuse cage de fer. Le capitaine de milice avait aussi pour instructions de la planter dans l'éminence et le lieu le plus apparent afin « *que tous les allants et venants puissent la voir*¹⁶¹ » et le lendemain, un autre ordre exigeait de publier la condamnation à la porte de l'Église à Québec pendant trois dimanches consécutifs à l'issue de la Grande Messe¹⁶². En regard à la gouvernance, Jean-Philippe Garneau nous explique que ce type de spectacle judiciaire, destiné à être vu et entendu, cherche en principe l'approbation de la foule et que c'est à ce prix que le lien entre

¹⁵⁶ Journal de Murray, p.85.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p.412.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p.80, 81 et 89.

¹⁵⁹ Futaille dont la contenance équivalait à trois barriques.

¹⁶⁰ William Renwick Riddell, « The First British Courts in Canada », *Yale Law Journal*, vol. XXXIII, n.6 (Avril 1924): 578.

¹⁶¹ Journal de Murray, p.111.

¹⁶² *Ibid.*, p.113.

gouvernants et gouvernés peut-être affirmé¹⁶³. Par une autre entrée au registre, on permettait d'ôter le corps de la suppliciée de la potence d'où il pendait, afin de l'enterrer « *où bon il semblait au capitaine*¹⁶⁴ ». L'ordre indiquait aussi que c'était en considération de l'acquisition du pays par la Grande-Bretagne que Murray consentait à terminer l'exposition du cadavre de la condamnée. Cet épisode nous montre bien que les Britanniques n'ont pas eu peur d'exercer la force de leur justice.

Il ne fait pas de doute que Murray dut voir à l'entretien de ses troupes dès octobre 1759, moment où il reçut sa commission de Gouverneur. Or, dans son cahier, les réquisitions ne débutent, pour une raison qui nous échappe, qu'un mois après la Proclamation d'Amherst, soit un an après sa nomination. La période couverte par le cahier contient des écritures qui varient en nombre au fil du temps et dont les objets, en quantité, varient tout autant. Comment comprendre ces variations?

Tableau 2.8

Nombre d'entrées « corvées et réquisitions » dans le « Journal de Murray »

| | 1760 (3 mois) | 1761 | 1762 | 1763 | 1764 (8 mois) |
|-------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|
| Corvées et réquisitions | 46 | 68 | 164 | 106 | 20 |
| ...par mois | 15,3 | 5,7 | 13,7 | 8,8 | 2,5 |
| Bois (cordes) | - | - | 6996 | 4580 | - |
| Paille (bottes) | 2000 | 5600 | 3645 | 9900 | 8000 |
| Avoine (minots) | - | 20 | 100 | 300 | - |
| Foin (bottes) | - | 1800 | 2650 | 2600 | - |
| Véhicules | 254 | 242 | 587 | 250 | 70 |

Source : « journal de Murray »

S'il y avait une corrélation à faire entre le nombre d'entrées au registre et la taille de la garnison se trouvant à Québec, les premières années auraient dû compter plus d'entrées que les années subséquentes, car c'est pendant cette période que Québec connut sa plus forte concentration de soldats¹⁶⁵.

¹⁶³ Jean-Philippe Garneau, « Rendre justice en Nouvelle-France : les voies et les limites de l'obéissance », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (Automne 2009): 88.

¹⁶⁴ Journal de Murray, p.116.

¹⁶⁵ Christian Rioux, *La garnison britannique à Québec 1759-1871*, Ottawa, Parcs Canada, 1996, p.14.

Dans le même ordre d'idée, si l'on considère que les préliminaires de paix furent publiés le 3 novembre 1762 et que dès lors, il était clair que le Canada entrerait dans l'Empire britannique¹⁶⁶, on aurait pu supposer que Murray était plus assuré dans la mise en place de son système de réquisition, et que cela aurait dû se traduire dans plus d'entrées liées aux réquisitions à partir de ce moment. Or, cette hypothèse ne concorde pas avec le rythme des réquisitions.

Force nous est donc de constater que notre source est probablement incomplète et qu'elle ne nous livre que des données fragmentaires quant aux besoins réels de l'armée britannique. Il faut envisager la possibilité que des ordres oraux ont pu être émis. Il est plus probable encore que des ordres aient été écrits mais non consignés dans le document que nous avons entre les mains. Sur le plan quantitatif, il nous est difficile de tirer des conclusions concernant le rythme des réquisitions. Par contre, sur le plan qualitatif, les données sont nettement plus intéressantes, bien qu'elles comportent néanmoins certaines limites. Ceci étant dit, nous tenterons, dans la partie suivante, de déterminer avec quel degré d'efficacité les capitaines de milice ont répondu aux exigences des nouveaux maîtres.

2.2 Les capitaines de milice dans le système de réquisitions et de corvées

Notre source nous renseigne sur la très grande diversité des responsabilités attendues des capitaines de milice. Elle corrobore les constats de l'historiographie quant à leurs multiples fonctions qui leur conféraient une position tout à fait indispensable dans le type de gouvernance du Régime militaire. Tout comme sous le régime précédent, la milice allait devenir dans le gouvernement provisoire un « rouage essentiel de l'administration des campagnes¹⁶⁷ » et en cela, certains historiens sont d'avis que c'est au cours de cette période

¹⁶⁶ *Preliminary Articles of Peace, between His Britannick Majesty, the Most Christian King, and the Catholick King. Signed at Fontainebleau, the 3d Day of November, 1762. Published by Authority (Londres, 1762)*: dans Guy Frégault, *Histoire de la Nouvelle-France. La guerre de la conquête*, Montréal, Fides, 1975, p.445.

¹⁶⁷ Dechêne, *Op. cit.* p.235.

que l'importance de l'officier de milice aurait atteint son apogée¹⁶⁸. Chose certaine, puisqu'ils devenaient les agents d'approvisionnement du nouveau gouvernement, il ne fait pas de doute que leur participation à la logistique d'entretien des troupes leur a conféré une importance majeure.

2.2.1 Responsabilités des capitaines de milice

En plus de leur tâche d'agent d'approvisionnement, les capitaines de milice devaient répondre à d'autres directives concernant l'administration générale de la colonie. Ces ordres particuliers nous révèlent aussi d'autres responsabilités qui leur incombaient. C'est pourquoi nous traiterons dans cette partie des « corvées » qui relèvent davantage de l'administration publique que de l'approvisionnement.

Une douzaine d'entrées nous indiquent que la poursuite de criminels ou de déserteurs en fuite était aussi du ressort de la milice¹⁶⁹. Sous le Régime français, c'était la maréchaussée, un corps d'origine militaire, qui était vouée principalement à la poursuite des brigands et des déserteurs dans les campagnes¹⁷⁰, mais puisque cette institution comptait peu d'agents¹⁷¹, on demandait souvent aux capitaines de milice de leur donner un coup de main pour cette tâche¹⁷². Ainsi, la dernière pièce du « *Journal de Murray* » demande aux capitaines de milice du gouvernement de Québec de prêter main-forte aux autorités afin de mettre le grappin sur un dénommé Rodolphe Fitch, qui aurait déserté du deuxième bataillon du Régiment Royal Américain à la fin juillet 1764¹⁷³. Dans la plupart des cas, une récompense de quarante schellings était promise à quiconque permettrait l'arrestation de suspects, ce qui pouvait bien

¹⁶⁸ Fernand Ouellet, « The British Army of Occupation in the St. Lawrence Valley, 1760-74: The Conflict between civil and military Society », dans *Armies of Occupation*, sous la dir. d'Hamish Ion, Prete Roy et al., Waterloo (Ont.), Wilfrid Laurier University Press, 1984, p.24.

¹⁶⁹ *Journal de Murray*, p.31, 33, 35, 36, 47, 73, 79,109, 125, 130, 135, 136 et 137.

¹⁷⁰ Dechêne, *Op. cit.* p. 226.

¹⁷¹ René Chartrand, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (Automne 2009): 126.

¹⁷² André Lachance, «Le contrôle social dans la société canadienne du régime français au XVIII^e siècle», *Criminologie*, 18, n.1 (1985): 7-24.

¹⁷³ *Journal de Murray*, p.137.

sûr servir d'aiguillon. On permettait même aux capitaines « de faire toutes perquisitions nécessaires pour découvrir et arrêter » les fuyards¹⁷⁴, de même qu'on les autorisait à visiter toutes les maisons afin de rechercher des armes à la suite de la défense qui avait été faite d'en avoir¹⁷⁵.

Dans certains cas, les autorités britanniques ordonnaient aux capitaines d'escorter des suspects jusqu'à Québec, devoir dont ils avaient également la responsabilité avant la Conquête¹⁷⁶. Un ordre envoyé le 6 juillet 1761¹⁷⁷ demandait de « faire mener en ville les soldats français et leur famille », qui n'avaient pas d'établissement fixe. C'est ainsi qu'on demanda aux capitaines de la Côte-du-Sud de faire conduire au Secrétariat, de capitaine en capitaine et escorté par quatre miliciens, un soldat du Régiment de Guyenne dénommé Cador. Dans ce cas précis, les motifs de cette sommation ne sont pas connus. Nous savons par ailleurs qu'il a obtenu un certificat de liberté de mariage le 9 mars 1761¹⁷⁸, ce qui pourrait laisser croire que sa situation était en règle avec les pouvoirs publics.

À propos des magasins de canton (le terme apparaissant tel quel dans le « *Journal de Murray* ») le 19 novembre 1763¹⁷⁹, il était ordonné au capitaine de l'Ancienne-Lorette de monter la garde devant les magasins afin d'assurer leur sécurité. Il fut averti qu'il serait désormais tenu garant et responsable des vivres qui y étaient emmagasinées.

En considérant plusieurs ordres¹⁸⁰, nous constatons que les capitaines avaient aussi la charge du recensement paroissial. Nous savions déjà que les capitaines tenaient un rôle sur les déplacements des miliciens à l'extérieur de la paroisse¹⁸¹. En décembre 1761, lord Egremont demandait à Amherst un rapport complet sur les populations dans les territoires nouvellement conquis. Chacun des gouvernements des trois districts fut invité à rédiger un

¹⁷⁴ *Ibid.*, p.47.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p.50.

¹⁷⁶ Chartrand, *Op. cit.*

¹⁷⁷ *Journal de Murray*, p.72.

¹⁷⁸ Marcel Fournier, *Combattre pour la France en Amérique : les soldats de la guerre de Sept ans en Nouvelle-France, 1755-1760*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 2009, p.338.

¹⁷⁹ *Journal de Murray*, p.125.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p.53, 58, 63, 111, 113 et p114.

¹⁸¹ René Chartrand, *Loc. cit.*, p.129.

rapport¹⁸². Pour répondre à cette volonté, une demande de recensement fut faite à toutes les paroisses du district de Québec à partir du 11 mars 1762¹⁸³ par James Murray. On ordonnait de considérer :

Le nombre de familles et D'hommes en État de porter les Armes Si vous avez des Pêches et de quelle sorte Si vous avez des Mines et de quelle sorte S'il se trouvait aucune autre particularité qui ne soit point Mentionné Ci dessus, vous aurez soin de me la marquer Vous ferez usages des Lumières que vous pourrez tirer des habitants pour pouvoir répondre Exactly aux intentions du Général, et Vous tacherez de faire dresser Le tout de manière qu'on puisse le bien Lire et Comprendre.

Deux mois plus tard, Murray reprochait aux capitaines de l'Ancienne-Lorette, Saint-Jean, Saint-Roch et de Rimouski de ne pas avoir obtempéré à cet ordre¹⁸⁴. Le rapport de James Murray, « *Report of the State of the Government of Quebec in Canada* », daté du 5 juin 1762 fut transmis à Londres. On peut s'étonner que le 3 février 1763¹⁸⁵ un autre ordre demandait d'ajouter aux données du recensement le « *Nombre de personnes qui composent leur famille, combien ils ont d'arpents de terre en Valeur et en bois debout, le Nombre de leurs Bestiaux[...]* ». Peut-on en déduire que Londres ne s'est pas montrée satisfaite des informations fournies concernant le sol et ses produits? En effet, le rapport ne contient que deux minces pages sur ce sujet¹⁸⁶. De plus, un autre ordre fut envoyé dans les paroisses retardataires le 18 avril 1763¹⁸⁷, demandant aux capitaines de milice de compléter le recensement, cette fois avec l'aide des curés. À l'instar de l'étude de Yves Landry¹⁸⁸, cette entrée dans notre source nous confirme que les curés ont bel et bien joué un rôle lors du recensement du Régime militaire. Les données recueillies à la suite des deux ordonnances précitées n'étant assurément pas intégrées au recensement de 1762, peut-on supposer qu'elles

¹⁸² Trudel, *Op. cit.* p.419.

¹⁸³ Journal de Murray, p.53.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p.63.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p.103.

¹⁸⁶ James Murray, *Report of the State of the Government of Quebec in Canada*, Québec, Dussault & Proulx, 1902, p.51.

¹⁸⁷ Journal de Murray, p.111.

¹⁸⁸ Yves Landry, a attribué le rôle d'agent de recensement aux curés pour le recensement de 1765 en déduisant qu'ils s'agissaient d'acteurs de confiance dans les paroisses qui, parce qu'ils dépendaient des bonnes grâces du conquérant, auraient coopéré avec lui. Voir Yves Landry, « Étude critique du recensement du Canada 1765 », *RHAF*, vol. 29, n.3 (décembre 1975): 324-325.

ont servi à celui de 1765¹⁸⁹? Cela pourrait expliquer que Marcel Trudel considère ce dernier plus complet. En effet, il avait souligné que le recensement de 1762 était incomplet parce qu'il manquait les données de la ville de Québec, de sa banlieue du Cap-aux-Diamants et ceux des cinq paroisses de l'Île d'Orléans¹⁹⁰.

Soulignons que les unités de recension étaient presque uniquement les paroisses, ce qui constitue un changement par rapport au Régime français « où elles étaient en grande partie seigneuriales¹⁹¹ ». On peut s'étonner que ce soit les capitaines de milice qui ont été les principaux interlocuteurs dans le nouveau Régime et non les curés et les prêtres, ce qui est d'autant plus étonnant que dans bien d'autres domaines, la collaboration entre l'Église et le Régime militaire était de notoriété publique.

2.2.2 La participation effective des capitaines de milice

Les réquisitions et corvées que l'on retrouve dans notre source sont, à quelques exemptions près, toutes adressées aux capitaines de milices. Ceci atteste donc qu'au niveau local, ils restaient les officiers les plus importants tout comme sous le Régime français. Ils avaient la responsabilité des principales fonctions logistiques face à l'occupant. Ils devaient donc s'assurer de la répartition des tâches entre les habitants de leur paroisse, veiller à la qualité et à la conformité des ordres en plus d'en garantir l'exécution et la livraison.

Trudel estime que le fait de déléguer aux capitaines de milice la répartition des corvées et des réquisitions parmi les habitants faisait partie d'une stratégie ayant pour but de diminuer autant que possible les frictions liées à leur application¹⁹². Puisque cette façon de

¹⁸⁹ Yves Landry souligne qu'aucun document ne nous dit comment fut mené ce recensement. *Id.*p.324.

¹⁹⁰ Voir Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.58.

¹⁹¹ Donald Fyson, «La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840)», dans Serge Courville et Normand Séguin (dir.), *Atlas historique du Québec : La paroisse*, Ste-Foy, Presses Université Laval, 2001, p.29.

¹⁹² Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, p.44.

faire existait déjà sous le Régime français¹⁹³ et que les habitants avaient déjà l'habitude de procéder de cette manière, nous pouvons penser que c'était bien le cas.

Le « *Journal de Murray* » nous apprend que les capitaines de milice tenaient un rôle d'agent de communication autant du Gouverneur vers les habitants (ce que nous verrons mieux au chapitre suivant) que dans le sens inverse, où ils transmettaient des informations de la périphérie vers le centre du pouvoir. On n'a qu'à penser aux recensements, aux ressources de bois disponibles, au mécontentement dans les paroisses. Onze entrées du « *Journal de Murray* » sont des communications aux capitaines de milice pour les informer d'exemptions de corvées accordées à certains membres de leur paroisse. Sûrement une majorité de ces exemptions étaient-elles basées sur des renseignements préalablement fournis par le capitaine de milice. Citons l'exemple de la veuve l'Heureux et de son beau-frère¹⁹⁴, exemptés de corvée. Peut-on vraiment s'imaginer que Murray les aurait connus personnellement?

Nous avons relevé précédemment que Murray avait le souci de répartir équitablement les contributions entre les paroisses. Au niveau local, de nombreuses entrées nous laissent à croire qu'il portait la même attention quant à la répartition entre les habitants à l'intérieur même des paroisses. Par exemple, dans le huitième article de l'ordonnance du 13 novembre 1760¹⁹⁵ concernant les vivres, les autorités mandaient : « *aux capitaines ou officiers de milice commandant dans les côtes s'y tenir exactement la main et de n'y manquer en ce qui concerne sous prétexte de prédilection particulière pour leurs parents ou amis et ce sous les mêmes peines et amendes prononcées par ladite ordonnance* ». Cette consigne particulière fait contraste avec le Régime français qui, sans interdire ce genre de favoritisme envers parents et amis de la part des capitaines de milice, s'en remettait plutôt aux règles tacites de la communauté des habitants¹⁹⁶. Lorsque l'administration de Murray réclamait des cordes de bon bois franc aux paroisses de Beauport, Charlesbourg et Ancienne-Lorette, en février 1763, il était précisé ceci : « *Vous ferez une répartition juste entre tous les habitants pour l'effet de*

¹⁹³ Yvon Desloges, *Loc. cit.* p.349.

¹⁹⁴ *Journal de Murray*, p.78.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p.7 à 9.

¹⁹⁶ Dechêne, *Op. cit.* p. 255.

*cette fourniture à faire*¹⁹⁷ ». Même chose lorsqu'elle réclama des bottes de foin en mars 1763 : il insista encore sur le fait que la répartition devait être « *la plus juste et la plus exacte, à proportion de ce que chacun peut fournir, sans s'incommoder*¹⁹⁸. » Un peu plus tard, pour une réquisition semblable, il précisait : « *sans toutefois molester ceux qui n'en ont point plus qu'il ne leur en faut*¹⁹⁹. » Dans sa gestion des réquisitions, Murray semblait donc consciemment souhaiter qu'elles portent le moins possible préjudice aux habitants²⁰⁰, du moins voulait-il qu'on le pense...

Dans son livre consacré à l'histoire militaire du Canada, Stanley écrivait, dans un bref passage sur le Régime militaire, qu'il n'avait jamais été trouvé aucun exemple d'officiers canadiens de la milice qui aient abusé de la confiance qui lui avait été accordée²⁰¹. On se doute bien pourtant que des situations semblables ont dû se produire. Le « *Journal de Murray* » nous fournit une entrée en ce sens. Un ordre, écrit le 21 mai 1761²⁰² déclarait : « *Nous ayant été représenté que les officiers des troupes Commandant dans les Côtes font Mander des chevaux pour Leur usage particulier et sous ce prétexte en exemptent des corvées ordinaires au préjudice d'autres habitants, qui par là s'en trouvent surchargés [...]* ». Ce fait a son importance car il démontre qu'il y a pu y avoir d'autres intermédiaires entre les paroissiens et les autorités centrales, ou que d'autres intervenants existaient pour permettre une certaine régulation du système. Il a bien fallu que les habitants se plaignent à quelqu'un d'autre que leur officier pour dénoncer cette situation. L'ont-ils fait directement au Secrétariat ou sont-ils passés par un tiers comme le curé de leur paroisse²⁰³? Puisque la plainte ne pouvait passer par celui dont on voulait se plaindre, il est normal que l'on retrouve peu de traces de ce genre d'abus. Cela ne prouve-t-il pas que c'était bien le capitaine de milice qui possédait l'autorité réelle?

¹⁹⁷ Journal de Murray, p.106.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p.109.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p.110.

²⁰⁰ *Ibid.*, p.5, 16, 37, 95, 106, 109, 110 et 127.

²⁰¹ George Stanley, *L'histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1980, p.149.

²⁰² Journal de Murray, p.27.

²⁰³ Marcel Trudel, *L'Église canadienne sous le Régime militaire, 1760-1764*, Vol. II, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 438.

Les capitaines de milice devaient aussi se préoccuper de la conformité des réquisitions effectuées. On constate qu'au cours de cette période, la référence pour les poids et mesures restait l'ancien usage, vraisemblablement afin d'éviter la confusion et les malentendus²⁰⁴. Le 27 juin 1762²⁰⁵, on ordonnait aux capitaines de milice de prévenir tous leurs habitants que, dans le bois de chauffage demandé pour la garnison, il ne devait se trouver aucun bois d'épinette, sapinage, cèdre ou frêne, autrement il ne serait pas reçu. À quelques reprises, on leur demandait d'« avoir soin que les bottes de foin soient de bon poids²⁰⁶, sinon, que les cordes de bois soient de la bonne mesure ». Le 18 juin 1762²⁰⁷, on avertit les capitaines de milice qu'au cas où les piquets demandés seraient mélangés à du sapinage et inadéquatement débranché, « ce sera de l'ouvrage à refaire pour eux ».

Dans le cas où les ordres de réquisitions n'étaient pas complétés, c'était encore les capitaines qui devaient rendre des comptes. Dès le 6 novembre 1760²⁰⁸, on avertit les capitaines de Sainte-Foy et de la Petite-Rivière en ces mots : « *Nous espérons que vous ferez toute la diligence possible pour obéir au présent ordre. Ce se sera à vous Capitaine à qui nous nous en prendrons s'il y a la moindre négligence* ». D'ailleurs, le capitaine Henri Bouré de Charlesbourg fut sommé de se rendre au Secrétariat afin de rendre compte de sa « négligence à exécuter les ordres²⁰⁹ », concernant une réquisition incomplète de voitures vers la fin d'août 1762. À sept reprises au moins, des capitaines furent sommés de se présenter au Secrétariat²¹⁰ pour répondre à des manquements aux réquisitions.

Le gouverneur ne laissait pas les capitaines de milice seuls avec de telles responsabilités, sans moyen pour se faire obéir. Dans la situation où des civils refusaient d'obtempérer aux ordres du capitaine, celui-ci pouvait les dénoncer au Secrétariat ou les assigner au Conseil. En effet, plusieurs ordres de réquisition se terminent par : « *S'il y a quelqu'un qui soit refusant de satisfaire au présent ordre, vous les Nommerez au Secrétariat* ».

²⁰⁴ Journal de Murray, p.3.

²⁰⁵ *Ibid.*, p.72.

²⁰⁶ *Ibid.*, p.5.

²⁰⁷ *Ibid.*, p.69.

²⁰⁸ *Ibid.*, p.5.

²⁰⁹ *Ibid.*, p.83.

²¹⁰ *Ibid.*, p.28, 32, 51, 52, 56, 60, 76, et 103.

*Et ils Seront punis*²¹¹ ». Autre exemple : le 6 janvier 1764²¹², il est accordé à tous les capitaines de punir eux-mêmes, par une amende, les habitants qui refusent d'effectuer les travaux de voirie qui leur sont exigés :

[...]à Cet Effet Son Excellence vous autorise de faire payer aux refusants une Piastre d'amende, Que vous Remettez au Secrétariat, avec Le Nom de l'habitant et la Raison pour laquelle vous La Lui aurez imposée [...];près qu'il vous est donné le pouvoir de punir Les Désobéissants, Son Excellence, s'en prendra à Vous. Vous lirez le présent ordre à vos habitants afin qu'ils Soient avertis, à Quoi ils doivent S'attendre, S'ils N'obéissent pas exactement à vos ordres.

Aucun écrit dans le « *Journal de Murray* », ni dans les archives du Conseil militaire de Québec, n'indique que de telles dénonciations ou versements d'amende aient pu avoir lieu. Pourtant, plusieurs entrées du « *Journal de Murray* » témoignent que le Gouverneur recourait à la pratique de la délation et les dénonciateurs comme système de surveillance²¹³. Ainsi donc, il nous est difficile de connaître dans quelle mesure les habitants participèrent à ce système. Par contre, on comprend facilement que le langage coercitif utilisé par le gouvernement a eu un effet sur la « collaboration » des capitaines de milice et des habitants, collaboration qui n'était certainement pas acquise d'emblée.

2.3 Conclusion

En retraçant les diverses corvées et réquisitions, il ressort que la logistique établie par James Murray était au diapason des réalités des campagnes et qu'elle cherchait à réduire au minimum les frictions avec les habitants. D'abord, des compensations monétaires étaient offertes aux habitants autant pour l'hébergement des soldats que pour les produits demandés. Ensuite, nous avons découvert qu'une organisation spatiale de prestations reflétait la volonté de Murray de tenir compte des capacités des paroisses, en ressource et en nombre d'habitants. Cet effort de répartition visait à traiter les habitants de manière équitable sur l'ensemble du

²¹¹ *Ibid.*, p.111.

²¹² *Ibid.*, p.130.

²¹³ *Ibid.*, p.2, 4, 16, 19, 20, 24 et 37.

territoire et à l'intérieur même des paroisses «à proportion de ce que chacun peut fournir, sans s'incommoder²¹⁴». Il apparaît que la distance des paroisses par rapport à Québec a été une des principales variables dans la planification des approvisionnements. Les paroisses limitrophes de Québec furent surtout sollicitées pour le transport et relativement peu pour le bois de chauffage. Quant aux paroisses un peu plus éloignées, leurs contributions reposaient à la fois sur leurs ressources disponibles et la facilité du transport. Par exemple, le bois provenait des paroisses en amont et le grain, tout autour de Québec. Les paroisses plus excentrées (les Éboulements, Malbaie etc.) ont de leur côté répondu à des demandes spéciales, souvent plus facilement transportables par bateaux. Encore une fois, dans ce souci d'équité, l'administration de Murray a aussi été sensible à d'autres considérations. Ainsi, les paroisses qui subirent les exactions et les destructions de l'été 1759 furent moins sollicitées au début du Régime militaire. Il leur fut néanmoins demandé d'assumer une taxe spéciale sur les chevaux à partir de 1763 parce que Murray la considérait nécessaire pour être juste avec les citoyens qui avaient hébergé des soldats.

Dans la majorité des cas, les demandes ont été complétées dans les délais prescrits. Les réquisitions de bois des années 1762-1763 sont certainement l'épisode qui nous livre le plus d'informations sur une hypothétique résistance passive. Les réitérations et les retards observés dans la livraison peuvent effectivement nous faire penser qu'il y a eu résistance. Par contre, il est difficile de le conclure avec certitude car les difficultés de livraisons peuvent avoir été liées à des considérations toutes autres : la peur de ne pas être payé, des demandes qui excédaient les capacités des paroisses ou simplement des conditions météorologiques défavorables... Parallèlement, ce cas précis montre que Murray était davantage disposé au dialogue qu'à l'affrontement. Les réajustements de la part des gouvernants à la suite des interventions des capitaines de milice, dénotent la souplesse du gouvernement dans l'établissement de ses directives.

En aucun cas, dans le « Journal de Murray », nous ne retrouvons de preuves que le Régime militaire recourrait aux troupes pour se faire obéir. Les menaces se limitent surtout à des *desiderata*, des amendes, des sommations de parutions au Conseil ou des adjurations

²¹⁴ *Ibid.*, p.109.

d'obtempérer « sous peine de désobéissance ». Lorsqu'il avait recours à des pénalités, Murray poursuivait la pratique du Régime français en versant le plus souvent le fruit des amendes ou des confiscations de biens aux pauvres de l'Hôpital-Général ou aux paroisses. Les menaces les plus sérieuses étaient surtout liées aux ordonnances (mesures prescriptives) et non aux ordres de réquisitions, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

De façon générale, le ton utilisé dans les demandes n'affichait aucune arrogance : au contraire, Murray prenait souvent soin de les justifier en invoquant le bien commun, rappelant à maintes reprises que des prestations semblables étaient monnaie courante sous le régime précédent. Nous verrons au chapitre suivant plusieurs exemples où le discours tenu par l'administration de Murray pouvait être employé afin d'influencer la perception des habitants.

Nous avons aussi constaté une autre continuité avec le Régime français, les capitaines de milice ont conservé leur place prédominante tant au niveau de l'approvisionnement des troupes qu'au niveau de l'administration générale. Poursuite de déserteurs, escorte de suspects, recensement : autant de responsabilités qui confirment qu'ils étaient bien les subalternes des autorités britanniques. Même si d'autres pouvoirs existaient dans les campagnes, par exemple les curés, le « *Journal de Murray* » nous indique que les capitaines de milice incarnaient l'autorité réelle dans leur paroisse. Notre document nous laisse peu d'informations sur le rôle exact des prêtres et des curés, bien qu'il soit généralement établi que l'Église catholique ait collaboré avec le nouveau gouvernement.

Finalement, la nature fragmentaire de notre source principale nous oblige à être prudents quant à la question de la dynamique de résistance ou de coopération, mais on peut tout de même affirmer qu'elle ne nous fournit pas d'indices qu'il y a eu de la résistance passive. Par contre, certaines indications nous poussent à le croire : l'absence d'affrontements directs et les mesures coercitives prises par le Régime pour s'assurer de l'obéissance des habitants.

CHAPITRE III

MESURES PRESCRIPTIVES DU RÉGIME MILITAIRE

« *L'organisation administrative d'un pays doit être parfaitement en rapport avec la nature de ce pays, de ses habitants et du but que l'on se propose*²¹⁵. »

- Gallieni -

Selon Sulte, Murray s'était donné pour mission de ne rien changer dans le pays et de ne pas faire de loi en attendant la fin de la guerre en Europe²¹⁶. Pourtant, la gérance du domaine civil dont il avait la responsabilité l'appelait forcément à « légiférer ». Pour ce faire il intervenait via des ordonnances, des règlements de police ou des mandements. Aux fins du présent rapport, nous considérerons tous ces types d'entrées comme étant des mesures prescriptives. Cinquante-deux des quatre cent quarante-quatre entrées du « *Journal de Murray* », soit environ douze pour cent, sont des mesures prescriptives ayant force de loi. Malgré le faible pourcentage qu'ils représentent, ces entrées constituent une source riche d'informations pour bien comprendre la gouvernance de James Murray.

Dans la première partie de ce chapitre, nous dresserons un portrait des objets et de l'activité réglementaire de Murray. Nous tenterons ainsi de vérifier si l'expérience française en matière de mesures prescriptives s'est poursuivie durant le Régime militaire. Notre analyse nous permettra aussi de faire ressortir la stratégie communicationnelle et la mise en scène du pouvoir britannique. Comment le discours des nouveaux maîtres présente-t-il leurs décisions concernant l'administration et jusqu'à quel point le contrôle de la forme a servi à mieux faire accepter leurs contenus?

²¹⁵ Instruction du 22 mai 1898, concernant Madagascar, cité partiellement in Lyautey « *Du rôle colonial de l'armée* », Revue des deux mondes, 1900, dans Gérard Chaliand, *Le nouvel art de la guerre*, Paris, l'Archipel, 2008, p.81.

²¹⁶ Benjamin Sulte, « Le Régime militaire », dans *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1905, p.XLIX.

La seconde partie sera consacrée à l'examen du rôle des capitaines de milice dans la genèse, la diffusion et l'application de ces ordonnances. De cette manière nous compléterons la discussion sur leur participation effective au système politique de James Murray entamé dans le chapitre précédent.

3.1 Les mesures prescriptives

On employait le terme ordonnance pour désigner toute espèce d'acte instrumentant une décision émanant de l'autorité, et elle s'appliquait autant à un acte législatif qu'à un acte réglementaire²¹⁷. Le règlement de police, quant à lui, déterminait « des règles concernant l'administration générale de la société, de la gouvernance locale des villes et des campagnes »²¹⁸. Quant au terme mandement, généralement réservé aux ordonnances de l'Église catholique, il apparaît une seule fois dans le «*Journal de Murray*» et il désigne davantage un règlement écrit²¹⁹. Il s'agissait donc d'actes législatifs dans le contexte d'un gouvernement provisoire, qui visaient la régulation sociale jusqu'à l'avènement du gouvernement civil.

Premier constat au sujet de cette catégorie d'entrées au journal : le vocable utilisé était largement emprunté au gouvernement civil de la Nouvelle-France²²⁰. D'abord, probablement par souci d'efficacité, l'usage de la langue française s'imposait puisque peu de Canadiens connaissaient l'anglais. Ensuite, les mêmes termes et les mêmes expressions que le régime précédent étaient sans doute utilisés pour la bonne compréhension et afin d'accroître la légitimité et l'autorité du Gouvernement provisoire. D'ailleurs, comme l'a observé Patricia Dumas, même avec la venue du gouvernement civil en août 1764, la

²¹⁷ Lucien Bély et al., *Dictionnaire de l'Ancien régime: royaume de France, XVI^e – XVIII^e siècle*, 2^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p.932.

²¹⁸ *Ibid.*, p.993.

²¹⁹ *Journal de Murray.*, p.27.

²²⁰ François-Joseph Cugnet, *Traité de la police*, Québec, Guillaume Brown, 1775, 28 pages.

traduction officielle anglaise dans les communications n'était réservée qu'à l'administration britannique et ne se rendait pas à la population²²¹.

Dans le « *Journal de Murray* », la plupart des mesures prescriptives concernaient directement les affaires de police. Dans un article fort pertinent, « *Réflexions sur la police en Nouvelle-France*²²² », John A. Dickinson nous renseigne d'abord sur la signification du terme « police » dans l'Ancien régime. On désignait par « police » l'administration générale de l'État plutôt qu'une force répressive organisée comme on l'entend de nos jours. Dickinson utilise dans son article la première ordonnance générale de police de 1676 de l'intendant Duchesneau. En classant les 42 articles contenus dans cette ordonnance parmi les onze objets principaux de la police, tels qu'ils sont définis dans l'*Encyclopédie*²²³, il trace les contours de cette législation. Ces objets sont :

- la religion;
- la discipline des mœurs;
- la santé;
- les vivres;
- la sûreté et la tranquillité publique;
- la voirie;
- la science et les arts libéraux;
- le commerce;
- les manufactures et les arts mécaniques;
- les serviteurs domestiques;
- les manouvriers et les pauvres.

Les renseignements fournis par Dickinson constituent une base intéressante afin d'évaluer la continuité des pratiques françaises sous le Régime militaire. Ainsi, afin de dresser un portrait de la réglementation du Régime militaire, nous proposons d'utiliser une démarche semblable à celle de Dickinson, qui lui-même s'est référé à la définition de l'*Encyclopédie*. Dans les

²²¹ Patricia Dumas, *La naissance de la traduction officielle au Canada et son impact politique et culturel sous le gouvernement militaire et civil du général James Murray*, Thèse de doctorat (histoire), York University, 2004, p.viii.

²²² John A. Dickinson, «Réflexions sur la police en Nouvelle-France». *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 32, n.3 (juillet 1987): 497-522.

²²³ *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, T.12, Paris, Briasson, David, Le breton, Durand, 1762, p.911. Dans Dickinson *Loc. cit.*, p.497.

sections suivantes, nous avons regroupé les activités réglementaires de l'administration de Murray en nous référant aux catégories identifiées dans l'*Encyclopédie*. L'ordre de présentation reflète, selon nous, leurs importances relatives et les principales préoccupations de l'administration militaire.

3.1.1 Mesures prescriptives concernant les vivres

Les premières mesures mises en place apparaissent dès 1760 dans le « *Journal de Murray* » et témoignent de l'importance pour le gouvernement d'intervenir au niveau des vivres afin de stabiliser l'approvisionnement. Les ordonnances concernant les vivres sont consacrées à la vente de denrées en ville, à la fourniture de pain et à la préservation des récoltes²²⁴. Louise Dechesne estime que de toutes les publications qui émanaient de l'intendance, l'ordonnance sur les subsistances était celle qui suscitait le plus de réaction dans la population au moment de leur diffusion²²⁵.

Parler de vivres à cette époque, c'est d'abord parler de blé, qui était à la base de l'alimentation. Il occupait environ les trois quarts de la superficie cultivée²²⁶ et il constituait le principal produit dans le commerce de la colonie, à un point tel qu'avant la Conquête, il était considéré comme le mode de paiement par excellence²²⁷. L'approvisionnement de la ville en vivres représentait l'une des principales préoccupations des administrateurs de l'Ancien régime, soucieux d'éviter toute émeute de subsistances²²⁸. Il n'en sera pas autrement pour Murray, d'autant qu'il ne s'agissait plus seulement d'éviter une émeute de la faim, mais pragmatiquement d'assurer la survie des habitants et de ses soldats.

À l'aube de l'hiver de 1760, lorsque la hantise de la famine frappait de plein fouet la colonie et que les prix des denrées et des grains connaissaient une importante inflation,

²²⁴ Dickinson, *Loc. cit.*, p.504.

²²⁵ Louise Dechêne., *Ibid.*, p.183.

²²⁶ *Ibid.*, p.16.

²²⁷ Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p.71.

²²⁸ Dickinson, *Loc. cit.*, p.498.

Murray promulgua une ordonnance afin de dissiper les craintes parmi la population. Cette ordonnance, qui débutait en ces termes austères, fait état de la gravité de la situation dans la colonie à ce moment : « *Nous apprenons avec un Extrême déplaisir que Le prix des Denrées et principalement des Grains et farines est poussé à un prix déréglé qui tend d'un Côté à la ruine de Ceux Les plus en État d'en acheter, ou à faire Périr de L'Autre par la faim les familles indigentes, dont Le Nombre n'Est que trop grand [...]*²²⁹ ». ».

Sous le Régime français, les réquisitions de blé étaient d'usage courant depuis le début des années 1750, et elles créaient beaucoup de mécontentement parmi la population, car de nombreux contemporains y voyaient une manœuvre de l'intendant afin de s'accaparer la récolte à petit prix pour ensuite la revendre au prix fort²³⁰. Sous Murray, les réquisitions n'étant plus d'usage, la grogne de la population ne portait plus sur les administrateurs publics, mais plutôt sur certains agriculteurs que l'on jugeait trop avides. La perception populaire selon laquelle la rareté était souvent artificielle²³¹ existait déjà, l'administration militaire a su la récupérer à son compte dans son discours et se placer ainsi en position de défenseur de la population. Cette perception de bon père de famille des nouveaux dirigeants, voire de protecteurs, n'était pas seulement le résultat d'une bonne gouvernance : elle était aussi fortement entretenue par une stratégie de communication proche de la propagande comme nous le verrons plus loin.

Le premier des huit articles de cette ordonnance s'amorçait par cette phrase aux accents bienfaiteurs : « *Afin de faire connaître aux habitants que Nous N'agissons que pour leurs progrès, intérêts et soulagements des pauvres familles de ce Gouvernement dans l'ordonnance que Nous sommes obligés de rendre pour suppléer à ce que les sentiments de Concitoyens et d'humanité Leurs auraient dû inspirer[...]*²³² ». Il annonçait que les troupes d'occupation allaient être nourries aux frais de l'Angleterre, conformément à la proclamation d'Amherst du 22 septembre 1759. Celle-ci déclarait effectivement qu'aucune levée, ni en

²²⁹ Journal de Murray, p.6 à 9.

²³⁰ Louise Dechêne., *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal 2008, p.349.

²³¹ *Ibid.* p.176.

²³² Journal de Murray, p.6.

vivres ni en grains, ne serait faite sur les habitants pour la subsistance des troupes²³³. L'absence de réquisition de bœuf, de farine ou de blé dans le « *Journal de Murray* » nous permet donc de supposer que la population n'a effectivement pas eu à supporter les frais de subsistance des soldats britanniques²³⁴. Une requête effectuée au Conseil militaire de Québec en date du 25 novembre 1760²³⁵ tend à confirmer que tel fut bien le cas :

Sur la requête présentée à Son Excellence par Noël Racine et Bolduc, afin d'être payés pour les différentes fournitures, en farine et en bœuf, pour le service de Sa Majesté. Son Excellence ordonne que les requérants feront serment au Conseil comme quoi ils n'ont point été payés pour leurs fournitures, ni du manutentionnaire du Roi ni de qui que ce soit.

Dans le deuxième article, Murray fixe des prix plafonds pour les grains et farines²³⁶. Cette intervention de Murray donnait l'impression au peuple que le gouvernement se plaçait en position de protecteur des consommateurs face aux possédants de grains. Les habitants qui vendaient à un prix supérieur à ceux fixés s'exposaient à la confiscation de leurs grains et farines en plus de vingt livres sterling d'amende (la moitié allant aux pauvres de l'Hôpital-Général et l'autre aux dénonciateurs). Dans une requête au Conseil militaire de Québec en date du 6 décembre 1760²³⁷, nous constatons que cette loi a effectivement été appliquée et qu'il y eut réprimande suite à la violation de cet article²³⁸ :

Vu l'ordonnance de Son Excellence sur la taxe des blés en date du 16 novembre dernier, le procureur général du Conseil a assigné Joseph Marchand pour la vente de six minots de blé qu'il a faite à Marie-Anne Girard, veuve Quenel (Quesnel), au

²³³ Proclamation du 22 septembre 1760, dans *Rapport des archives publiques pour l'année 1918, Appendice B*, Ottawa, J. de Labroquerie Taché, 1920, app. B, p.22.

²³⁴ En *nota bene* de cette ordonnance il est noté la ration hebdomadaire du soldat britannique, soit : sept livre de pain ou de farine, 1 pièce de bœuf de quatre livres, une certaine quantité de lard, de pois, deux pintes de gruau, une demi livre de beurre et une demi pinte d'huile.

²³⁵ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, fonds du Conseil militaire de Québec, Registre 1, TL9, P1041.

²³⁶ À titre indicatif voici un aperçu des différents tarifs établis en schelling : Blé de froment 3½, pois blanc ou vert 4½, blé d'Inde 4, avoine 2, un quintal français de fleur de farine 10.

²³⁷ Bibliothèque et Archives nationales du Québec, fonds du Conseil militaire de Québec. TL9, P1055.

²³⁸ On peut remarquer que la date d'émission de l'ordonnance ainsi que le montant de l'amende ne sont pas cohérents avec les données mais tout nous porte à croire qu'il s'agit bien de cette ordonnance.

coût de 12 livres le minot. Le Conseil condamne ledit Marchand à 25 livres d'amende pour son infraction à l'article deux de l'ordonnance sur la taxe des blés.

Les articles trois à sept sont particulièrement significatifs car ils officialisaient un système de répartition des grains et farines. Dans ce système, les excédents de grains étaient soumis à une forme de « réquisition », car ils devaient être obligatoirement vendus aux prix fixés par l'article deux, et redistribués parmi les familles en situation d'indigence. L'ordonnance permettait ainsi aux familles nécessiteuses d'acheter à prix fixe un minot de blé par mois, par personne, en sus, le cas échéant, de la quantité nécessaire à leur semence. Encore une fois, cette intervention gouvernementale donnait le bon rôle à Murray en garantissant une distribution plus équitable de ce produit alimentaire de base dans la colonie. Pour le gouverneur, s'assurer que personne ne meurent de faim constituait une bonne stratégie afin de s'attacher la population.

Le « *Journal de Murray* » nous démontre que les capitaines de milice servaient de pivots entre les familles dans le besoin et celles qui disposaient d'un surplus. Ils étaient aussi tenus de fournir mensuellement une liste des habitants qui avaient reçu des grains, de ceux qui en avaient donné, et de ceux qui disposaient d'un surplus tout en refusant de le vendre. Le Régime militaire n'innovait pas sur ce point car, selon Chartrand²³⁹, sous le régime précédent, on enjoignait aussi aux capitaines de milice de redistribuer les grains excédentaires aux familles dans le besoin. Ce qui diffère dans ce nouveau système, c'est que les capitaines de milice ne seront plus les seuls à assumer cette tâche. L'article quatre annonçait la participation d'un nouvel acteur : le Commissaire des vivres. Celui-ci avait notamment pour tâche de faire la visite des campagnes afin d'en débusquer les contrevenants²⁴⁰.

Sous le Régime français, afin d'empêcher quiconque d'accumuler des vivres et de spéculer sur la rareté, on défendait aux citoyens d'acheter du blé au-delà de leurs besoins domestiques en plus de les obliger à déclarer leurs provisions. Des officiers allaient d'ailleurs

²³⁹ René Chartrand, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », Montréal, *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (Automne 2009): 129.

²⁴⁰ *Journal de Murray*, p.8.

visiter les greniers pour s'en assurer²⁴¹. Le recours au Commissaire des vivres s'apparente à cette façon de faire, mais il visait davantage les granges des campagnes en vue d'assurer l'approvisionnement de la ville.

Il fut question du Commissaire des vivres pour la première fois le 4 novembre 1760²⁴². Il était demandé au capitaine de Beauport d'envoyer au Collège des Jésuites deux voitures attelées à deux chevaux, qui devaient servir pendant six jours consécutifs au Commissaire afin d'effectuer sa tâche. Il se trouve huit autres pièces semblables²⁴³ dans le « *Journal de Murray* ». La dernière mention du Commissaire des vivres se fait le 9 août 1761²⁴⁴, ce qui nous laisse supposer que la crise frumentaire s'était résorbée suite aux récoltes de l'automne 1761.

Les nouvelles règles de Murray étaient accompagnées de mesures de coercition contre les contrevenants. Comparée à l'ensemble des sanctions que l'on retrouve dans le « *Journal de Murray* », et même par rapport au Régime français, la peine semble d'une sévérité exemplaire, ce qui témoigne du sérieux de la démarche :

[...] Ceux qui Seront Convaincus d'avoir mis en Cache des Blés, grains ou farine et dont ils n'auront fait aucune déclaration aux Capitaines sont dès à présent Comme dès lors déclarés Mauvais Citoyens, tyrans de leur Patrie, Et Comme tels Chassés, Eux leurs femmes et Enfants de la Colonie, leurs biens Confisqués et vendus au profit des Pauvres de la Paroisse du lieu[...].

Au printemps suivant, il était ordonné au Sieur Jean Tremblay, capitaine de milice des Éboulements de « *tenir la main à l'exécution de ce qui a été arrêté et conclu pour le blé de semence entre le père Coquart jésuite et les habitants*²⁴⁵ ». Murray rappelait alors que si quelqu'un refusait de donner ce dont il était convenu, il fallait aussitôt le dénoncer pour que justice soit rendue. Mais plus intéressant encore, dans cette pièce, nous pouvons constater que

²⁴¹ Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p.112.

²⁴² *Journal de Murray*, p.3.

²⁴³ *Ibid.*, p.10, 17, 25, 26, 27, 32, 33 et 35.

²⁴⁴ *Ibid.*, p.35.

²⁴⁵ *Ibid.*, p.21.

les capitaines de milice pouvaient être assistés par le curé de la paroisse dans leurs responsabilités de distribution des surplus de blé.

En décembre 1762, la situation alimentaire se stabilise suite à de bonnes récoltes comme l'indique Murray dans une ordonnance²⁴⁶ dans laquelle il admettait que « la colonie connaissait une abondance de denrées ». Dans celle-ci, il réglementait pour contrer les agioteurs et les regrattiers afin de protéger les citadins contre des prix injustement élevés. Premièrement, on interdisait à tout boulanger, boucher ou autre personne qui revendait, d'acheter des marchandises²⁴⁷ sur le marché²⁴⁸ avant que deux heures n'ait sonné. Sous le Régime français, la réglementation interdisait aussi aux cabaretiers, hôteliers, revendeurs ou regrattiers d'acheter au marché, mais avant huit heures en été et neuf heures en hiver²⁴⁹. Deuxièmement, défense était faite aux habitants de porter leurs denrées dans les maisons : ils devaient plutôt les vendre à la place du marché, à la différence de la réglementation française qui permettait de faire du porte à porte après onze heures²⁵⁰. Sur ce point, la réglementation du Régime militaire paraît un peu plus sévère. Troisièmement, les habitants de Pointe-Lévis (ou les passagers qui s'y trouvaient) se voyaient dans l'interdiction d'acheter des denrées de la Côte-du-Sud pour les revendre ensuite. Semblable interdiction existait avant le Régime militaire puisqu'il était défendu à quiconque d'aller au devant des canots ou des traînes pour intercepter les denrées en route pour le marché²⁵¹. Les peines liées aux infractions étaient encore une fois sévères : dix piastres d'amende si l'on contrevenait au premier article et cinq piastres pour le deuxième.

Vers la fin du Régime militaire, le 15 février 1763²⁵², un avertissement fut envoyé dans toutes les paroisses du Gouvernement au sujet du blé pour les semences. On y annonçait que le Général Gage avait défendu la sortie de grains hors du Gouvernement de Montréal

²⁴⁶ *Ibid.*, p.98.

²⁴⁷ Farines, bœufs. Mouton et cochons.

²⁴⁸ S'agissait-il du marché de la Basse-ville créé par le Gouverneur Frontenac en 1673?

²⁴⁹ Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 42.

²⁵⁰ *Ibid.*, p.41.

²⁵¹ *Ibid.*, p.42.

²⁵² *Ibid.*, p.35.

pour empêcher l'exportation hors de la colonie. Murray « *Concourant à des vues si Justes et si Essentielles pour le bien être du Canada* », décida donc la même interdiction. Il rappela ensuite que si certains habitants manquaient de blé de semence ou de vivres, ils pouvaient s'adresser au Secrétariat, où des mesures seraient prises pour régler la situation.

Lorsqu'on se penche sur le discours des ordonnances concernant les vivres, on constate que, de la même façon que les Intendants l'ont fait avant lui, Murray utilisait ces ordonnances comme un support à la mise en scène de son pouvoir; il se servait aussi du discours officiel en se présentant comme le redresseur de tort et le défenseur du bien commun²⁵³. Son discours pouvait s'appuyer sur des interventions qui avaient des conséquences concrètes pour assurer la survie de tous. Il était aussi bien conscient de l'importance de maintenir une population productive, utilisant non seulement la carotte, mais également le bâton (sentences sévères et réglementation contraignante).

3.1.2 Le commerce

Les ordonnances liées au commerce réglementaient les prix de certains produits ainsi que la qualité des marchandises²⁵⁴. Par exemple, en ce qui concerne les denrées destinées à l'alimentation du bétail, une ordonnance a été émise à ce sujet le 9 novembre 1761 : « *Ayant été informé que les habitants sans faire attention que les prix des Effets d'Europe ont diminué Considérablement depuis quelques temps, Continuent à vouloir vendre leurs denrées à des prix Excessifs, ils Nous ont obligé par leur Cupidité à faire La taxe qui suit[...]*²⁵⁵ ». À partir de ce moment, la botte de quinze livres de bon foin devait être vendue ni plus ni moins que vingt schellings et le minot d'avoine, un schelling et demi²⁵⁶. En cas de désobéissance, une amende de cinq livres sterling était prévue contre les contrevenants.

²⁵³ *Ibid.*, p.65.

²⁵⁴ Dickinson, *Loc. cit.*, p.509.

²⁵⁵ Journal de Murray, p.46.

²⁵⁶ C'était une diminution d'un demi-schelling comparativement au prix fixé l'année précédente avec l'ordonnance du 13 novembre 1760.

Autre exemple, une ordonnance intervenue dès l'automne 1760 à un moment où l'approvisionnement en bois était alors critique²⁵⁷ :

[...] Nous venons d'être informé que le bois de Chauffage qui fait ainsi que les grains une partie essentiellement Nécessaire à la vie est également poussé à un prix Exorbitant, que les habitants qui l'exposent ici en vente, Arbitrent par traînée suivant ce que leur Cupidité leur suggère et Sans considérer l'État malheureux de Ceux qui sont dans L'obligation indispensable d'en acheter pour Se garantir de périr par le froid. Des Motifs aussi digne de L'attention que Nous apportons à tout ce qui peut Contribuer au Soulagement des peuples et à Modérer L'avidité de ceux des habitants que La misère de leurs Concitoyens Ne peut fléchir. Nous ayant obligé d'y remédier par un Règlement Sur un objet aussi Essentiel à la vie[...].

L'utilisation du terme « *Cupidité* » à l'égard de certains habitants, dans ces deux exemples, illustre bien la stratégie du gouvernement qui suggère, comme dans le cas des vivres, que le véritable ennemi n'est pas l'envahisseur mais qu'il se trouverait plutôt parmi les habitants eux-mêmes. Murray se positionne ainsi comme le protecteur des plus démunis, tout en prenant des mesures concrètes pour leur venir en aide.

Dans ce dernier exemple tiré de l'« Ordonnance portant Règlement des bois de chauffage » du 21 novembre 1760, les deux premiers articles fixaient pour l'hiver le prix de la corde de bois franc, livrée à la ville, à huit schellings et à cinq pour les cordes de bois mou (épinette, sapin, pruche, etc.). Ces mesures prévoyaient des récompenses pour les dénonciateurs qui devaient recevoir le montant de l'amende exigée aux délinquants. Comme on l'a vu précédemment en discutant des réquisitions de bois, Murray savait ajuster ses interventions au contexte. À l'automne de l'année suivante, puisque l'approvisionnement en bois s'annonçait moins problématique, l'ordonnance du 9 novembre 1761²⁵⁸ venait fixer le prix de la corde de bois à quatre schellings, soit la moitié du prix de 1760, pour ainsi refléter le nouveau rapport de l'offre et de la demande.

²⁵⁷ Journal de Murray, p.13-14.

²⁵⁸ *Ibid.*, p.46.

L'administration était consciente que le prix plafond imposé ne satisferait pas tous les habitants des campagnes et s'inquiétait de la tentation des habitants d'y déroger²⁵⁹. Le quatrième article de l'ordonnance de 1760, les met en garde comme quoi ils seraient tenus de continuer leurs acheminements de bois vers la ville de Québec. Pour s'en assurer, François-Joseph Cugnet fut chargé, à titre de Procureur général dans la Côte du nord, de faire la recherche des bois mis en corde devant les maisons ou dans la forêt. S'il repérait du bois dissimulé ou une quantité supérieure au besoin d'un propriétaire quelconque, Cugnet pouvait émettre des injonctions pour que ce bois soit vendu en ville. N'importe quel habitant était alors en mesure de se saisir de ce bois et de le vendre en ville pour son propre profit. Encore une fois, soulignons que l'armée n'était nullement impliquée pour faire respecter ces règles, Murray choisit plutôt de recourir aux autres habitants. La question demeure de savoir si les habitants ont effectivement joué ce rôle. Notre document ne nous fournit pas de preuve en ce sens.

La réglementation sur le commerce s'appliquait aussi à d'autres situations. En 1762, le gouvernement accordait des droits exclusifs de pêche aux loups marins au sieur Grandmaison, capitaine de milice de Kamouraska²⁶⁰, et à ses associés²⁶¹. S'agissait-il du même Grandmaison (Jean-Baptiste) de Kamouraska, à qui on accorda en 1761 un permis de « tenir cabaret et de donner à boire chez lui²⁶² »? Accorder des permis particuliers était-il un moyen de s'assurer la fidélité ou la collaboration de certains individus, ou bien Murray ne faisait-il que perpétuer un privilège acquis sous le Régime précédent? Autre exemple des mesures pour encadrer des activités commerciales : en 1763, défense fut faite aux habitants de la ville et des campagnes de vendre à crédit aux bas officiers ou aux soldats des troupes²⁶³. Est-ce que cet ordonnance était une autre stratégie afin d'éviter d'éventuels conflits entre militaires et habitants? Probablement.

²⁵⁹ Comme le rapporte Yvon Desloges, il était de coutume en Nouvelle-France de marchander en vue d'obtenir une meilleure rémunération pour la livraison de bois. Voir Yvon Desloges, « La corvée militaire à Québec au XVIII^e siècle », *Histoire Sociale /Social History*, vol. XV, n.30 (novembre, 1982): 354.

²⁶⁰ Journal de Murray., p.57. Cette entrée du 5 avril 1762 fait référence à « Sieur Grandmaison, capitaine de milice de Kamoursaska ».

²⁶¹ *Ibid.*, p.58.

²⁶² *Ibid.*, p.43 à 45.

²⁶³ *Ibid.*, p.117.

Une autre source d'information, les archives du Conseil militaire de Québec, nous informe d'une décision du 22 novembre 1760 qui accordait dans la ville de Québec « le privilège exclusif de la boucherie à Pierre Dorion »²⁶⁴. Il est intéressant de constater que cette décision fait suite à une ordonnance qui aurait été prise précédemment : « Vu l'ordonnance visant à adjuger à une seule personne le droit de boucherie dans la ville de Québec ». Puisque le « *Journal de Murray* » ne fait aucune mention de ladite ordonnance, cela tend à confirmer que ce document, du moins la version en notre possession, est incomplète. De même, une entrée de 1762 portant sur le commerce du bœuf²⁶⁵ réfère directement à une ordonnance de l'année précédente, laquelle est aussi introuvable dans le « *Journal de Murray* ».

À la lumière des mesures prescriptives liées au commerce, Murray apparaît comme un dirigeant pragmatique et conscient de l'importance de son discours. Il définit plusieurs règles du commerce, des prix à la qualité jusqu'à l'octroi de privilèges réservés, dont le but principal est l'approvisionnement de la ville. Il est sensible à la conjoncture, ajuste ses mesures et prend les moyens pour les faire respecter. Il apparaît normal que le gouverneur ait utilisé ses pouvoirs d'abord pour sécuriser la satisfaction des besoins de base et prévenir les désordres sociaux. Ce qui explique à notre avis, le peu d'entrées concernant les marchands et les gens de métier.

3.1.3 La voirie

*The Office of grand Voyer or Inspector of the High roads, under proper regulations and restrictions seems to be highly necessary for the care and the benefit of the Commerce*²⁶⁶.

Tout comme sous le Régime français, la voirie était sous la responsabilité des Gouverneurs et faisait ainsi l'objet d'ordonnances. Dans notre document, la première entrée y

²⁶⁴ Bibliothèque et Archives du Québec, fonds du Conseil militaire de Québec, TL9, P1038.

²⁶⁵ *Journal de Murray*, p.60.

²⁶⁶ James Murray, *Journal of the Siege of Quebec*, 1760, Québec, Middleton & Dawson, 1871 p.17.

faisant référence en date du 18 avril 1761²⁶⁷. Elle nous apparaît intéressante pour illustrer les responsabilités attendues de chacun des acteurs dans le domaine de la voirie par le gouvernement. Reconnaissant que la guerre fut la cause de l'état lamentable des chemins, une fois la « paix » revenue, Murray demandait aux habitants de mettre l'épaule à la roue dans un effort de rénovation du réseau de transport.

Cette ordonnance concernait l'ensemble du district et fut publiée et affichée dans tous les postes du gouvernement. Divisée en trois articles, elle demandait aux capitaines de milice de chaque paroisse de veiller à la réparation des chemins et des ponts. D'abord, ces derniers (ou les capitaines) devaient effectuer une visite dans leur paroisse et ensuite, par un petit procès verbal, dresser la liste des réparations nécessaires et en informer la population à la porte de l'Église le dimanche. C'est ainsi que le premier article de l'ordonnance mentionnait qu'aussitôt que la saison le permettrait, les capitaines de milice devraient répartir entre les corvéables les travaux à faire. Afin de s'assurer de la coopération des habitants, Murray y inclut également des mesures de coercition en cas de désobéissance, soit vingt schellings d'amende ou un mois de prison faute de paiement.

De plus, afin d'être certain que les travaux étaient exécutés conformément aux ordres, à partir du mois de juin, on annonçait qu'une visite serait faite dans toutes les paroisses par un commissaire répondant directement au gouvernement pour constater l'avancement des travaux. Murray fit appel à François-Joseph Cugnet pour accomplir cette tâche, en le nommant Grand-Voyer²⁶⁸. Cette nomination est confirmée par la présence de son nom au cahier des comptes publics à partir du 6 juin 1761²⁶⁹ et par une série de procès-verbaux dressés par Cugnet à propos de la voirie dans les campagnes²⁷⁰.

Il est à noter que cette façon de faire, reprise du modèle français, n'a duré que le temps du Régime militaire, après quoi l'administration centrale retira cette responsabilité aux

²⁶⁷ Journal de Murray, p.21.

²⁶⁸ Bibliothèque et Archives du Québec, fonds du Conseil militaire de Québec, TL9, P5460 et TL9, P5508.

²⁶⁹ Arthur Maheux, *Ton histoire est une épopée...*, Québec, Charrier et Dugal, 1941, p.66.

²⁷⁰ Bibliothèque et Archives du Québec, fonds Grands voyers, E2, P569 à E2, P591.

capitaines de milice. En s'inspirant du modèle britannique, il confia désormais cette tâche aux baillis et sous-baillis²⁷¹, qui sont, dans le contexte de la nouvelle colonie, organisés sur la base des paroisses.

Nous savons aussi que Murray était sensible aux demandes concrètes des principaux utilisateurs du réseau de transport, les habitants, la preuve en étant une autre ordonnance publiée vers la fin du Régime militaire²⁷². À la suite de nombreuses plaintes concernant l'état des chemins, Murray ordonna de les « faire bien battre lorsqu'il tombait de la neige »; pour se faire, on se servait des bestiaux en les faisant aller et revenir sur les chemins²⁷³.

3.1.4 La santé, la sureté et la tranquillité publique

Nous regrouperons dans cette section deux catégories que l'*Encyclopédie* présentait séparément. Nous avons fait ce choix afin de simplifier notre analyse, surtout en considérant la similarité des objectifs de ces catégories d'ordonnances : qu'elles s'adressaient toutes deux principalement aux habitants de la ville afin de garantir leur bien-être, y compris les militaires et autres ressortissants de la Grande-Bretagne.

Dans notre source, les pièces relatives à la santé publique visaient surtout à encadrer les habitudes sanitaires des citoyens en réglementant, entre autres, l'élimination des déchets. La première fut publiée 29 avril 1761²⁷⁴. On y ordonnait aux capitaines de milice de veiller à ce que les habitants de Québec aient fait transporter et jeter dans le fleuve les immondices qui s'amoncelaient devant leur maison. Par la suite, un règlement de police vient interdire à tout particulier de la ville de jeter des déchets devant leur porte²⁷⁵. Sous ce même rapport,

²⁷¹ Donald Fyson, *Magistrates, Police, and People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*, Montréal, The Osgoode Society, 2006, p.141.

²⁷² Journal de Murray, p.130.

²⁷³ Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p.266.

²⁷⁴ Journal de Murray, p. 23.

²⁷⁵ *Ibid.*, p.40.

l'ordonnance de police du 30 mars 1762²⁷⁶ prescrivait aux propriétaires de maison de faire enlever les fumiers, borbiers ou immondices de devant leur porte. Évidemment, ce problème de gestion municipale existait déjà sous le Régime précédent²⁷⁷.

Autrement, une autre ordonnance de police fut publiée afin d'éviter que les chevaux ne soient estropiés dans les rues. C'est que certains habitants jetaient devant leur porte des verres ou bouteilles cassés qui coupaient les pattes des chevaux. Cette ordonnance enjoignait donc aux habitants de ramasser les verres ou bouteilles pour les faire porter à la rivière²⁷⁸.

En ce qui a trait aux ordonnances sur la sûreté et la tranquillité publique, elles servaient à garantir la « jouissance paisible de la propriété²⁷⁹ ». Ce type de réglementation existait aussi sous le Régime français, à la différence que les amendes du Régime militaire étaient beaucoup plus fortes²⁸⁰. De nombreuses ordonnances ont été émises en ce sens. Dès le 21 novembre 1760²⁸¹, Murray réagit au nombre élevé de vol dans la ville. Il s'attaqua au problème en interdisant à ses soldats et aux habitants de faire du commerce entre eux car il y voyait là la source du problème. Il menaça donc de mort quiconque contreviendrait à cette règle, ce qui nous démontre sa volonté ferme²⁸² de faire régner l'ordre et la bonne entente entre les deux groupes, et probablement aussi de mieux discipliner les militaires sous sa responsabilité.

Sur ce qui Nous est Survenu que la Majeure partie des vols et Larçins qui se commettent par les soldats de la Garnison de cette ville, tant dans les Magasins du Roi qu'ailleurs, avaient pour fondement la facilité qu'ils trouvent de vendre ces effets ou vivres volés aux habitants et domiciliés de cette ville sous prétexte que cela provenait ou d'un petit commerce qu'ils faisaient ou de l'Épargne des rations qui leur sont accordées pour leur subsistance. Nous avons Cru nécessaire de pouvoir remédier à un abus aussi préjudiciable à la sûreté du public, et de garantir autant qu'il est en

²⁷⁶ *Ibid.*, p.55.

²⁷⁷ André Lachance, *Vivre à la ville en Nouvelle-France*, Montréal, Éditions Libre-expression, 2004, p.44.

²⁷⁸ 401.

²⁷⁹ Dickinson, *Loc. cit.*, p 507

²⁸⁰ Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières, 1760-1764*, Éditions du Bine Public, Trois-Rivières, 1952, p.94-96.

²⁸¹ Journal de Murray, p. 12.

²⁸² La peine de mort n'est évoquée que deux fois dans notre document, Voir *Ibid.*, p.1 et 12.

Nous les habitants et autres personnes de quelque qualité ou Condition qu'elles soient des peines qu'elles encoureront si Elles tombent dans le Cas de la désobéissance aux défenses que Nous faisons par ces présentes à Cet Égard. à Ces Causes Nous faisons très Expresse inhibitions et défenses à tout habitant et autres personnes de quelque qualité et Condition qu'elles soient d'acheter, trafiquer ou Changer aucune Marchandise et autre Chose de quelque Nature et en si grande ou petite quantité que ce soit tant des Soldats de la Garnison de cette ville que des Campagnes non plus que de leurs femmes sous peine de Mort. faisons pareille défense et sous la même peine d'acheter des dits Soldats ou de leurs femmes aucun vivres en farine, Biscuit, Lard, boeufs et autres denrées de quelque Espèce qu'ils soient et en si petite ou grande quantité que ce soit. Comme aussi aucune hardes ou habillements de soldats sous quelque prétexte que ce Puisse Être[...]

Dans le même ordre d'idées, toujours afin de s'assurer de la sûreté et la tranquillité publique, des ordonnances obligeaient les citoyens à agir pour limiter les risques d'incendies et réduire les dégâts qu'ils pouvaient occasionner. En effet, le feu constituait sans conteste le plus grand des dangers pour la sûreté des personnes et des biens²⁸³. C'est en ce sens que le 14 mai 1761²⁸⁴, une ordonnance exigeait que les cheminées soient ramonées, sans quoi les propriétaires s'exposaient à une amende de 15 schellings. Une deuxième ordonnance de police fut publiée à ce sujet entre Noël et le jour de l'an 1763²⁸⁵.

Le 8 janvier 1763²⁸⁶, une autre ordonnance concernant les incendies se retrouve dans le « *Journal de Murray* ». Cette fois, elle est divisée en six articles. Du côté de la prévention, on interdisait de garder plus de vingt-cinq bottes de paille dans les caves ou les greniers, ou d'y entrer avec une chandelle ou une pipe allumée. Les capitaines de milice furent même autorisés à faire le tour des greniers pour s'assurer que cela soit respecté. Dans son étude, Dickinson observe également cette volonté des intendants d'écarter du milieu urbain les matières combustibles et les sources d'étincelles²⁸⁷.

Les autres articles donnent des indications sur les mesures à suivre en cas d'incendies introduites par le nouveau régime. D'abord, au son du tocsin, les capitaines devaient se

²⁸³ Dickinson, *Loc. cit.*, p.506.

²⁸⁴ *Journal de Murray*, p.26.

²⁸⁵ *Ibid.*, p.129.

²⁸⁶ *Ibid.*, p.101.

²⁸⁷ Dickinson, *Loc. cit.*, p.511.

rendre au feu accompagnés « des artisans de leur quartier avec des haches, des scies et autres objets utiles ». Les capitaines devaient ensuite noter les absents afin qu'ils soient punis si leur absence n'était pas justifiée par la suite. On indiquait aussi aux habitants de contribuer à l'effort commun en amenant avec eux « *des sceaux, gamelles et autres vaisseaux pour puiser l'eau* »²⁸⁸. Finalement, vers la fin du Régime militaire, on interdit par un règlement de police de faire des feux dans les chaloupes et de jeter de la ripe ou des copeaux le long des quais²⁸⁹.

Comme l'illustre bien quelques-unes des gravures du soldat britannique Richard Short²⁹⁰, sur lesquelles on peut apercevoir la ville de Québec considérablement endommagée par les boulets britanniques après quatre mois de bombardement, les murs pouvaient aussi représenter un danger pour les habitants (appendice G). Ainsi donc, pour des motifs de sécurité, l'administration ordonna à tous les propriétaires de faire démolir dans les vingt-quatre heures les pignons, les murs et les cheminées qui menaçaient de s'effondrer. Les contrevenants risquaient d'être cités au Conseil, en plus de devoir démolir à leur frais et de payer 20 schellings d'amende.

Les bêtes représentaient aussi une menace pour la population aussi bien que pour les grains²⁹¹. Sous le Régime français, il était de coutume de pratiquer à certaine période de l'année²⁹² l'abandon des animaux, c'est-à-dire de laisser paître le bétail ici et là. Cet abandon était interdit entre les semailles et la Saint-Michel (29 septembre) pour ne pas mettre les récoltes en péril²⁹³. À cet effet, on avertit une première fois les particuliers et les charretiers de ne pas mettre leurs chevaux en pacage sur les terres des religieuses²⁹⁴. Puis, une ordonnance fut envoyée dans toutes les côtes du gouvernement le 26 mai 1762²⁹⁵, défendant l'abandon des animaux :

²⁸⁸ Journal de Murray, p.101.

²⁸⁹ *Ibid.*, p.136.

²⁹⁰ Musée McCord, Collection numérique, <<http://www.musee-mccord.qc.ca/fr/collection/artefacts/M2492>>, (13 septembre 2011).

²⁹¹ Dickinson, *Loc. cit.*, p.507.

²⁹² Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, p. 249.

²⁹³ *Ibid.*, p.249.

²⁹⁴ Journal de Murray, p.28.

²⁹⁵ *Ibid.*, p.65.

Voulant autant qu'il dépend de Nous Empêcher les divisions et procès qui arrivent entre les habitants au Sujet de l'abandon qu'ils donnent à leurs Animaux pendant le printemps et L'Été. Nous ordonnons à tous les habitants de parquer Leurs animaux à commencer à L'Avenir au 15 Mai jusqu'au jour de la fête de Saint Michel [...]

La chasse fit aussi l'objet d'ordonnances. Sous le Régime français, ce type d'ordonnance devint nécessaire afin de limiter les dégâts occasionnés aux récoltes ainsi qu'aux bâtiments résultant de la chasse. Les dommages que l'on voulait ainsi prévenir étaient surtout causés par les incendies provoqués par la bourre enflammée qui retombait dans la forêt ou dans les broussailles sèches²⁹⁶. Nous savons qu'il était possible pour les habitants d'obtenir une arme s'ils en faisaient la demande au gouvernement²⁹⁷. Or, celui-ci fut averti que certains chasseurs passaient à travers les champs semés pour chasser les « gioles et les rets ». Le 22 juin 1761²⁹⁸, une ordonnance annonçait qu'il serait désormais interdit de tirer sur les « gioles ou colombiers dressés par les habitants » ou de passer au travers des champs. Semblable interdiction fut émise en 1750 pour la protection des œufs et des nichées de canards²⁹⁹. Toujours en rapport avec la chasse, afin de protéger les perdrix et les perdreaux, leur prédation fut interdite du 15 mars au 15 août³⁰⁰. L'amende prévue en cas de désobéissance était substantielle, soit 20 piastres; à défaut de paiement, une punition corporelle devait s'appliquer. Mais la défense de chasser la plus spectaculaire fut probablement celle émise le 28 juillet 1761³⁰¹ à propos de l'engouement lié à la chasse à la tourte :

[...]D'un autre côté Nous avons été informé que la Passion qu'ils ont pour la Chasse leur fait oublier Le devoir de leur Profession, ce qui est préjudiciable à leur famille, et aux particuliers qui font Bâtir. À Ces Causes Nous défendons à tous ouvriers et artisans de cette ville Le Port des armes leurs Enjoignons de Remettre Leurs fusils aux Capitaines et Commissaires de leurs quartiers aussitôt la Publication de la présente à peine de punition Corporelle.

²⁹⁶ Paul-Louis Martin, *La chasse au Québec*. Montréal, Boréal, 1990. p.32.

²⁹⁷ Journal de Murray, p.57 et 75.

²⁹⁸ *Ibid.*, p.30.

²⁹⁹ Paul-Louis Martin, *Op. cit.*

³⁰⁰ *Ibid.*, p.52.

³⁰¹ *Ibid.*, p.34.

Les déplacements furent aussi réglementés, surtout en ville. Suite à de nombreuses plaintes faites par les habitants à propos d'habitants ou de charretiers ivres, une ordonnance venait interdire de galoper en ville, comme il en existait avant la Conquête³⁰². Ceux qui contrevenaient à cet ordre pouvaient se voir arrêtés sur-le-champ par les officiers, sergents ou caporaux, puis conduits en prison pendant quinze jours³⁰³!

Même les glissades dans les rues furent assujetties à un règlement, comme en témoigne cette ordonnance; « *Malgré les défenses que Nous avons déjà fait publier de ne point Glisser dans la Grande Côte et Chemins publics avec des Patins et traîneaux, pour Empêcher Les accidents, Nous avons été informé qu'on y Glissait plus que Jamais...³⁰⁴* ». Même interdiction était sujette à ordonnance de police sous le Régime français³⁰⁵.

La charge de gouverneur du district de Québec impliquait que Murray intervienne à plusieurs niveaux, tel que nous l'avons observé dans les exemples ci-haut. En l'absence d'une instance politique spécifique pour la ville de Québec, il se devait de réglementer afin d'assurer le fonctionnement au quotidien de cette ville où vivait le quart de la population du district dans des conditions tout autre que celles de la campagne.

3.1.5 La discipline des mœurs

Selon l'article de Dickinson, le souci de maintenir l'ordre public se manifestait aussi dans les ordonnances concernant le respect du culte et le contrôle des débits de boisson, « lieux d'évasion et de sédition »³⁰⁶. Concernant spécifiquement notre document, la volonté de contenir les cabarets se manifeste plutôt dans les entrées relatives aux permis de vente d'alcool que Murray accordait que dans l'émission d'ordonnances comme telle. En effet, une

³⁰² Lachance, *Op. Cit.*, p.46.

³⁰³ Journal de Murray, p.49.

³⁰⁴ *Ibid.*, p.128.

³⁰⁵ Lachance, *Op. cit.*, p.49.

³⁰⁶ Dickinson, *Loc. cit.*, p.512.

quarantaine d'entrées dans le « *Journal de Murray* » octroient des permis de vente d'alcool, alors que nous ne retrouvons que deux ordonnances à ce sujet. Au total, cela représente près de neuf pour cent de toutes les entrées! Ces nombreux ordres furent adressés aux capitaines de milice afin de les avertir qu'un permis de vente de boisson avait été délivré pour un particulier résidant dans leur quartier ou dans leur paroisse. Au-delà de l'objectif de réduire les événements malheureux liés à l'alcool, est-ce que ces permis pouvaient aussi être une façon de récompenser certains individus, collaborateurs, ou encore pouvaient-ils être un moyen de renforcer le pouvoir du principal intermédiaire des militaires, le capitaine de milice, en lui permettant une certaine forme de patronage auprès des cabaretiers?

À titre d'exemple, le 30 octobre 1761³⁰⁷, une entrée accordait des permis de vente à une centaine d'individus. Du même coup, on y interdisait formellement de vendre de l'alcool aux soldats anglais ou à leurs femmes sous peine de punition sévère³⁰⁸. Cette dernière mesure s'explique sûrement par la volonté de Murray d'éviter l'indiscipline chez les soldats britanniques cantonnés en ville qui pourraient perturber la vie des habitants. Or, privés de leur clientèle militaire, les cabarets ont fort probablement perdu une partie considérable de leur clientèle potentielle³⁰⁹. Dans la rue, celui qui représentait concrètement le nouveau pouvoir aux yeux des habitants était le soldat, d'où le soin particulier des dirigeants britanniques à ce qu'il se comporte adéquatement.

Des permis de vente d'alcool furent aussi révoqués. Le 8 décembre 1760³¹⁰, Charles Gravel de Sainte-Anne de la côte de Beaupré fut sommé de rapporter au Secrétariat son permis de vendre des boissons suite à une plainte effectuée par le capitaine de milice de sa paroisse. Il s'agit d'un rare cas où le « *Journal de Murray* » nous rapporte une acceptation ou une reconnaissance du pouvoir en place par un capitaine de milice.

³⁰⁷ *Journal de Murray*, p.43.

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIII^e siècle*, Montréal, Boréal compact, 1988, p.354.

³¹⁰ *Journal de Murray*, p.17.

Nous ne connaissons que deux ordonnances qui réglementaient la vente d'alcool. La première, en date du 13 septembre 1760³¹¹, qui reprenait une disposition du Régime précédent³¹², interdisait la vente de boisson à crédit. Les raisons évoquées étaient que cela entraînait trop de causes devant le Conseil pour dettes de cabaret ainsi que la « ruine de certaines familles ». La seconde touchait la vente d'alcool aux « sauvages ». Ainsi, à partir du 24 juin 1762³¹³, quiconque était accusé d'avoir donné des boissons fortes ou d'avoir enivré un « sauvage » devait payer une amende de vingt livres sterling. Or, si l'on se fie à un ordre particulier du « *Journal* », il apparaît que ce délit pouvait aussi conduire en prison puisque c'est ce qui attendait Joseph Paget et la veuve Lafont, s'étant rendus coupables d'avoir vendu de la boisson à la Jeune Lorette³¹⁴ en décembre 1763³¹⁵. Toujours en lien avec ce type d'ordonnance, l'avant dernière pièce du « *Journal de Murray* » est un ordre destiné au capitaine de milice du Cap Saint-Ignace lui ordonnant de « veiller à ce qu'aucune boisson ne soient vendues aux environs de l'Église, principalement, pendant l'office divin, les dimanches et les fêtes³¹⁶ ».

Il est intéressant de constater que nous ne retrouvons pas d'autres ordonnances en lien avec les questions religieuses, contrairement aux observations de Dickinson pour le régime français. Peut-on imputer cette différence simplement au fait que notre document est incomplet ou plutôt au fait que Murray préférait intentionnellement éviter de se mêler de religion? Quant à l'alcool, il fut sans contredit un sujet sensible pour les autorités, comme l'indique le nombre important d'entrées qui semble disproportionné. Non seulement était-il important de maintenir l'ordre et une population productive, mais encore fallait-il maintenir des rapports harmonieux entre les soldats britanniques et les habitants.

³¹¹ *Ibid.*, p.37.

³¹² Dickinson, *Loc., cit.*, p.502.

³¹³ *Journal de Murray*, p.71.

³¹⁴ C'était des Hurons qui occupaient la Jeune-Lorette (Wendake) où ils s'y fixèrent définitivement en 1697. Voir Gilles Havard et Cécile Vidal, *Histoire de l'Amérique Française*, Paris, Flammarion, 2006, p.200.

³¹⁵ *Journal de Murray*, p.130.

³¹⁶ *Ibid.*, p.137.

3.1.6 Autres dispositions légales contextuelles au Régime militaire

La typologie développée par Dickinson pour décrire les principaux objets de la police sous le Régime français ne reflète pas nécessairement les mêmes préoccupations qu'un régime d'occupation militaire. C'est pourquoi, dans cette section, nous avons regroupé les autres éléments de l'activité réglementaire contenus dans le « *Journal de Murray* » qui sont très spécifiques au contexte d'occupation : la justice, la question des « Papiers du Canada » et certaines dispositions proches de la « propagande ».

La question de la justice devenait pressante après une année d'occupation dans la ville de Québec. Sur les trente-et-une pièces du Rapport Doughty, une seule figure dans le « *Journal de Murray* » : la proclamation du 31 octobre 1760³¹⁷. Elle détermine la manière établie par Murray pour « faire rendre la justice à ses nouveaux sujets³¹⁸ ». Par contre, ne figurent de cette proclamation dans notre document que les articles neuf et dix, soit les deux derniers, et certains termes qu'ils contiennent diffèrent de la version rapportée par Doughty³¹⁹. L'absence des articles un à huit dans le « *Journal de Murray* » est une illustration, encore une fois, du caractère incomplet de notre source. Cette dernière est, somme toute, peu riche dans le domaine de la justice car, outre cette entrée, elle ne contient qu'une ordonnance dont nous discuterons plus loin et un ordre particulier concernant les notaires.

D'autres sources nous ont permis de mieux comprendre l'organisation du système judiciaire dans le district de Québec. Une des différences qui en ressort est que, contrairement aux deux autres districts, les capitaines de milice n'ont pas hérité du rôle de juge de première instance. En effet, Murray ne pouvait concevoir qu'un rôle d'une telle importance soit confié

³¹⁷ Nous la retrouvons aussi dans les archives numérisées du Conseil militaire de Québec accessible avec Pistard. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, registre du Conseil Militaire de Québec, registre 1, TL9, P1000.

³¹⁸ Arthur G. Doughty, *Rapport des archives publiques pour l'année 1918, Appendice B*, Ottawa, J. de Labroquerie Taché, 1920, p.38.

³¹⁹ *Journal de Murray*, p.3.

à des habitants³²⁰; pourtant, le gouvernement de Murray fait amplement confiance aux officiers de milice à d'autres niveaux. Les seuls tribunaux reconnus dans le district de Québec étaient, en ville, le Conseil militaire, composé d'officiers britanniques, et des tribunaux qui relevaient du commandant militaire, (à l'exception de quelques juges canadiens³²¹, dans les campagnes³²²).

Notre document nous laisse cependant des indices sur la fréquentation par les Canadiens de cette organisation judiciaire. Le 14 octobre 1762³²³, une ordonnance fut envoyée dans toutes les paroisses concernant les affaires qui se « plaident journellement au Conseil militaire » :

[...] Nous avons vu avec peine que pour des bagatelles les habitants se suscitent Les uns les autres des procès qui leur font perdre plus de temps dans leurs travaux, que l'objet devant, de plus n'ayant rien tant à cœur que Conserver L'union et L'amitié qui doit Régner dans un Gouvernement policé pour mettre un frein à Cette Envie démesurée de plaider, qui Nourrit Chez les habitants par Le peu qu'il leur en Coûte[...].

À partir de ce moment, pour contrer le recours qu'il jugeait abusif au Conseil militaire, Murray décréta que le poursuivant qui avait tort dans une cause devait payer comptant tous les frais de cours, en plus d'une amende si le Conseil considérait qu'il s'était présenté à la cour de mauvaise foi. À défaut de paiement, il pouvait lui-même se retrouver en prison.

La nomination d'un notaire dans une entrée du 5 décembre 1763³²⁴ nous rappelle que la Coutume de Paris était toujours en vigueur sous l'occupation. Dans cette entrée, on accordait au Sieur Parent de Beauport l'autorisation de passer des actes et des émoluments

³²⁰ Elizabeth M. Arthur, *The French Canadian under the British Rule, 1760-1800, Thèse de doctorat, (Histoire), Université McGill, 1949, p.44.*

³²¹ William Renwick Riddell, «The First British Court in Canada», *Yale Law Journal*, 33, 6 (1924): 571-579.

³²² Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764, Op. cit., p.146.*

³²³ Journal de Murray, p.90.

³²⁴ *Ibid.*, p. 128.

notariaux à la Nouvelle-Beauce (paroisse St-Joseph), suite aux pressions des habitants de cette région qui se plaignaient de ne pas avoir de notaire. Le gouverneur accepta alors d'envoyer ce type d'officier public, bien qu'il représentait un symbole de la justice du régime précédent³²⁵.

Une autre série d'ordonnances retient notre attention, celles reliées à la question des « Papiers du Canada », ces documents émis par les autorités françaises à la fin du régime pour pallier le manque de numéraire. Comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, au lendemain de la Conquête, la valeur des billets distribués s'était dramatiquement dépréciée, créant ainsi ce que l'on pourrait désigner comme une véritable crise financière, laquelle a dû être gérée par les nouveaux gouvernants. Il faut cependant attendre 1762 pour qu'une première ordonnance concernant cette question apparaisse dans le journal. En tout, cinq entrées y sont liées et donnent une idée des moyens qu'il a fallu déployés afin de résoudre la crise.

D'abord, le 15 décembre 1762³²⁶, une ordonnance reconnaît l'importance pour l'économie de la colonie de régler la question des lettres de change tirées sur l'Europe et fixe des paramètres pour le remboursement de ce type de dettes :

[...] Comme il est de l'avantage du Commerce de constater les Dommages payables, pour des lettres de change protestées, et afin de se conformer autant que faire se peut aux usages Établis à cet Égard dans les Provinces et Colonies voisines, ordonnons que de la date de la présente toutes lettres de Change tirées par des personnes, faisant leur résidence dans le Gouvernement de Québec, sur des personnes ayant leur Résidence en Europe qui reviendront sous protêt, paieront Douze pour cent de dommages et Cinq pour Cent par an d'intérêt.

Ensuite, le 4 juin 1763³²⁷ un « avertissement » s'attaquant à la spéculation était envoyé dans toutes les paroisses du gouvernement. On peut remarquer au passage que

³²⁵ Dans le fonds d'archives du Conseil militaire de Québec, se retrouve quelques cas de commissions de notaire accordée par le pouvoir central. Voir par exemple, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, fonds du Conseil militaire de Québec, registre 1, TL9, P5250.

³²⁶ Journal de Murray, p.99.

³²⁷ *Ibid.*, p.116.

Murray se présentait alors comme celui qui peut le mieux protéger les intérêts des « nouveaux sujets britanniques »;

[...] voulant donner de Notre Côté des preuves de la tendresse Paternelle que Nous avons pour les Nouveaux Sujets de Sa Majesté Britannique Empêcher autant qu'il est en Nous que Leur papier soit agioté à vil prix ainsi que nous savons qu'on se proposait de le faire par une Lettre qui Nous a été adressée de Londres, à Cet Effet Nous autorisons Tous les Bourgeois Négociants et habitants de Cette ville et Gouvernement à faire Leur Déclaration devant Monsieur Cramahé Notre Secrétaire et Panet Greffier en Chef du Conseil de toutes Les Lettres de Changes Cartes, Billets d'ordonnance et Certificats qui leur appartiennent. Et pour le faire sans confusion Et sans frais, chaque particulier sera tenu de faire Deux Bordereaux dont La formule Leur est donnée.

Le problème n'étant toujours pas réglé et l'avènement du gouvernement civil approchant, le 5 mars 1764, une autre ordonnance fut transmise à la population lui demandant encore une fois de faire enregistrer au Secrétariat les montants de leurs « lettres de change du Canada, billets d'ordonnances, monnaies de carte et certificats³²⁸ ». Finalement, trois autres entrées ont suivi dans les semaines suivantes pour réitérer cette demande, ajoutant d'autres précisions³²⁹ sur les modalités d'enregistrement, un délai supplémentaire³³⁰ et un dernier avertissement le 11 mai 1764³³¹. Cette préoccupation de la part des gouvernants pour les « Papiers du Canada » contribua probablement à créer une image plus positive des administrateurs aux yeux de ceux qui craignaient de tout perdre.

Concernant les «Papiers du Canada » et bien d'autres situations, Murray s'est efforcé de poser des actions pour le mieux-être des habitants et pour maintenir la bonne entente entre ces derniers et les troupes d'occupation. Cette façon de traiter les conquis semble faire partie de la stratégie des Britanniques en général. En tous cas, c'est ce qu'on peut déduire en remontant à la source d'une entrée datée du 11 mars 1762³³². Cette entrée, adressée à toutes

³²⁸ *Ibid.*, p.132.

³²⁹ *Ibid.*, p.133.

³³⁰ *Ibid.*, p.134.

³³¹ *Ibid.*, p.136.

³³² *Ibid.*, p.54.

les paroisses du district, prend la forme d'une lettre qui demande aux soldats britanniques de se comporter correctement avec le peuple conquis :

[...] Sa Majesté Nous ayant fait signifier par ses Ministres Son bon plaisir que les habitants français de Cette Colonie : qui Étant Également Ses Sujets, ont Également droit de Réclamer Sa protection Soient traités avec toute sorte d'humanité et de tendresse ; et puissent jouir pleinement du Gouvernement doux et Bénin qui caractérise déjà Si fortement Les heureux auspices du Règne de Sa Majesté, et fait le bonheur Marqué de tous Ceux qui sont sujets de L'empire Britannique. Déclarons par ces présentes que tous Soldats, marins, ou autres sujets de Sa Majesté qui seront Convaincus d'avoir fait La moindre insulte aux habitants Canadiens à présent Leur CoSujets ou par des insinuations Malignes Sur leur abaissement dans Le sort de la Guerre a décidé ou par des Railleries indiscrètes Sur Leur Langage, habillements, Manières, Coutumes ou pays, ou par des réflexions peu Charitables Sur la Religion, dont ils font profession ; subiront une punition très Rigoureuse. Déclarons en outre que tous Commerçants avec les Sauvages ou autres qui voulant profiter de Leurs simplicités seront Convaincus de les avoir fraudés ou d'avoir tenter de les surprendre, tant ceux qui sont domiciliés dans ce Gouvernement, que ceux qui se sont protégés seront La personne ou personnes ainsi Convaincus, punis avec La dernière sévérité, comme désobéissant aux ordres du Roi et comme déshonorant Le Commerce de la Grande Bretagne. Et afin que les habitants puissent savoir où se pourvoir en cas de plainte contre les Sujets Britanniques de Sa Majesté leur Commandons de les porter où à Nous en personne ou a Notre Secrétaire. ou en Son absence au Greffier en chef pour quelles puissent être entendues et que bonne justice en soit rendue comme il appartiendra.

Il faut remonter à décembre 1761 pour aller à la source de cette publication. Le Secrétaire d'État Egremont écrivit alors au général Amherst pour lui recommander de continuer à traiter les Canadiens « avec humanité et tendresse ». Il le pria de donner des ordres sévères afin d'empêcher « qui que ce soit de les offenser en leur rappelant d'une façon peu généreuse cette infériorité laquelle le sort des armes les a réduits³³³ ». Amherst en envoya ensuite une copie aux trois gouverneurs qui s'empressèrent de la publier³³⁴.

Selon Brunet, cette lettre envoyée dans toutes les paroisses n'était que de la propagande. Destiné à être connu de tous, y compris des autorités britanniques, ce discours doit s'entendre comme une action psychologique à double objectif. D'une part, elle envoie le

³³³ Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête*, Fides, Ottawa, 1969, p.25.

³³⁴ *Ibid.*, p.25.

message à ses propres troupes sur la manière attendue de celles-ci dans sa façon de se comporter avec la population conquise. Elle encourage indirectement les officiers à ne pas relâcher la discipline. Cet objectif semble cohérent avec le contenu de quelques entrées examinées plus haut, qui tendent justement à prévenir le plus possible des situations conflictuelles avec les habitants. D'autre part, cette lettre tente d'infléchir l'état d'esprit de résistance de la population en indiquant les intentions pacifiques des gouvernants, et se présentant comme étant la seule source de protection à laquelle la population peut encore espérer. Brunet a donc raison d'y voir une stratégie de propagande, mais la lettre constituait aussi un moyen de communication efficace pour une cohabitation harmonieuse avec les conquis, ce qui était une priorité pour l'administration de Murray. Cette image positive que tout gouvernant recherche pour limiter les frictions avec les gouvernés était, on peut se l'imaginer, encore plus nécessaire pour un gouvernement militaire étranger.

Le discours utilisé par Murray semble, en fait, aller bien au-delà de la simple propagande : il était aussi façonné dans l'objectif de réduire le sentiment d'appartenance à la couronne française de la population conquise. Cela concorde avec les observations de l'historien Christophe Horguelin qui nous dit que « les pratiques discursives officielles ont changés radicalement avec la Conquête³³⁵ ». En étudiant les ordonnances du gouvernement militaire de Gage dans le district de Montréal, Horguelin constate l'introduction d'un nouveau concept : les habitants sont désormais désignés comme étant des *Canadiens*³³⁶. Désormais, les références à l'ancienne métropole allaient disparaître aux profits de la nouvelle. Le « *Journal de Murray* » s'est inspiré de la même stratégie et tente même d'imposer de nouveaux référents identitaires (célébrations de victoire de l'armée anglaises, fêtes des monarques britanniques, etc).

³³⁵ Christophe Horguelin, «Le XVIII^e siècle des Canadiens : discours public et identité», dans Mémoires de Nouvelle-France : *De France en Nouvelle-France*, sous la direction de Philippe Joutard et Thomas Wien, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p.215-216.

³³⁶ *Ibid.*

Sous le titre d'ordonnances³³⁷, quelques entrées invitaient les habitants à célébrer certains événements d'importance pour l'empire britannique. Par exemple, une ordonnance prescrivait aux citadins de Québec d'illuminer leurs fenêtres afin de souligner la « victoire glorieuse » des Britanniques à Pondichéry³³⁸. Le message qui y est véhiculé est sans ambages, la France se trouve du côté des perdants tandis que l'Angleterre se retrouve du côté des gagnants, comme en témoigne cet extrait : « *La prise de Pondichéry qui S'est rendue à discrétion aux armes de Sa Majesté britannique Remportée sur les armées combinées de la France [...], Motifs trop intéressants pour les sujets de sa majesté britannique, pour qu'ils n'en témoignent point leur joie* ». Paradoxalement, des peines étaient même prévues pour les habitants qui manquaient d'enthousiasme et contrevenaient à cet ordre. Même si nous ne retrouvons pas dans le « *Journal de Murray* » de traces directes du rôle des religieux dans cette propagande, nous savons par d'autres sources que les gouvernants bénéficiaient même de la collaboration des autorités religieuses afin d'amener le peuple conquis à « l'intériorisation de leur nouvelle allégeance³³⁹ ».

C'est dans le même ordre d'idées qu'une ordonnance fut publiée à Québec afin de souligner l'anniversaire de Georges III³⁴⁰, « *né non seulement pour le bonheur de ses sujets Mais même de ceux qu'il a rendu tel, par le sort des armes* ». Cette ordonnance s'adresse directement à tous les citoyens du Canada. Cette fois, au lieu de menaces d'amende contre ceux qui manquent de ferveur, Murray se contentait « d'espérer » que les habitants témoigneraient de leur joie. Il ajoute même que des ordres seront donnés pour aider les pauvres à participer aux réjouissances.

³³⁷ Marcel Trudel considère que ce type d'entrée consistait plutôt en des corvées. Nous avons choisi de le classer dans les ordonnances simplement parce que le titre de ces entrées débutait par « ordonnance ».

³³⁸ *Journal de Murray*, p.42. La prise de Pondichéry eut lieu le 16 janvier 1761. Il est donc intéressant de constater qu'entre l'événement et sa communication aux nouveaux sujets en territoire nord-américain, il s'écoula près d'une dizaine de mois. Voir Patrick Villiers et Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la mer et les colonies XVIIe – XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1997, p.105-106.

³³⁹ Ollivier Hubert, « La Nouvelle-France dans le discours pastoral des évêques de l'après Conquête » dans Thomas Wien et al. « Texte choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs », *De Québec à l'Amérique française*, Les presses universités Laval, 2006 p. 50.

³⁴⁰ *Journal de Murray*, p.66.

La prise de la Havane³⁴¹ ainsi que la naissance de Georges IV³⁴² ont aussi donné lieu à ce type d'ordonnances. Une fois de plus, les Britanniques se représentaient comme le peuple qui était en mesure de « *procurer une paix Générale* » grâce au concours du « Dieu des Armées » en ce qui concerne les conquêtes, et à celui du « Dieu tout puissant ayant Exaucé les vœux ardents et sincères de la Nation britannique » en leur donnant un héritier. Fatigués après de nombreuses années de guerre et profitant d'une relative stabilité après les dernières années plutôt difficile sous le Régime français, les nouveaux *Canadiens* représentaient un terreau fertile pour ce type de propagande identitaire.

Le discours comme outil du pouvoir fut utilisé tout au long du Régime militaire. On peut le voir encore au moment de communiquer la déclaration d'armistice³⁴³ : la diffusion de la « traduction authentique des préliminaires de paix » avait cette fois l'objectif d'inculquer aux habitants que le changement d'empire était maintenant tout-à-fait irréversible³⁴⁴. En se fiant aux mots utilisés, on pouvait même aller jusqu'à croire que les termes de la paix à venir allaient être à l'avantage des vaincus, d'autant plus que les habitants avaient craint un sort bien pire. Ce qui explique d'après Brunet, pourquoi ils ont semblé par la suite collaborer avec leurs nouveaux maîtres³⁴⁵.

[...] Nous pouvons aussi assurer les sujets Canadiens de Sa Majesté Britannique que Leur traitement Sera Égal en tout à Celui de Ses Anciens Sujets, qu'ils Seront Conservés dans leurs droits, Privilège et ancienne Religion, qu'ils goûteront comme ses autres Sujets de la douceur et Modération qui Caractérisent d'une Manière si distincte Le Gouvernement Britannique de Celui des autres Nations de l'Europe, et qui Constituent le Bonheur particulier des Peuples qui en Relèvent [...]

³⁴¹ *Ibid.*, p.75.

³⁴² *Ibid.*, p.91.

³⁴³ 326.

³⁴⁴ 339

³⁴⁵ Michel Brunet, « Premières réactions des vaincus de 1760 », *RHAF*, vol. 6, n.4 (Mars), 1953, p.515

3.2 Rôle des capitaines de milice dans la genèse, la diffusion et l'application des ordonnances

Les moyens techniques permettant l'échange d'informations ou la communication étaient relativement limités au XVIII^e siècle, surtout dans cette colonie laurentienne dépourvue d'imprimerie. Tout comme sous le Régime français, l'ordonnance, comme moyen d'information public par lequel le Gouverneur et l'Intendant faisaient connaître leurs décisions, occupait une place privilégiée³⁴⁶. En effet, les décisions adoptées par les autorités militaires ou les nouvelles récentes qui devaient être diffusées publiquement devaient être lues, publiées et affichées dans les lieux et endroits accoutumés, soit dans la ville de Québec, soit dans les différentes paroisses de campagne³⁴⁷. Étant donné que peu de Canadiens connaissaient l'anglais, toutes les ordonnances furent publiées en français³⁴⁸, ce que corrobore notre source.

Puisque la très grande majorité des entrées du registre sont adressées aux capitaines de milice des campagnes, la tâche de diffusion officielle de leur contenu destiné à la population leur était assignée³⁴⁹; du moins, ils avaient la responsabilité de la déléguer à leurs subalternes. Pour illustrer ceci, le 15 février 1763, « *afin d'être certain que nul ne prétende à l'ignorance d'un ordre émis au sujet du blé de semence* », l'avertissement envoyé dans toutes les paroisses se terminait par cette phrase; « *comme il leur sera le plus commode et afin que tous en soient avertis, vous aurez soin de lire, le présent ordre à la porte de l'Église, après le service divin, le premier jour de dimanche après la réception d'icelle*³⁵⁰ ». Autre exemple, le 19 avril 1763, Murray, qui annonçait à la population l'innocence prouvée de Joseph

³⁴⁶ Kenneth J. Banks, *Chasing Empire across the Sea: Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2002, p. 192. Voir aussi Gustave Lanctot, *L'administration de la Nouvelle-France : l'administration générale*, Thèse de doctorat (Histoire), Université de Paris, 1929, p.49.

³⁴⁷ Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p.182.

³⁴⁸ Brunet, *Op. cit.* p.25.

³⁴⁹ C'était à eux que l'administration coloniale confiait les copies des ordonnances. Voir Donald Fyson, «La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840)», dans Serge Courville et Normand Séguin (dir.), *Atlas historique du Québec : La paroisse*, Ste-Foy, Presses Université Laval, 2001, p.25.

³⁵⁰ Journal de Murray, p.90 et 105.

Corriveau, interdit à quiconque d'adresser des reproches à celui-ci. Dans l'idée que personne ne prétende à l'ignorance, il exigea que l'ordonnance soit « publiée à la porte de l'Église, trois dimanches consécutifs, à l'issue de la grande messe »³⁵¹.

L'avantage d'une telle organisation résidait dans le fait que la milice était déjà un organisme bien structuré et immédiatement opérationnel³⁵². De plus, il était certainement indispensable pour le Gouverneur de mettre sur pied un réseau de renseignements et de communications lui permettant de bien analyser les rapports de force locaux afin de mieux contrôler la situation, ce que lui permettait cette organisation presque centenaire. En perpétuant cette pratique du Régime français, la population se trouvait alors soumise à la même autorité immédiate, soit les capitaines de milice, et ainsi, elle a probablement été moins éprouvée par le changement de gouvernement. En choisissant des officiers dans chacune des paroisses pour faire communiquer ses ordres et ses mesures prescriptives, l'administration britannique s'assurait que le nommé serait mieux accueilli, et donc plus obéi, d'autant plus que cela pouvait donner une certaine illusion d'autonomie³⁵³ aux campagnes. Même si l'efficacité de ces officiers dans la régulation sociale reste un sujet de débat parmi les historiens, il convient de souligner que le contexte d'occupation a pu resserrer les liens communautaires existants. Face à l'occupant, il est plausible de penser que les capitaines de milice ont vu s'accroître leur autorité auprès de leur communauté³⁵⁴.

Dans son travail sur les débuts du Régime anglais, Arthur Maheux consacre un chapitre entier aux habitants français embauchés dans l'administration de Murray, qu'il présente d'ailleurs comme un élément crucial de sa gouvernance « accommodante ». Ceci étant dit, il ne faut pas oublier que Maheux, comme d'autres historiens, était plutôt un partisan de la mouvance « bon-ententiste » face à l'administration de Murray.

³⁵¹ *Ibid.*, p.113.

³⁵² Trudel, *Op. cit.* p.88.

³⁵³ Dechêne, *Op. cit.* p.255.

³⁵⁴ Voir Benoit Grenier, « Pouvoir et contre-pouvoir dans le monde rural laurentien aux XVIIIe et XIXe siècles : sonder les limites de l'arbitraire seigneurial », Montréal, VLB, *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (Automne 2009):143 à 163.

Maheux mentionne que le premier fonctionnaire engagé par l'administration de Murray fut un dénommé Vallée. Bien que l'on ne retrouve aucune mention de ce Vallée dans le « *Journal de Murray* », Maheux nous apprend que le travail de ce Canadien français consistait à rendre publique les ordonnances et publications³⁵⁵ dans la ville de Québec.

Lorsqu'il s'agissait d'une ordonnance uniquement liée à la vie urbaine, il était précisé qu'elle « devait être lue, publiée et affichée où besoins sera donnés³⁵⁶ ». Sinon, pour capter l'attention du public, certaines d'entre elles étaient « lues et publiées au son de la caisse dans tous les carrefours de la haute et basse ville³⁵⁷ ».

Dans son ouvrage synthèse sur le Régime militaire, Marcel Trudel écrivait qu'il ne trouvait que deux capitaines de milice dans la ville de Québec : Étienne Charest³⁵⁸ et Michel Voyer. Or, il en déduisait que si Montréal comptait vingt capitaines avec ses 6000 habitants, Québec devait probablement en avoir autant avec le même nombre d'habitants³⁵⁹. Jusqu'au 29 avril 1761³⁶⁰, aucune pièce de notre document n'est adressée aux capitaines de la ville de Québec, comme s'ils n'existaient pas. Cela peut-il résulter de la démission des milices de Québec dont nous parle Louise Dechêne³⁶¹ au lendemain de la bataille des Plaines d'Abraham? Ou peut-être s'agit-il d'un autre indice du caractère incomplet de notre registre? Peu de temps après, le 7 mai 1761³⁶², on peut lire dans le « Journal » la nomination de cinq capitaines de milice pour la ville de Québec :

[...]Étant nécessaire pour le bien du service et faciliter l'Exécution de nos ordres, d'établir des Compagnies de Milice dans cette ville Et Étant bien informé de la sage

³⁵⁵ Arthur Maheux, *Ton histoire est une épopée...*, Québec, Charrier et Dugal, 1941, p.64.

³⁵⁶ *Journal de Murray*, p. 30.

³⁵⁷ *Ibid.*, p.40 et 117.

³⁵⁸ Roland-J. Auger, « Étienne Charest », Dictionnaire Biographique du Canada en ligne, Volume IV, Université de Toronto et Université Laval, 2000, <http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=1800&interval=25&&PHPSESSID=jc883ohg1nk9dt0223qkssla0>, (13 septembre 2011).

³⁵⁹ Trudel, *Op. cit.* p.111.

³⁶⁰ *Journal de Murray*, p.23.

³⁶¹ Louise Dechêne., *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal 2008, p.347.

³⁶² *Journal de Murray*, p.24.

Conduite Expérience Et Capacité des Sieurs Noël Voyer, Pierre Parent fils, La Roque, Philibot et Thomas Morin Nous en vertu pouvoir à Nous donné Et sous le bon plaisir de Sa Majesté avons nommé et Établi Les dits Sieurs susnommés Capitaines dans les différents quartiers Et faubourgs de Cette ville à Eux fixés pour en faire les fonctions, Régler la Police Et Exécuter tous les ordres qui Leur seront par nous adressés ou de Notre part Enjoignons aux habitants des quartiers Et autres personnes résidant en iceux de leur obéir et entendre en tout ce qui leur sera commandé pour Le service du Roi et Le bien public sous peine de désobéissance [...]

Les noms de deux de ces nouveaux capitaines réapparaissent ensuite à deux reprises. D'abord, Philibot³⁶³, qui fut personnellement chargé, à la veille de Noël 1763, de s'assurer que les cheminées de la ville soient bien ramonées pour éviter les incendies. Ensuite, en mai 1764, on sommait Voyer de faire arrêter ceux qui font du feu dans les chaloupes, contrevenant ainsi à un règlement de police³⁶⁴.

En revenant à l'ordonnance émise « à Québec et lieux ordinaires » le 29 avril 1761³⁶⁵, qui demandait « aux capitaines de milice ou commissaires de quartier » de veiller à ce que les habitants aillent jeter leurs ordures dans le fleuve, on peut conclure qu'il existait déjà des capitaines de milice à cette date, donc avant les nominations du 7 mai 1761. Mais qui sont ces commissaires de quartier? Avaient-ils des responsabilités semblables à celles des capitaines de milice dans la campagne, circonscrites à un quartier de Québec? Murray fait appel à eux à une douzaine de reprises dans son journal : à chaque fois, leur titre est lié à l'émission d'ordonnances³⁶⁶.

À la campagne, les moyens de communication étaient un peu plus compliqués, à cause de la distance et donc des difficultés de transport tributaires des conditions climatiques. En avril 1764, Murray prolongeait le délai d'enregistrement des « Papiers du Canada » car il

³⁶³ Le nom de Philibot apparaît dans le dépouillement des livres de comptes qu'a fait Arthur Maheux. L'auteur le qualifie alors de « bonne à tout faire » parce qu'il aurait nettoyé une baraque sur la rue St-Jean, servit de guide en voyage, poursuivit des déserteurs et même jouer le rôle de portier. Voir Arthur Maheux p.79.

³⁶⁴ Journal de Murray, p.136.

³⁶⁵ *Ibid.*, p.23.

³⁶⁶ *Ibid.*, p.23, 24, 25, 26, 40, 41, 42, 52, 55, 101, 123, 128, 129, et 136.

admettait que la fonte des neiges, au commencement du mois, avait interrompu les communications avec la campagne³⁶⁷.

On demandait parfois aux capitaines de milice de jouer les postiers et de faire rendre des lettres aux adresses indiquées sur celles-ci³⁶⁸. Toutefois, une des innovations du Régime militaire fut justement la mise en place d'un service postal officiel et public pour transporter les lettres. On retrouve des traces de ce service dans le « *Journal de Murray* ». Par exemple, l'ordonnance du 23 août 1763³⁶⁹, où Murray établit certaines directives quant au fonctionnement de la Poste.

En ce qui a trait aux ordres circulaires, qui devaient parfois passer d'un bout à l'autre du district, on demandait aussi de les transmettre d'un capitaine de milice à l'autre.

3.3 Conclusion

Nous constatons, comme Dickinson l'a fait pour les premières années de la colonie³⁷⁰, que les ordonnances du « *Journal de Murray* » étaient souvent publiées de manière ponctuelle, afin de répondre à des problèmes précis. Cela est particulièrement clair avec les ordonnances émises à l'automne 1760³⁷¹, ce qui apparaît compréhensible dans le cadre d'un gouvernement militaire et provisoire. De plus, la formulation de plusieurs d'entre elles nous laisse croire que les autorités répondaient souvent à des plaintes formulées par les capitaines de milice ainsi que par les habitants.

Les mesures prescriptives de James Murray étaient surtout motivées par des besoins à court terme, comme les vivres, le commerce, la santé, la tranquillité et la sûreté publique ainsi que la voirie. On comprend aussi que les questions moins concrètes et les questions de développement à long terme de la colonie aient été mises de côté, comme par exemple: la

³⁶⁷ *Ibid.*, p.134.

³⁶⁸ *Ibid.*, p.65.

³⁶⁹ *Ibid.*, p.119.

³⁷⁰ Dickinson, *Loc. cit.*, p.500.

³⁷¹ *Journal de Murray*, p. 1, 2, 3, 6, 12 et 13.

religion, les manufactures et les arts mécaniques, les serviteurs domestiques et finalement les manouvriers et les pauvres.

Au niveau de la propagande, comme le remarquait Sarah de Bogui, la phraséologie administrative utilisée par Murray dans ses communications était très paternaliste et bienveillante³⁷². Est-il besoin de rappeler qu'il s'agit là des termes employés dans de nombreux travaux d'historiens pour qualifier le Régime militaire? Cette remarque nous invite à admettre que Murray utilisait une rhétorique de bonne gouvernance de l'administration qui contribua à légitimer son pouvoir, voire à faire oublier la réalité de l'occupation. Le Régime justifie souvent ses actes réglementaires en évoquant sa volonté d'établir une société sécuritaire et plus juste. En rebaptisant les habitants de « Canadiens » et en les invitant à célébrer les événements importants de la grande famille britannique, il cherche à modifier les repères identitaires du peuple, l'invitant à une meilleure perception de l'occupant.

A première vue, l'administration du Gouverneur Murray a repris les mêmes mécanismes que les gouverneurs français. Il intervenait de manière ponctuelle et il a conservé le rôle des principaux intermédiaires du gouvernement : les capitaines de milice. Le recours à ces derniers pour la diffusion et le respect des décisions du gouvernement a représenté une continuité qui semble finalement avoir été avantageuse pour les deux parties. Il faut dire que pour certains, le retour à une relative stabilité constituait presque un soulagement, compte tenu des mesures drastiques et contraignantes des dernières années de la Nouvelle-France.

Toutefois, le contexte d'occupation militaire a obligé le gouvernement à imposer des mesures coercitives fortes dans différents règlements ou ordres décrits dans le présent chapitre, bien que dans notre source nous ne retrouvons pas de preuve que ces mesures aient été appliquées. Notons par exemple le système de délation, la sévérité accrue de certaines peines, l'obligation de célébrer la grandeur de l'Empire britannique, etc.

³⁷² Daniel Baril, « Le Journal de James Murray sort de l'oubli », Février 2009, <<http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/sciences-humaines-lettres/le-journal-de-james-murray-sort-de-loubli.html>>, (13 septembre 2011).

Cette relative propension à la continuité constituait une stratégie de gouvernance, stratégie qui sera d'ailleurs radicalement remise en cause à l'avènement du gouvernement civil en 1764, entres autres avec l'abolition du rôle central des capitaines de milice. L'administration centrale se tourna plutôt vers d'autres officiers paroissiaux plus proches des connétables présents dans le modèle de gouvernance anglais : les baillis et les sous-baillis³⁷³.

Le « *Journal de Murray* » témoigne de façon certaine de la manière dont les communications s'effectuaient du haut vers le bas, mais il nous apprend également que l'information circulait aussi du bas vers le haut. Beaucoup d'ordonnances résultent de plaintes effectuées au gouvernement par l'intermédiaire du Secrétariat, surtout en ce qui concernait les mesures liées au domaine de la voirie. Ces plaintes étaient formulées soit par des capitaines de milice, des curés ou des particuliers.

Somme toute, au niveau de l'encadrement légal et réglementaire des deux administrations, puisque les ordonnances reprennent plusieurs des dispositions antérieures, les citadins et campagnards n'ont probablement pas ressenti de grandes différences dans leur vie quotidienne.

³⁷³ Donald Fyson, *Op. cit.*, p.30. Le poste de connétable était rempli à tour de rôle par les habitants d'une paroisse, choisis par leurs voisins, ce qui va à l'encontre de l'esprit centralisateur du Régime français.

CONCLUSION

Le « *Journal de Murray* » mis au jour dans les dernières années constitue une véritable opportunité pour les historiens. Même incomplet, il contient une multitude d'informations qui, de façon générale, corroborent la vision dominante de l'historiographie : une relative bienveillance de l'administration militaire du district de Québec. Le présent rapport de recherche apporte tout de même des nuances importantes en procédant à une analyse attentive de la gouvernance militaire des Britanniques sous l'administration de James Murray.

L'étude des entrées au registre pour les réquisitions et corvées nous a permis de constater que les nouveaux maîtres ont repris dans les grandes lignes, la manière de fonctionner du Régime français. À certains égards, les politiques mises en place présentaient des avantages par rapport aux dernières années du Régime français, par exemple : on compensait monétairement les prélèvements pour l'approvisionnement des troupes et l'hébergement des soldats. Il reste néanmoins que l'effort demandé à la population pour répondre aux besoins de l'armée britannique et à ceux de l'administration a représenté une charge non négligeable pour la population conquise

Au fur et à mesure de leur administration, les Britanniques apprenaient avec plus de précision quelle était la réalité des habitants de la colonie. Ils purent ainsi réajuster ou modifier leurs ordres selon les nouvelles informations qu'ils recevaient. Un effort de répartition équitable dans les corvées et réquisition est clairement ressorti de notre analyse. D'abord, les Britanniques tenaient compte des capacités des paroisses selon les ressources disponibles et le nombre d'habitants. Par exemple, les paroisses qui subirent les violences et les destructions de l'année 1759 ne furent pas sollicitées dans les premières années du Régime militaire. Ensuite, autre découverte intéressante, nous avons remarqué une organisation spatiale dans les demandes faites aux paroisses : la distance par rapport au centre névralgique du district en constituait la principale variable. Cette préoccupation reflète à notre avis une volonté de paraître juste et équitable.

Quant à l'attitude des habitants, dans l'ensemble ils semblent avoir obtempéré aux demandes. Par contre, de nombreuses réitérations dans les demandes et des retards observés dans les livraisons nous incitent à la prudence lorsque vient le temps de parler de collaboration. Là où il y avait des problèmes, nous avons pu remarquer qu'il y avait un bon équilibre entre les mesures coercitives annoncées et la réponse des habitants.

Nous estimons que le système de prestation imposé par les Britanniques fut relativement bien accepté, car on ne retrouve que très peu d'éléments dans le « *Journal de Murray* » relatif à des affrontements directs entre les gouvernants et les gouvernés. Il faut cependant souligner que notre source n'est pas la meilleure pour mesurer les écarts aux ordres et les contraventions dans ce domaine. Le recours à d'autres sources, notamment les requêtes au Conseil militaire de Québec, permettrait certainement d'en connaître davantage sur l'usage de la force et l'imposition d'amendes aux habitants.

La recension des mesures prescriptives nous a permis de constater que l'administration de Murray a opté pour une stratégie de continuité avec le Régime français en ce qui concerne le contenu et à la présentation de la réglementation. Par contre, étant donné la conjoncture et la nature militaire du gouvernement, nous avons remarqué des mesures coercitives fortes en cas de désobéissance qui contrastait avec la situation précédente à la Conquête. On peut donner l'exemple de l'expropriation et le ban de toute une famille pour avoir caché des vivres, ce qui n'avait rien de commun avec le Régime français.

Murray a instauré une réglementation efficace pour le bien commun (éviter la famine, manquer de bois, limiter la spéculation) et pour assurer le bon fonctionnement de la colonie, en laissant à plus tard la législation dans des domaines moins urgents tels que : la religion, les manufactures et les arts mécaniques, les serviteurs domestiques et les manouvriers ou les pauvres. Par ailleurs, l'analyse du « *Journal de Murray* » nous a révélé un autre élément tout à fait intéressant : le contrôle de la forme du message proche de la propagande. Il avait un souci de présenter avantageusement ses décisions tout en soignant son image de gouvernement sympathique et attentionné.

Le rôle prédominant des capitaines de milice, récemment vaincus, comme agents d'approvisionnement du Régime militaire apparaît de manière explicite dans le « *Journal de Murray* ». Ils servaient d'intermédiaires entre les gouvernants et les habitants. Comme sous le Régime français, c'est aussi à cet acteur qu'incombait certaines responsabilités d'administration publique, comme la poursuite des criminels et les activités de recensement.

Grâce à notre nouvelle source, nous savons maintenant que l'administration militaire s'appuyait énormément sur les capitaines de milice dans la diffusion et l'application de sa réglementation. On comptait davantage sur eux que sur les soldats britanniques en place afin d'éviter les frictions avec la population. Une fois de plus, l'utilisation des capitaines de milice dans ce domaine constitue une continuité avec la Nouvelle-France, le Régime militaire allant même jusqu'à leur octroyer plus de responsabilités dans la ville. Ils devinrent les hommes de confiance du Régime en accord avec le concept de l'« *indirect rule* », cher à l'Empire britannique. Sans ces officiers, on peut croire que l'administration de la colonie aurait été toute autre. Tout cela sous-entend donc qu'à défaut de parler de collaboration, nous devons au moins admettre qu'il y eut une reconnaissance du nouveau pouvoir.

Ce rapport de recherche ne prétend nullement avoir épuisé tous les aspects concernant le Gouvernement militaire dans le district de Québec, au contraire, nous reconnaissons qu'il comporte plusieurs limites. Par contre, l'éclairage nouveau apporté par cette source inédite a permis de préciser certains aspects inconnus de la gouvernance britannique à Québec. Murray n'était pas seulement un gouverneur paternel, il a aussi eu recours à la menace et il a su utiliser la force et la coercition lorsque cela fut nécessaire. Il ne s'agissait donc pas d'une gouvernance des plus autoritaires.

Le « *Journal de Murray* » lui-même, aussi extraordinaire soit-il, reste une source incomplète comme nous l'avons mentionné à maintes reprises. De nombreuses questions subsistent à son sujet : qui en est l'auteur, quelles étaient ses motivations, d'où provient-il, pourquoi est-il incomplet, etc.? De plus, comment se fait-il qu'il contienne si peu d'informations quant aux rôles des curés et des prêtres? Autant de questionnements que Sarah

de Bogui, chef de bibliothèque de livres rares et des collections spéciales, lance comme défi aux historiens.

Comme dans toute recherche, aussi passionnante soit-elle, le temps s'est imposé en maître. Ainsi notre rapport de recherche a dû forcément se limiter dans la profondeur de l'analyse. Nombreuses sont les sources que nous aurions été en mesure de consulter afin de renforcer notre enquête. Par exemple, nous aurions pu mettre le « *Journal de Murray* » en relation avec les « Textes réglementaires » des districts de Montréal et de Trois-Rivières. Plusieurs questions soulevées auraient probablement été plus simples à élucider en consultant d'autres sources, notamment les procès du Régime militaire qui ont été préservés.

Le « *Journal de Murray* » offre de nouvelles perspectives à l'histoire du Régime militaire anglais en Nouvelle-France. On y voit un gouverneur, plutôt bienveillant, mais ferme, soucieux de ne pas irriter inutilement la population et qui a su conserver une relative paix sociale. Sans doute cette période a permis l'établissement d'un régime anglais stable et, selon la majorité des historiens, que le présent ne nous permet pas de contredire, indéniablement favorable à la survie des descendants français.

APPENDICE A

PHOTO DU MANUSCRIT DU « JOURNAL DE MURRAY »

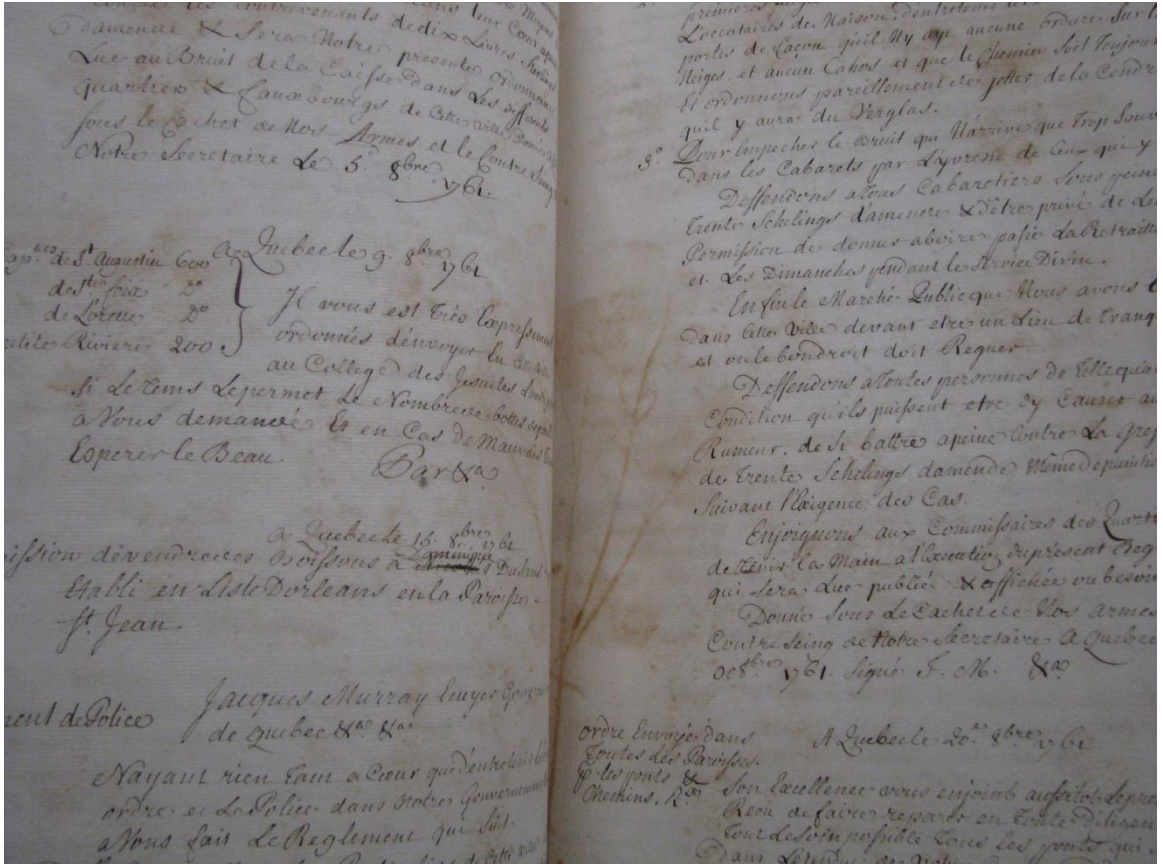


Photo Frédéric Coudu

APPENDICE B

PHOTO DES ARTICLES DE JOURNAUX VARIÉS, DES CARICATURES ET
DES ILLUSTRATIONS D'ACTIVITÉS SPORTIVES CONTENUS DANS LA
PARTIE SPICILÈGE 1/2



Photo Frédéric Coudu

APPENDICE C

PHOTO DES ARTICLES DE JOURNAUX VARIÉS, DES CARICATURES ET
DES ILLUSTRATIONS D'ACTIVITÉS SPORTIVES CONTENUS DANS LA
PARTIE SPICILÈGE 2/2



Photo par Frédéric Coudu

APPENDICE D

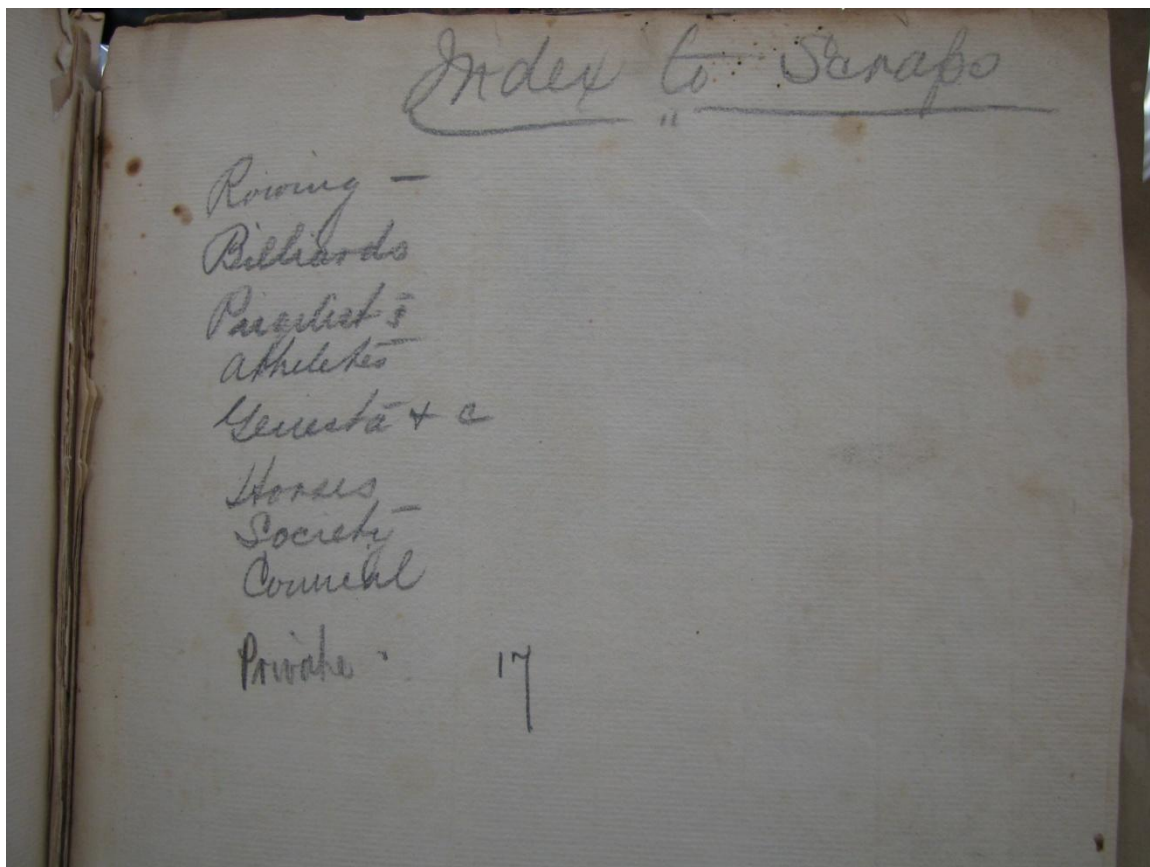
PHOTO DE L'INDEX DU CAHIER DE TYPE SCRAPBOOK QUI CONTENAIT
LE « JOURNAL DE MURRAY »

Photo Frédéric Coudu

APPENDICE E

PHOTO DU FILIGRANE IDENTIFIÉ SUR LES PAGES 2 DU « *JOURNAL DE MURRAY* »

« Filigrane Strasburg-Lily » [Photographie], dans Calypso, Bibliothèque des livres rares et des collections spéciales de l'Université de Montréal, [En ligne] : http://calypso.bib.umontreal.ca/cdm4/index_murray.php?CISOROOT=/murray, (13 septembre 2011).

APPENDICE F

**PHOTO DE L'ANCIENNE RELIURE DU CAHIER DE STYLE SCRAPBOOK
(GAUCHE) ET DU « *JOURNAL DE MURRAY* » (DROITE) DANS SA NOUVELLE
RELIURE**

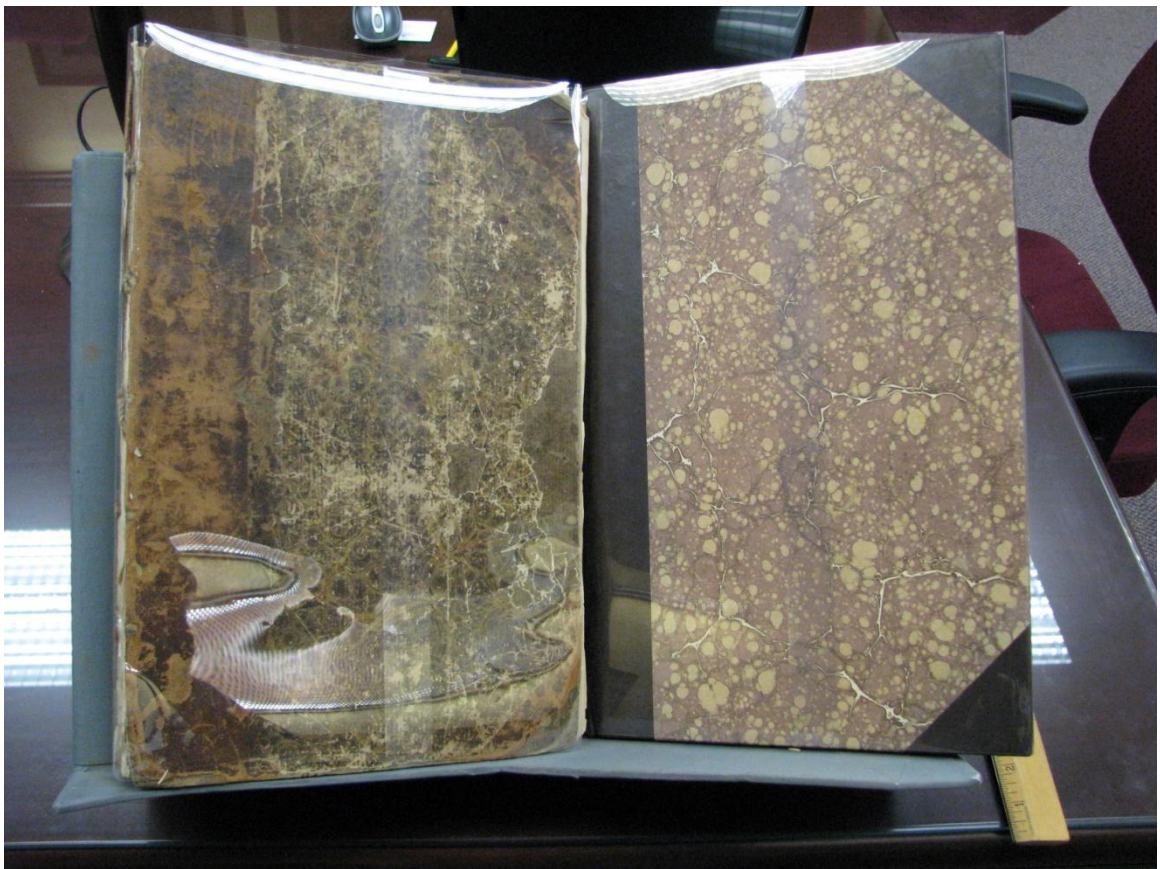


Photo Frédéric Coutu

APPENDICE G

PHOTO VUE DU PALAIS ÉPISCOPAL ET DES RUINES, QUÉBEC, 1759, EAU-FORTE DE RICHARD SHORT, COPIE RÉALISÉE EN 1863



« Vue du Palais épiscopal et des ruines, Québec, 1759, eau-forte de Richard Short, copie réalisée en 1863 » [Photographie], dans Collection-Recherche, Musée McCord, [En ligne] : <http://www.musee-mccord.qc.ca/fr/collection/artefacts/I-6406.1/>, (13 septembre 2011)

BIBLIOGRAPHIE

I. Source

A. Sources manuscrites

Archives de l'université de Montréal, collection Baby, documents sur la guerre de Sept Ans, P58.

_____, *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764*, Université de Montréal, collection spéciale Melzack, REF-2/MZZ MZmz023, 137p.

Bibliothèque et Archives du Québec, Fonds Conseil militaire de Québec, TL9.

Bibliothèque et Archives du Québec, Fonds Grands voyers, E2, P569 à E2, P591.

RAPQ, *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, Québec, Louis-A. Proulx, Imprimeur de sa Majesté le Roi, 1921-1960, 40 volumes.

B. Sources imprimées

DU CALVET, Pierre, *Appel à la justice de l'État [...]¹ » ; ou recueil de lettres au roi, au prince de Galles, et aux ministres ; avec une lettre à messieurs les Canadiens, [...] une lettre au général Haldimand lui-même ; enfin une dernière lettre à milord Sidney [...]*, Londres, 1784, 320p.

MURRAY, James, « General Murray's report of the state of the government of Quebec in Canada June 5th, 1762 », dans R. Douglas FRANCIS et Donald B. SMITH. *Reading in Canadian history - Pre-confederation*. Toronto: Holt, Rinehart and Winston, 1982, 45p.

VIGER, Jacques et al., *Règne militaire en Canada ou administration judiciaire de ce pays par les Anglais du 8 septembre 1760 au 10 août 1764*, Montréal, Presses à Vapeur de « La Minerve », 328p.

II. Études sur le régime militaire

A. Monographies et ouvrages synthèse

GROULX, Lionel, *Lendemain de conquête. Cours d'histoire du Canada à l'Université de Montréal*, Montréal, Bibliothèque de l'Action française, 1920, 235p.

GOSSELIN, Auguste, *Église du Canada après la conquête. Première partie, 1760-1775*, Québec, Laflamme, 1916, 432p.

LAHAISE, Robert et Noël Vallerand, « *Le Québec sous le Régime anglais : les canadiens-français, la colonisation britannique et la formation du Canada continental* », Montréal, Outremont Lanctot, 1999, 370p.

TRUDEL, Marcel Trudel, *Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières 1760-1764*, Édition du Bien Public, 1952, 235p.

TRUDEL, Marcel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France*, Histoire de la Nouvelle-France, volume X. Montréal: Fides, 612p.

TRUDEL, Marcel, *L'Église canadienne sous le Régime militaire, 1760-1764*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1956-1957, 2 vol.

WADE, Hugh M, *The French Canadian, 1760-1945*, Toronto, MacMillan of Canada, 1956, 2 vol.

B. Ouvrage de référence

DOUGHTY, Arthur G., *Rapport des archives publiques pour l'année 1918, Appendice B*, Ottawa, J. de Labroquerie Taché, 1920, 197p.

C. Articles de périodiques et d'ouvrages collectifs

BRUNET, Michel, « Premières réactions des vaincus de 1760 », *RHAF*, vol. 6, n.4 (Mars), 1953, pp. 506-516.

FYSON, Donald, «La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840)», dans Serge Courville et Normand Séguin (dir.), *Atlas historique du Québec : La paroisse*, Ste-Foy, Presses Université Laval, 2001, pp.25-39.

LE-MOINE, James-MacPherson, *Le premier gouverneur anglais de Québec, James Murray*, dans « Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada pour l'année 1890 », tome 8, Montréal, Dawson, 1891, section 1, chap. 7, 90p.

OUELLETTE, Fernand, « *The British Army of Occupation in the St. Lawrence Valley, 1760-74: The Conflict Between Civil and Military Society* », dans *Armies of Occupation. Acte du colloque organisé par le Collège militaire royal du Canada*, Waterloo (Ont.), 1982, sous la dir. de Hamish Ion, Wilfrid Laurier University Press, 1984, pp.19-54.

SULTE, Benjamin, « Le Régime militaire 1760-1764 », dans *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1905, 88p.

D. Thèses et mémoires

ARTHUR, Élizabeth M., *The French Canadian under the British, 1760-1800*, Thèse de doctorat, (Histoire), Université McGill, 1949, 356p.

DUMAS, Patricia, *La naissance de la traduction officielle au Canada et son impact politique et culturel sous le gouvernement militaire et civil du général James Murray*, Thèse de doctorat (traduction), York University, 2004. 238p.

HAGEN, Gordon T., *Quebec Under the Administration of General Murray*, Mémoire de maîtrise, (Histoire), Acadia University, 1950, 184p.

McMANUS, Ann, *Governor James Murray's Views on the Problems of Canada, During his Administration, 1760-1766*, Thèse de doctorat, (Histoire), Université d'Ottawa, 1966, 340p.

WETHERELL, Albert Anthony, *General James Murray and British Canada: The Transition From French to British Canada 1759-1766*, Thèse de doctorat, (Histoire), Université de St-John, 1979, 441p.

III. Études sur l'histoire du Québec et du Canada

A. Monographies et ouvrages de synthèse

BRUNET, Michel, *Les Canadiens après la Conquête*, Fides, Ottawa, 1969, 313p.

BURT, Alfred L., *The Old Province of Quebec*, Vol. I, McClelland and Stewart Limited, Toronto, 551p.

- CARELESS, James M.S, et al., *Colonists & Canadiens 1760-1867*, Toronto, Macmillian of Canada, 1971, 278p.
- CARON, Ivanhoé, *La colonisation de la province de Québec*, Québec, L'action sociale, 1923, 338p.
- CHAPPAIS, Thomas, *Cours d'histoire du Canada*, Tome 1, 1760-1791, J.-P. Garneau, 1919, 350p.
- DECHENES, Louise, *Habitants et marchands de Montréal au XVIII^e siècle*, Montréal, Boréal compact, 1988, 527p.
- DECHÊNE, Louise, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, 664p.
- DESCHENES, Gaston, *L'année des Anglais : La Côte-du-sud à l'heure de la Conquête*, Québec, Édition Sillery Septentrion, 1998, 158p. ill.
- DESLOGES, Yvon, *L'habitat militaire à Québec au XVIII^e siècle*, Ottawa, Parcs Canada, 1980, 180p. ill.
- FRANQUET, Louis, *Voyage et mémoire sur le Canada*, Collections : Mémoires pittoresques de la Nouvelle-France, Montreal, Editions Elysee, 1974, ix, 212p.
- FRÉGAULT, Guy, *Histoire de la Nouvelle-France : La guerre de la conquête*, vol. 9, Montréal, Fides, 1975, 514p.
- FOURNIER, Marcel, *Combattre pour la France en Amérique : les soldats de la guerre de Sept ans en Nouvelle-France, 1755-1760*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 2009, 622p.
- FYSON, Donald, *Magistrates, police and people: everyday criminal justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837* / Donald Fyson ; for the Osgoode Society for Canadian Legal History, 2006, 467p, ill.
- GARNEAU, François-Xavier, *Histoire du Canada*, Tome II, Montréal, 1882, 454p.
- HAVARD, Gilles et VIDAL, Cécile, *Histoire de l'Amérique française*, nouv. éd rev., Paris, Flammarion, 2006, 2^{ième} éd. (1^{ère} éd., 2003), 851p.
- KALM Pehr, *Voyage de Pher Kalm au Canada en 1749*, traduction annoté du journal de route par Jacques Rousseau et Guy Béthune avec le concours de Pierre Morisset, Montréal, Pierre Tisserre, 1977, 674p.
- LACHANCE, André, *Vivre à la ville en Nouvelle-France*, Montréal, Éditions Libre-expression, 2004, 306p. ill.

- LACOUR-GAYET, Robert, *Histoire du Canada*, Fayard, Paris, coll Grandes Études Historiques, 1966, 605p. cartes.
- LACOURSIÈRE, Jacques, *Histoire populaire du Québec : des origines à 1791*, Sillery, Éditions du Septentrion, 1995, p.480p. ill. en coul.
- LANCTOT, Gustave, *Histoire du Canada*, Montréal, Beauchemin, Vol 3, 1964, 405p.
- MAHEUX, Arthur, *Ton histoire est une épopée...*, Québec, Charrier et Dugal, 1941, 212p.
- MANN, Susan, *Vision nationale*, Montréal, Saint-Laurent, Éditions du Trécaré, 1986, 455p.
- MARTIN, Paul-Louis, *La chasse au Québec*. Montréal, Boréal, 1990. 409p.
- NEATBY, Hilda, *The Revolutionary Age, 1760-1791*, coll. "Canadian Centenary Series", n.6, Toronto, MacMillan of Canada, 1966, 300p.

B. Articles de périodique et d'ouvrages collectifs

- CHARTRAND, René, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (automne 2009), pp.125-136.
- DICKINSON, A. John, « Réflexions sur la police en Nouvelle-France », *McGill Law Journal*, vol. 32, n.3 (juillet 1987), pp.497-522.
- DESLOGES, Yvon, « La corvée militaire à Québec au XVIII^e siècle », *Histoire Sociale / Social History*, vol. XV, n.30 (novembre 1982), pp. 33-356.
- FYSON, Donald, «La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840)», dans Serge Courville et Normand Séguin (dir.), *Atlas historique du Québec : La paroisse*, Ste-Foy, Presses Université Laval, 2001, 296p.
- GARNEAU, Jean-Philippe, « Rendre justice en Nouvelle-France : les voies et les limites de l'obéissance », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (automne 2009), pp.87-102.
- GRENIER, Benoit, « Pouvoir et contre-pouvoir dans le monde rural laurentien aux XVIII^e et XIX^e siècles : sonder les limites de l'arbitraire seigneurial », Montréal, VLB, *Bulletin d'histoire politique*, vol. 18, n.1 (automne 2009), pp.143-163.
- HORGUELIN, Christophe, « Le XVIII^e siècle des Canadiens : discours public et identité », Philippe Joutard et Thomas Wien (dir.), avec la collaboration de Didier Poton, *Mémoires de la Nouvelle-France, de France en Nouvelle-France*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, pp.209-219.

HUBERT Ollivier, « La Nouvelle-France dans le discours pastoral des évêques de l'après Conquête » dans Thomas Wien et *al.* « Texte choisis du deuxième colloque de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs », *De Québec à l'Amérique française*, Les presses universités Laval, 2006, pp.49-62.

LACHANCE, André, « Le contrôle social dans la société canadienne du régime français au XVIII^e siècle », *Criminologie*, 18, n.1 (1985), pp.7-24.

LACOURCIÈRE, Luc, « Le triple destin de Marie-Josephte Corriveau », *Cahier des Dix*, XXXIII (1968): pp.213-242.

LANDRY, Yves, « Étude critique du recensement du Canada 1765 », *RHAF*, vol. 29, n.3 (décembre 1975), pp. 323-355.

RIDDELL, W. Renwick, « The First British Courts in Canada », *Yale Law Journal*, vol. XXXIII, n.6 (avril 1924), pp.571-579.

C. Thèse

LANCTOT, Gustave, *L'administration de la Nouvelle-France : l'administration générale*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Paris, 1929, 177p.

D. Ressources internet

Bibliothèque et Archives Canada, <http://www.collectionscanada.gc.ca/index-f.htmk>, (13 septembre 2011).

Dictionnaire Biographique du Canada, <http://biographi.ca/index-f.html>, (13 septembre 2011).

Direction des bibliothèques de l'Université de Montréal, Calypso, Collection d'objets numérique, *Textes réglementaire du Gouverneur Murray*, Montréal, Université de Montréal, 1988, <http://calypso.bib.umontreal.ca/index.php>, (13 septembre 2011).

Musée McCord, <http://www.musee-mccord.qc.ca/fr/>, (13 septembre 2011).

IV. Études sur la milice

A. Monographies et ouvrages de synthèse

ANDERSON, Fred, *A People's Army, Massachusetts Soldiers and Society in the Seven Years' War*, Williamsburg, Virginia, University of North Carolina Press, 1984, 274p.

CHAMBERS, Ernest J., *The Canadian Militia: a History of the Origin and Development of the Force*, Montréal, L.M Fresco, 1907, 126p.

LEGAULT, Roch, *Une élite en déroute. Les militaires canadiens après la conquête*. Montréal, Édition Athéna, Montréal, 2002, 188p.

RIOUX, Christian, *La garnison britannique à Québec 1759-1871*, Ottawa, Parcs Canada, 1996, 55p.

STANLEY, Georges, *Nos soldats: Histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1974, 620p.

SULTE, Benjamin, *Histoire de la milice canadienne-française, 1760-1897*, Montréal, Desbarats & cie, 1897, 147p.

TRICOCHÉ, Georges Nestler, *Les milices françaises et anglaises au Canada, 1627-1900*, Paris, H. Charles-Lavauzelle, 1902, 317p.

B. Mémoire de maîtrise

HARTLEY, Gérard, *Years of Adjustments : British Policy and the Canadian Militia, 1760-1787*, Mémoire de maîtrise, (histoire), Queen's University, 1993. 169p.

V. Autres études

A. Ouvrage de référence

BÉLY, Lucien et al., *Dictionnaire de l'Ancien régime: royaume de France, XVI^e – XVIII^e siècle*, 2^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2003, 1384p.

B. Monographies

BANKS, J, Kenneth, *Chasing Empire across the Sea: Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2002, 440p.

CHALIAND, Gérard, *Le nouvel art de la guerre*, Paris, l'Archipel, 2008, 157p.

CLAUSEWITZ Carl von, *De la guerre*, Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1989, 210p.

VILLIERS, Patrick et DUTEIL, Jean-Pierre, *L'Europe, la mer et les colonies : XVII^e – XVIII^e siècle*, coll. Carré Histoire, Paris, Hachette, 1997, 255p. ill.

C. Ressource électronique

CONRAD, Margaret, « La manie des historiens de tout compliquer, une brève étude historiographique », 2005, [En ligne], INSTITUTE HISTORICA DOMINION, <<http://histori.ca/prodev/article.do?id=11638>>, (13 septembre 2011).